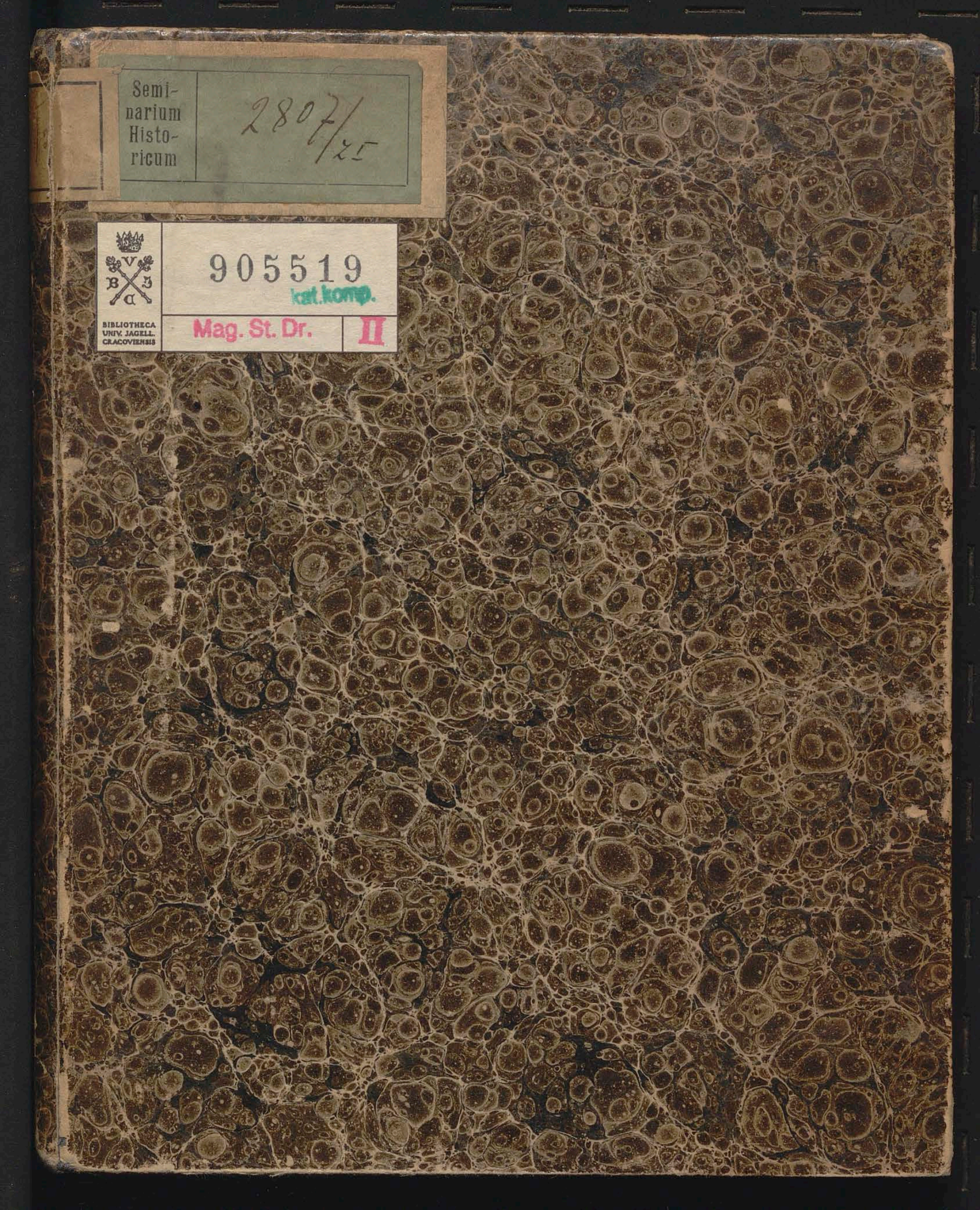


Semi-
narium
Histo-
ricum
2807/25
905519
kat.komp.
BIBLIOTHECA
UNIV. JAGELL.
CRACOVIENSIS
Mag. St. Dr.
II



905519 II
Mag. St. Dr.

Dublet ad 146657. I –

[illegible]

[illegible]

REPONSE

à L'EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE DES DROITS
DE LA COURONNE DE HONGRIE,
SUR LA RUSSIE ROUGE & SUR LA PODOLIE,
AINSI QUE DE LA COURONNE DE BOHÉME
SUR LES DUCHÉS D'OSWIETZIM
ET DE ZATOR.

Dr: E. M. Galli

St. Fedorowicz

BIBLIOTHECA SEMIN. HISTOR. UNIV. JAGELL
2807/



146657
I
905519
II



St.Dr.2006.D.222/(177)
162



JNTRODUCTION



LA Cour de Vienne, en tant que Souveraine des Royaumes de Bohéme & de Hongrie, réclame certaines Provinces de la République de Pologne. Les titres dont Elle appuye Ses prétentions, sont ils exacts & solides ? cette queſtion sera discutée ci-après.

Elle se fait raison à Elle-même de ses droits *attendu (dit-elle) qu'une longue expérience n'a que trop prouvé, que l'Etat de la République ne permet pas de pouvoir jamais espérer juſtice par les voyes ordinaires.*

Ces expressions semblent établir en fait, que depuis des siécles, la Cour de Vienne a produit ses droits sur la Pologne, qu'Elle en a demandé satisfaction & que celle-ci a été refusée ou long-tems différée. Cependant il eſt de notoriété publique que la prise de possession effective des Provinces, dont la Cour de Vienne s'eſt emparée, a dévancé de quelques mois le premier exposé de ses droits; Ainsi Elle n'a pas laissé le tems à la République, ni de lui accorder une satisfaction, ni de la lui refuser; & ce déni prétendu est un grief controuvé après coup pour donner un air d'équité à ses démarches.

L'Autriche dit: que *L'Etat de la Pologne ne permet pas de pouvoir jamais espérer juſtice par les voyes ordinaires.*

Ce n'est pas sans dessein, sans doute, qu'on n'a pas déterminé expressement quel est cet *Etat de la Pologne* qui fait obstacle à la justice par les voyes ordinaires. Mais cet allégué est erroné quelque soit le sens sous lequel on voudra l'admettre.

Si par *l'Etat de la Pologne* on entend l'Etat de troubles & de désordres qui y a regné depuis 1768. il est accidentel & passager par sa nature; c'est un orage au quel le tems serein doit succéder. La Cour de Vienne en avoit ainsi jugé elle-même en 1771. lorsqu'Elle déclara, qu'Elle se reservoit de traiter amicalement, au retour de la paix, avec le Roi & la République de ses prétensions sur Zips & quel-

ques

ques autres districts qu'Elle avoit ceint d'un cordon pour le défendre des inconvenients qui pouvoient résulter du voisinage des désordres de la Pologne.

Si par *l'Etat de la Pologne* on entend son Etat politique, ses formes & sa Conftitution, on est aussi mal fondé à dire qu'on ne peut *espérer justice* de la République par les voyes ordinaires.

Les voyes ordinaires, devroient être l'exposé & la discussion des droits prétendus, avec la République representée en diète. Or toutes les fois qu'il y a eu des diètes, la Cour de Vienne a pû y exposer & discuter ses droits. Qu'est-ce qui l'a empêché de se servir de cette voye ouverte depuis tant de siécles ? Et sans parler des précedentes pourquoi n'a-t-elle pas fait valoir ses prétensions dans ses stipulations avec la République lorsqu'Elle traita avec Elle nommément en 1677. & 1732. & ensuite à la diète de 1736. où le concours de ses vuës avec celles de la Russie, a donné un Roi à la Pologne ? Or, loin de les faire valoir dans aucune de ces circonstances, loin d'élever le moindre doute sur la légitimité des Possessions de la République, la Cour de Vienne lui a donné en tout tems les titres qui la constatent & Elle a déclaré en maintes occasions qu'Elle vouloit leur intégrité. On le voit entre autres par la déclaration récente du 16. Mars 1764. signée du Comte de Merci Son Ambassadeur, remise au Primat pendant l'interregne & imprimée

dans

dans les gazettes à la réquisition du dit Comte de Merci laquelle déclaration porte comme suit.

„ Dès le commencement du présent interregne,
„ Sa Majeste Jmperiale Reine de Hongrie & de Bo-
„ héme, en Sa qualité de Voisine & d'ancienne
„ Alliée de la Pologne, s'est empressée de faire con-
„ noitre l'intêret qu'elle prend au maintien de cette
„ République dans tous ses droits, *dans toutes ses*
„ *Possessions*, & dans toutes ses prérogatives sur tout
„ celle d'une Election parfaitement libre; mais S.
„ M. ayant été instruite des bruits que l'on a repan-
„ dus en Pologne dans la vue de jetter des doutes
„ sur la fermeté & la réalité de ses intentions à cet
„ égard a cru devoir le manifester par une décla-
„ ration formelle & authentique „ &c. &c.

Parmi les Possessions de la République au maintien des quelles la Maison d'Autriche s'intéressoit en 1764. étoient ces mêmes Provinces qu'Elle s'est appropriées en 1772.

Il doit donc passer pour démontré, que la Constitution de la République n'a pû donner ni raison juste ni même un pretexte spécieux aux procédés de la Cour de Vienne. En effet la forme du Gouvernement Polonois étoit telle qu'elle est aujourd'hui lorsque les Traités de Velau, d'Oliva, de 1686. avec la Russie, de 1677. & 1732. avec la Cour de Vienne

enne furent discutés & conclus. Si cette forme de Gouvernement a des inconvenients, ils ne sont dangereux qu' à la Pologne même & nullement à ses voisins. C'étoit une vérité dont ces mêmes voisins avoient paru jusqu'ici persuadés & c'est en conséquence sans doute qu'on les a vu en toute occasion maintenir les vices de la Constitution Polonoise déguisés dans leurs écrits sous le nom de libertés & de prérogatives Nationales. Ce n'est qu'indirectement que ces vices ont pu devenir une occasion de division entre les voisins de la Pologne; lorsque ayant amené le désordre & la foiblesse dans la République, ils ont permis à l'influence étrangere de s'ingerer dans son administration intérieure. Les jalousies & les rivalités qui ont accompagné cette influence ont fait les malheurs de la Pologne & non son crime.

Il suit de tout ce que ci-dessus que la raison alléguée par la Cour de Vienne pour justifier le parti qu'Elle a pris de se faire raison d'avance sur ses prétensions n'est au fond qu'un prétexte dénué de toute réalité, par ce que Elle auroit pu dès long tems obtenir ce qui auroit été de justice par les voyes mêmes prescrites par les Traités.

L'appropriation des domaines de le République par la Maison d'Autriche est donc aussi contraire à l'équité dans la forme & la maniere dont Elle y a procédé que mal-fondée dans les titres dont Elle l'autorise. Cette derniere assertion va recevoir le

dernier dégré d'évidence dans les recherches qui se trouvent ci-après.



RECHERCHES
SUR HALICZ
ET
SUR WLODZIMIRZ.

1773.



Les cours de *Vienne*, de *Pétersbourg* & de *Berlin* ont fait remettre à celle de *Varsovie* au mois de Septembre de l'année 1772, des déclarations uniformes dans les quelles ces cours disent: „ qu'elles ont des prétensions
„ considérables sur plusieurs possessions de la République;
„ qu'elles ont *arrêté entre elles* de faire valoir ces préten-
„ sions, & que chacune d'elles sera prête à les justifier *en*
„ *tems & lieu* „ &c. (*a*)

Dans le même tems, ces cours se sont emparées chacune d'une grande portion du royaume de Pologne; & celle de Vienne a fait occuper par ses troupes la plus grande partie du palatinat de *Cracovie*, une grande partie du palatinat de *Sendomir*, une partie de celui de *Lublin*, une partie de la terre de *Chelm*, presque tout le palatinat de *Belz*, celui de *Russie* tout entier composé des terres & districts de *Léopol*, de *Zydaczew*, de *Przemisl*, de *Sanok*, de *Halicz*, de *Trembowla*

(*a*) Ces déclarations ont été présentées à Varsovie par les Ministres des cours de Pétersbourg & de Berlin sous la date du 16 7bre, & par celui de la cour de Vienne sous celle du 26 du même mois. Elles ont été imprimées dans toutes les gazettes d'Allemagne & de Hollande de 1772, voyez nommement celle d'*Utrecht N. 78 art. des frontières de la Pologne le 13 7bre 1772*, à la suite des *lettres patentes du Roi de Prusse.*

Le Ministre de la cour de Vienne a présenté la déclaration de cette cour plus tard, parce qu'il ne se trouvoit pas encore à Varsovie le 16 7bre.

bowla & de *Kolomyia*; & de parties des palatinats de *Volhynie* & de *Podolie* (*b*).

On ne croit pas que la cour de Vienne puiſſe ſérieuſement former des prétenſions ſur les palatinats de *Cracovie*, de *Sandomir*, de *Lublin*, notoirement les plus anciens domaines de la Pologne, poſſédés par cette couronne depuis douze ſiécles ſans interruption; mais on a appris par différentes voyes, que l'Impératrice-Reine de Hongrie prétend, en cette derniere qualité, avoir des droits ſur quelque provinces *Ruſſes* de la Pologne, que des reſcrits de la cour de Vienne & des ordonances du gouvernement Autrichien établi à Léopol depuis le mois d'Octobre 1772 qualifient des royaumes d'*Alicie* ou de *Gallicie* & de *Ludomer* ou *Ludomérie* (*c*) par où l'on veut dire ſans doute *Halicz* & *Wlodzimirz*.

Ces prétenſions de la cour de Vienne ſur les provinces Ruſſes de la Pologne ont donné lieu à des recherches ſur les terres de *Halicz* & de *Wlodzimirz*, dont la premiere comme on l'a déja vû, fait partie du palatinat de *Ruſſie*, la ſeconde de celui de *Volhinie*; & ce ſont ces recherches que l'on préſente ici au public. RE-

---

(*b*) On peut voir les limites que la cour de Vienne a tracées à ſes uſurpations ſur la Pologne dans la même gazette d'*Utrecht n. 78* dans un édict de cette cour, qui y eſt imprimé à la ſuite de cette déclaration: art. d'*Utrecht le 27 Septembre 1772*.

(*c*) On a vû dans la gazette de France ou de Paris de l'*année 1772 N°. 99 p. 454 art. des frontiéres de la Pologne le 21 Novembre*, que la „ grande chancelerie de Vienne a adreſſé à toutes les chanceleries „ ſubalternes un reſcrit, par le quel il leur eſt ordonné de joindre au „ titre de l'Impératrice-Reine, à la ſuite du royaume d'Eſclavonie, „ ceux d'*Alicie* & de *Ludomer* „.

Une des ordonnances du gouverneur Autrichien réſidant à Léopol ſous la date du 15 Décembre 1772, qualifie les provinces envahies par la cour de Vienne ſur la Pologne de: *Regna Aliciæ & Ludomeriæ*, & dans une autre ordonnance datée le 4 Janvier 1773 le même gouverneur qualifie l'Impératrice-Reine de: *Regina Galliciæ & Ludomeriæ*.

RECHERCHES SUR HALICZ ET SUR WLODZIMIRZ.

PARTIE Ire.

On ne trouve dans l'Hiſtoire aucun fait ſur le quel on puiſſe fonder l'opinion que les rois de Hongrie ayent anciennement poſſédé la Ruſſie ou quelque partie de la Ruſſie; ni que ces rois aïent jamais eû quelque autorité ſur les princes entre les quels ce vaſte état étoit partagé (*d*); mais on y trouve que, vers la fin du 12me & au commencement du 13me ſiécles, deux princes Hongrois, cadets de la premiere maiſon royale de Hongrie, s'étoient emparés de *Halicz* château & ville ſitués ſur le *Nieſter* vers les frontiéres de la Moldavie & de la Tranſylvanie, portant alors le titre de duché, & aujourd'hui lieu principal d'une terre ou diſtrict faiſant partie du palatinat de Ruſſie. C'eſt le ſeul château dont on voit que ces prin-ces

(*d*) C'eſt là l'opinion que prétend établir, dans les ſix premieres pages, un écrit imprimé ſous le titre d'*Expoſé préliminaire des droits de la Couronne de Hongrie ſur la Ruſſie Rouge & ſur la Podolie, ainſi que de ceux de la Couronne de Bohême ſur les duchés d'Oswiecim & de Zator à Vienne chez J. Th. noble de Trattnern Imprimeur & Libraire de la cour 1772 gr. in 4to*; mais cet écrit même ne préſente aucun de ſemblables faits.

ces ſe ſoient emparés en Ruſſie ; & l'Hiſtoire dit auſſi que l'un & l'autre de ces princes fut chaſſé de ce château par ceux à qui ce château & duché appartenoient légitimement.

Le château de *Halicz* qui tire ſon nom d'une montagne ſur la quelle il eſt ſitué (*e*) ne paroit pas fort ancien, & le duché au quel il le donnoit, ne paroit pas avoir été d'une grande étendue.

On ne voit *Halicz* nommé ni dans le partage que *Volodimir* ou *Wladimir* I, Grand-Duc de *Kiow* ou de Ruſſie, fit des provinces Ruſſes entre ſes douze fils en 1015, & que l'on trouve dans *Dlugoſz* (*f*); ni dans celui que *Jaroslas* I fils de *Volodimir* I fit entre ſes cinq fils en 1054, & que l'on trouve dans *Dlugoſz* auſſi, ainſi que dans la chronologie des Grands-Ducs de Ruſſie ou de *Kiow* donnée par Mr. *Deguignes* dans ſon Hiſtoire générale des *Huns* (*g*); ni dans aucun de ceux qu'on peut ſuivre dans la même chronologie.

On ne

(*e*) *Dlugoſz* écrivain du 15 ſiécle dans ſa deſcription de la Pologne dit: *Halicz mons altus terræ* Halicienſis, *argilloſus qui a fluvio Dnieſter alluitur, cui arx ſuperimpoſita eſt, qui & arci & regioni nomen dedit. Jo. Dlugos ſeu Longini Hiſt. Pol. Lipſ. 1711 T. I. lib. I. col. 34.* Le château de *Halicz* étoit de bois jusqu'au tems de *Caſimir* le Grand, qui le fit conſtruire en pierre, & à-peu-près tel qu'il eſt encore aujourd'hui v. *Dlug. lib. 9. col. 1164.* *Caſimir* le Grand a commencé à regner en 1333. Il a réduit la Ruſſie en 1340, & il eſt mort en 1370.

(*f*) *Dlug. lib. 2 col. 105* & le P. *Wyrwicz Uwagi nad Hiſtor. Odm. w Pańſtwie Roſſyi. w Warſz. 1766 p. 135.* *Dlug.* met la mort de *Volodimir* I, ainſi que ce partage ſous l'année 1005; mais la chronologie de *Dlugoſz* dans ce qui regarde la Ruſſie, différe de dix ans de celle des écrivains poſtérieurs ſur la Ruſſie. v. auſſi *Cromer edit colon 1589 p. 39 col. 1.* *Stryikow. w Warſz. 1766 p. 151.*

(*g*) *Dlug. lib. 3 col. 238. Hiſt. Gén. des Huns par Mr. Deguignes Paris 1756 T. 1. P. 1 p. 306 & Wyrwicz ut ſup. p. 135.*

On ne trouve le château de *Halicz* dans l'hiſtoire que ſous l'année 1125. *Volodor-Roscislawicz* ou *Volodimir* fils de *Roscislas*, duc de *Przemisl*, attira dans ſon duché les armes du Roi de Pologne *Boleslas* III pour avoir fait une invaſion ſur les terres de Cracovie dans l'abſence de ce Prince, & dans le tems que *Boleslas* étoit occupé à convertir les Poméraniens. *Volodor* fut battu à *Wilichow* près de *Przemisl*, & il s'enfuit juſqu'à *Halicz* qui eſt éloigné d'environ trente milles de *Przemisl* (*h*). C'eſt tout ce que l'Hiſtoire dit alors de *Halicz*. 1125

On ne ſait pas ſi ce château avoit alors ſon duc particulier, mais ce n'eſt que ſous l'année 1137 qu'on voit le premier duc de *Halicz* dont l'Hiſtoire faſſe mention. Il y avoit alors pluſieurs autres duchés dans ces parties de la Ruſſie. Ces duchés étoient ceux de *Przemisl* au nord des monts Krapacks, les quels ſéparoient toûjours la Pologne & la Ruſſie de la Hongrie: de *Trembowla*, de *Swinigrod*, de *Belz*, de *Wlodzimirz*, de *Lucko*, d'*Oſtrog* (*i*). Le prince qui 1137

(*h*) *Dlug. lib. 4 col. 423-4. Miechov. apud Piſtor. in ſcrip. rer Pol. T. 2 p. 56. Crom. p. 87 col. 1. Stryikow. p. 184.*

(*i*) *Przemisl* château & ville ſur le *San*, vers les frontiéres du palatinat de Cracovie, dans la partie occidentale du palatinat de Ruſſie dont la terre de *Przemisl* fait la plus grande partie. Les écrivains Polonois diſent, que *Prémislas* duc ou roi de Pologne au 8 ſiécle fonda la ville de *Przemisl* ou *Prémislie*.

Volodimir I Duc de Kiow s'empara de *Przemisl* au 10 ſiécle; elle fut repriſe par *Boleslas* II dans l'onziéme, & les Ruſſes la prirent encore vers la fin du même onziéme ſiécle.

Volodor duc de *Przemisl*, dont on a parlé ſous l'année 1125 poſſédoit ce duché en 1093. Le duché de *Przemisl* ſe trouvoit réuni à la couronne en 1179. Il paroit en avoir été démembré encore au 13[me] ſiécle; & il y fut réuni en 1340.

qui portoit le titre de *Halicz* vers 1137 s'appelloit *Jaroslas*.

Dans une assemblée des princes Russes tenue cette année 1137 à *Wlodzimirz* en Volhinie, & présidée par le Grand-Duc

---

Trembowla château & ville sur une petite riviére appellée *Kczizenia* & près de sa jonction avec le *Seret* à l'extrémité orientale du palatinat de Russie. *Wasile* ou *Basile*, frere de *Volodor* duc de Przemisl, étoit duc de *Trembowla* en 1093. Ce prince vivoit encore en 1125. Il paroit que *Halicz*, qui n'est qu'à douze milles de *Trembowla*, étoit alors une dépendance de ce château.

Swinigrod, qui est appellé aujourd'hui *Zwinogrod*, château & ville sur le *Niester*, dans la partie occidentale du palatinat de Podolie, au-dessus de *Kamieniec* & à environ quatre milles de cette ville, avoit son duc en 1126. C'étoit *Volodimir* II fils de *Volodor* duc de Przemisl.

Belz château & ville à l'occident du *Bug*, & qui donne son nom à un palatinat, avoit le titre de duché environ le même tems. *Casimir* II Roi de Pologne épousa en 1168 *Helene* fille de *Wszewold* duc de *Belz*.

Le duché de *Wlodzimirz* en *Volhinie*, avoit été le partage d'*Igor* ou *Grégoire*, quatriéme fils du Grand Duc *Jaroslas* I en 1054.

On voit un duc à *Lucko* en Volhinie aussi, en 1078. C'étoit *Jaroslas* fils du Grand Duc *Izaslas*.

Ostrog qui est en Volhinie aussi, étoit duché depuis 1099. *David*, fils d'*Igor* duc de Wlodzimirz, eut alors *Ostrog* avec le titre de duché.

C'est environ ce tems qu'il faudroit placer à *Halicz* le prétendu duc de ce nom *Coloman*, bâtard du Roi de Hongrie *Coloman*, dont l'*Exposé prelim. p.6* fait mention en citant *Miechovita*. *Miechovita* dit, à la vérité d'après quelques chroniqueurs Polonois à ce qu'il prétend, que *Boleslas* III établit dans *Halicz* un *Coloman*, fils du Roi de Hongrie *Coloman* aussi, sans dire cependant que ce *Coloman* fût bâtard, & à qui, dit-il, encore que *Boleslas* III avoit donné sa fille en mariage. v. *Miecho. ap. Pistor. in script. rer. Pol. p.57*. Mais on ne trouve ce *Coloman*, fils soit légitime soit naturel du Roi *Coloman*, ni dans *Dlugosz* antérieur à *Miechovita*, ni dans aucun historien Hongrois, ni dans les tables généalogiques des Rois de Hongrie rédigées par *Pistor. in script. rer. Hungar.* Au reste *Coloman* Roi de Hongrie est mort en 1115 & *Boleslas* III Roi de Pologne en 1138.

Duc *Jaropelk-Wladimirowicz*, où ces princes concertoient une nouvelle invaſion de la Pologne; *Jaroslas* duc de *Halicz*, abſent, fut accuſé d'entretenir des intelligeances avec la Pologne, où regnoit encore le même *Boleslas* III; & il fut dépoſé de ce duché (*k*).

On ne ſait pas à qui *Jaropelk* donna le duché de *Ha-* 1145
licz, mais en 1145 il y regnoit un prince appellé *Wſzewolodimir* ce qui veut dire, peut-être, *Wſzewold* fils de *Volodimir*. On voit ce prince dans l'armée de *Ladislas* II duc de Cracovie, ou Roi de Pologne, devant Poſnanie. *Ladislas* fils ainé de *Boleslas* III avoit entrepris de réunir à la couronne les partages que *Boleslas* III avoit aſſignés à ſes autres fils, & il étoit venu mettre le ſiége devant Poſnanie en 1145 (*l*).

Quelques années après ce ſiége, en 1151, *Boleslas* IV, dit *le crepu*, duc de Cracovie, frere puiné de *Ladislas* II épouſa une fille de ce *Wſzewolodimir* duc de *Halicz* nommée *Anaſtaſie*, & *Miècislas* duc de Poſnanie ou de la Grande-

(*k*) *Dlug. lib. 4 col. 443. Miechov. ut ſup. p. 58-9. Crom. p. 91-2.*

(*l*) Il y avoit dans la même armée de *Ladislas* deux autres princes Ruſſes: *Svantoslas*, fils du Grand-Duc *Wſzewold* II regnant alors à *Kiow*; *Izaslas* fils de *David* duc de *Wlodzimirz*. *Dlug. lib. 4 col. 466. Miechov. p. 63. Crom. p. 97.* Depuis *Boleslas* I ou depuis 1018, les princes Ruſſes, dans une ſorte de dépendance des Rois de Pologne, étoient obligés de ſuivre ces Rois dans leurs guerres ou de leur envoyer leurs milices. Les Rois de Pologne exerçoient leur autorité en Ruſſie plus ou moins ſuivant que le gouvernement en Pologne étoit vigoureux ou foible. Cela ſe voit par toute la ſuite de l'hiſtoire de Pologne. v. auſſi *Hartknoch de Rep. Pol. edit. Lipſ. 1698 P. 1 p. 182 ſqu. & Lacombe Abr. chron. de l'hiſt. de Pol. ſous l'année 1182.*

Pologne, ſurnommé *le vieux*, puiné de *Boleslas* IV, épouſa une autre fille du même duc, appellée *Eudoxie* (*m*).

1182 Environ 1182 deux princes freres, dont le pere n'eſt pas connu, mais qui deſcendoient ſans doute de ce *Wſzewolodimir*, ſe diſputoient la ſucceſſion du duché de *Halicz*. L'ainé de ces princes appellé *Mscislas* expulſé par ſon cadet *Volodimir* demanda l'appui du Roi de Pologne *Caſimir* II ſurnommé le *Juſte*, & *Volodimir* appella à ſon ſecours *Wſzewold* duc de *Belz*.

Depuis près de deux ſiécles, les Rois de Pologne avoient acquis le droit de ſuzeraineté en Ruſſie, & *Caſimir* lui-même y avoit exercé déja ce droit, en diſpoſant du duché de *Wlodzimirz* en 1179 (*n*). *Caſimir* marcha vers *Halicz* en 1182. Il défit *Volodimir* & *Wſzewold*, & ramena *Mscislas* dans *Halicz*. Le prince rétabli rendit hommage de ce duché au Roi. *Halicienſes, deditionem fecêre, quibus Caſimirus Mscislaum ducem præfecit, acceptó ab eo jure jurando quod ſemper in fide & clientela Principum Poloniæ futurus*

(*m*) *Dlug. lib. 5 col. 484 &c. & Piſtor. tab. gen. Reg. Pol. in ſcript. rer. Pol, t. 3 p. 149-150.*

Après la mort d'*Anaſtaſie* de *Halicz* en 1159, *Boleslas* IV épouſa en 1160 *Helene* fille de *Roscislas* Duc de *Przemisl*. *Dlug. lib. 5 col. 499.* *Roscislas* étoit fils de *Volodor* Duc de *Przemisl* auſſi, battu à *Wilichow* en 1125 & dont *Dlugoſz* met la mort ſous l'année 1126; & il étoit frere de *Volodimir* duc de *Swinigrod*.

(*n*) *Caſimir* le Juſte avoit diſpoſé du duché de *Wlodzimirz* en 1179 ou environ, en faveur de *Romain* frere des Princes *Mscislas* & *Volodimir* dont il eſt queſtion ici. v. *Kadlubek ad calc. Dlug. Lipſ. t. 2 col. 778 & col. 810.*

La même année 1179. *Caſimir* le Juſte avoit réuni à la couronne le duché de *Przemisl*, ainſi que la ville de *Brzescie* ſur *Bug*. *Kadlu. col. 778. Dlug. lib. 6 col. 539. Miechov. p. 71.*

rus effet (*o*); & *Volodimir* se retira en Hongrie, où regnoit alors *Béla* III.

Trois ans après ce rétablissement de *Mscislas*, les Boyards de *Halicz* empoisonnerent ce prince, & ils envoyerent en Hongrie rappellant *Volodimir*. *Béla*, chez qui *Volodimir* étoit réfugié, envoya en Russie son second fils *André* (*p*) sous prétexte de lui faire précéder le prince Russe & soutenir son parti dans le duché de *Halicz*, qu'un autre frere de *Mscislas*, *Romain* nommé à ce duché par *Casimir* II se préparoit à lui disputer, & *Volodimir* fut retenu en Hongrie.

André occupa *Halicz*. Il mit une garnison Hongroise dans le château; se fit prêter le serment de fidélité par les habitans, & prit le gouvernement en son nom: *jurare omnes in verba sua coegit* (*q*). Le Roi *Béla* informé de ce succès, fit enfermer *Volodimir* dans une prison. Tel est le premier titre que les Rois de Hongrie pouvoient alléguer en faveur de leurs prétendus droits sur *Halicz* & sur les parties de la Russie qui dépendoient alors de ce château (*r*).

 Le

(*o*) *Crom. p. 113 col. 2.* v. aussi *Dlug. lib. 6 col. 546-8 & Kadlub. col. 786. squ.*

(*p*) L'aîné d'*André* s'appelloit *Eméric* ou *Henri;* il succéda à son pere *Béla* III en 1196 ou 1199. *Pistor.* met la mort de *Béla* III en 1196 & *Bonfini* & *Pray* la mettent à l'an 1199.

(*q*) *Crom. p. 114 col. 2.*

(*r*) Les faits dont on charge le Roi *Béla* III & son fils *André*, sont trop graves, pour qu'on ne doive pas justifier cette accusation par le récit des Historiens mêmes dont ces faits sont tirés. *Cromer* dit: *revocatus Vuladimirus ex Hungaria — atque is, quòd audierat Romanum Vladimiriensem Ducem — à Casimiro missum Haliciam contendere, commeatum, auxilia & reductionem a Bela Rege Hungariæ petit. Sed — in vincula conjectus est; missusquè celeriter, cum non contemnenda manu, a*

1188 Le prince *André* ne resta pas long-tems en possession de *Halicz*. *Volodimir* trouva moyen de s'évader de sa prison & il eut recours à *Casimir* II. *Casimir* qui venoit de terminer un différend qu'il avoit eû avec son frere *Miécislas* le vieux, au sujet de la succession de la Masovie & de la Cujavie (s) envoya en Russie en 1188 une armée sous les ordres du palatin de Cracovie *Nicolas* des armes de *Lis* (renard). Le prince Hongrois, battu en campagne, fut obligé

Bela Andreas filius, qui Haliciam in ditionem suam redigeret. Venienti Andreæ — Halicienses portas arcis aperiunt — affirmante illo Vuladimirum ponè se sequi. Occupatâ arce profitetur — non Vuladimiro sed sibi se dominium quæsivisse. Deinde jurare omnes in verba sua cógit; renuentes, vel cunctantes modò, capit, cæteros arce excludit, magistratibûs amovet, ac per suos Hungaros omnia administrat. Crom. *p. 114 col. 2.* v. aussi *Miechov. p. 73-4. Dlug. lib. 6 col. 553-4 & Kadlub col. 790.* *Kadlubek* contemporain dit: *Laodimiro in exilio — qui a Bela Pannoniarum Rege restitutionis implorat subsidium. Illico Rex — regnum occupat, filium instituit, exulem, ne sit impedimento, vinctum ergastulo in Ungaria includit.* Kadlub. *col. 790.*

Ni *Bonfini*, ni *Turocz*, ni *Ranzan*, Historiens de Hongrie, & qui tous trois ont écrit au 15me siécle, ne disent rien de cette expédition du prince *André* en Russie. *Rewa* écrivain du 18me siécle, qui en parle, & qui a puisé dans les Historiens Polonois, altére le récit de ces historiens, & ajoûte à l'occupation de *Halicz* celle de *Wlodzimirz*, dont il n'est pas question dans les écrivains Polonois, & où regnoit alors un autre prince appellé *Romain*. *Rewa* dit: *Bela gessit bellum adversus Halitiæ regem Vladimirum. captoquè eo per Andream filium suum ducem Hungariæ, Haliciæ ducatum occupavit, ipsiquè possidendum cum Ludomeria tradidit. P. de Rewa de monarch. & S. Cor. Reg. Hung. in script. rer. Hung. Vien. 1746 T. 2 p. 625.*

(s) Cette succession avoit été ouverte en 1186 par la mort de *Leszko* fils de *Boleslas* IV & neveu de *Miécislas* le vieux, ainsi que de *Casimir* II. v. *Dlug. lib. 6 col. 555. Crom. p. 113-4.* *Miécislas* prétendoit à cette succession en qualité d'ainé de la maison royale, & *Casimir* en celle de Roi de Pologne & de Suzerain. Les ducs de Cracovie étoient alors Rois de Pologne.

obligé de remettre le château de *Halicz*, où il s'étoit jetté dans sa retraite. Il obtint d'être ramené en Hongrie, & *Volodimir* rétabli dans *Halicz* prêta, pour lui & pour ses successeurs au duché de *Halicz*, entre les mains du palatin de Cracovie, le serment de fidélité à la couronne de Pologne: *Nicolaus palatinus fideliter expeditione perfunctus, castrum Halicz duci Vladimiro - restituit, jure jurando obstricto, ut tam ipse quàm successores sui, ducibus Poloniæ subjecti, & in eorum subjectione atque obedientia perpetuò perseverent* (*t*). C'est le second serment de fidélité & de sujettion des ducs de *Halicz* à la couronne de Pologne, attesté par les Historiens.

Cette premiere occupation de *Halicz* par les Hongrois 1090 depuis 1185 à 1188 a duré deux à trois ans, & c'est à raison de cet envahissement passager de ce château que *Béla* III ajoûta à ses autres titres celui de *Galacie* ou de *Halicz* qu'on lui voit donner en 1190 par les magistrats de *Jadera* ville sur les côtes du *Golfe* de *Vénise*.

Lucius Historien de la *Dalmatie* & de la *Croatie*, rapporte une convention passée cette année 1190 entre la ville de *Jadera*, autrefois *Diodora*, maritime de la *Dalmatie*, & alors de la domination de la Hongrie, & celle d'*Arbo*, dans une des isles du même nom, sur les côtes de la *Dalmatie*, & alors comme aujourd'hui appartenant à *Vénise*. Dans cette convention donnée à *Jadera*, les *Dalmates* disent: *Anno MCXC --- Jaderæ. temporibus Domini nostri Belæ*

DEI

(*t*) *Dlug. lib. 6 col. 558.* v. aussi *Kadlub. col. 790-1. Boguph. ap. Sommersb. in script. rer. Silej. Lipj. 1729-1732. T. 2 p. 47-8. Miechov. p. 74. Crom. p. 115. col. 1.*

DEI gratiâ inviƈtiſſimi Regis Ungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Ramæ nec non Galaciæ (*u*).

Le même *Lucius* dit: que *Béla* III a été le premier Roi de Hongrie qui aït pris le titre de *Galacie: Bela -- Rex, Galiciâ ſive Haliciâ per Andream filium obtentâ, tituló quoquè ejus uti cœpit* (*w*); & c'eſt aſſurement la premiere fois auſſi que le château de *Halicz* fut mis au rang de royaume.

On voit en effet, que le même Roi *Béla* III ne portoit pas encore le titre de *Halicz* en 1174 qui eſt la I[re] année du couronnement de ce prince. Le P. *Pray* rapporte un aƈte de *Béla* daté de cette année, où ce prince ne prend que les titres de Hongrie, de *Dalmatie*, de *Croatie* & de *Rama: Ego Bela Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Ramæquè Rex* (*x*).

En remontant depuis 1174, on trouve qu'*Etienne* II grand-oncle de *Béla* II, & qui a regné depuis 1115 à 1131 portoit les titres de *Hongrie*, de *Croatie* & de *Dalmatie*, ainſi qu'on le voit par un aƈte de ce prince daté de l'année 1124. *Ego Stephanus Colomani Regis filius, Rex Hungariæ, Croatiæ atquè Dalmatiæ* (*y*); & *Coloman* pere d'*Etienne* II, le quel

a regné

(*u*) *Jo. Lucius de Regno Dalmatiæ & Croatiæ in ſcript. rer. Hung. ut ſup. T. 3 p. 226. v. auſſi l'expoſé Prélim. p. 9.* Cet expoſé prétend que *Béla* III portoit les titres de *Galacie* & de *Ludomerie*, mais on voit par le document même indiqué dans cet expoſé, & mis ici ſous les yeux du leƈteur, que *Béla* III ne prit que le titre de *Galacie*.

(*w*) *Luc. ut ſup. p. 245. Lucius* écrivoit au 17[me] ſiécle.

(*x*) v. *Ge. Pray S. J. Annal. Reg. Hung. Vindob. 1763 T. 1. P. 1. p. 164.* On voit prendre les mêmes titres ſeulement à *Béla* III en 1173, 1179 & 1181 *& Pray ut ſup. p. 169 & 170 & Luc. ut ſup. p. 224.*

(*y*) *Luc. ut ſup. p. 187.*

a regné depuis 1096 à 1115 n'en a pas porté d'autres non plus, ainsi qu'on le voit aussi par un acte de ce Roi donné à 1104. *Ego Colomanus Rex Ungariæ, Croatiæ atque Dalmatiæ* (z).

La *Dalmatie* & la *Croatie* avoient été érigées en royaumes par le Pape *Grégoire* VII en 1075 en faveur de *Swinimir* ou de *Zwonimir* prince des *Slaves* de la *Dalmatie* & de la *Croatie*. Le Roi de Hongrie St. *Ladislas* pere de *Coloman* avoit soûmis la *Croatie* 1091; & *Coloman* soûmit une partie de la *Dalmatie* en 1105 (a).

Béla II neveu de *Coloman* & qui a regné depuis 1131 à 1141 ajoûta aux titres de *Hongrie* de *Croatie* & de *Dalmatie*, celui de *Rama*, après avoir conquis cette province en 1138 (b); & c'est à ce dernier titre, que *Béla* III petit-fils de *Béla* II ajoûta celui de *Galacie*, qu'on lui a vû donné en 1190.

Rama n'étoit pas plus royaume que *Halicz*. *Rama* est le nom d'une riviére qui couloit dans la *Servie* province de l'Empire Grec (c). *Béla* II avoit conquis un district de la *Servie* arrosé par cette riviére, & il en fit un royaume (d). Les

(z) *Luc. p. 187.*

(a) *Id. p. 137 squ. p. 176 & ap. 184.*

(b) *Belam* II — *titulis Dalmatiæ & Croatiæ, Ramæ quoque, quæ Serviæ pars est, addidisse constat ex privilegio Ecclesiæ Spalatensi concenso 1138. v. Luc. ut sup. p. 203.*

(c) *v. Luc. ut sup. p. 203 & p. 412-3 & Pstaczewicz Illir.* aussi *in script. rer. Hung. Vien. T. 3 p. 787.*

La riviére de *Rama* se jette dans celle de *Naro* ou *Nara*, la quelle se jette elle-même dans le *golfe* de *Vénise* au-dessous de la ville de *Narona* ou *Narenta*.

(d) La *Servie*, grande à-peu-près comme le palatinat de *Volhinie*, a fourni seule quatre titres de royaumes aux Rois de Hongrie,

1193 Les historiens Polonois disent, que l'expulsion d'*André* du duché de *Halicz* en 1188 amena quelques hostilités entre la Hongrie & la Pologne, & que ce différend fut terminé en 1193 par le renouvellement des anciens traités entre les deux royaumes, dans un congrés tenu à *Stara-Wies*, (e) & où le Roi de Hongrie s'engagea à ne plus rien entreprendre contre *Halicz*; & il paroit aussi qu'en conséquence des engagemens de ce traité le Roi *Béla* III raïa de ses titres celui de *Halicz* (*f*).

Kadlu-

Rama, *Servie*, *Bosnie* & *Rascie*. La province de *Servie* ou *Serbie* eut ce nom des *Serbes*, tribu Slave qui s'établit dans une partie de l'ancienne *Moesie* sous l'empire d'*Heraclius* entre 610 & 641. *v. Luc. p. 61 & 76. & Cluvier. l. 4 c. 16 §. 4 edit. Amstelod. 1729 p. 464.*

La *Bosnie* tire son nom d'une riviére appellée la *Bosna*, qui se jette dans la *Save*.

La *Rascie* tire le sien d'une autre riviére qui s'appelle *Rasca*. *Luc. p. 413.*

(*e*) *Antiquus pagus* veut dire: *Stara-Wies*.

(*f*) *Cum Hungaris deinde certa pax constituta sive adeò innovata est, & Principum ipsorum congressu apud antiquum pagum, in scepusiensi territorio, confirmata; eâ lege, ut obliteratis utrinquè injuriis, & condonatis invicem offensis, Rex Hungarorum Haliciensi ditione & Russia omni se abstineret, communes amicos commun squè hostes Ungari & Poloni haberent. Crom. p. 116 col. 2.* v. aussi *Dlug. lib. 6 col. 566. v. Kadlu. col. 797.* Le P. *Pray* parle de cette paix d'aprés *Cromer*. v. *Annal. Reg. Hung. Vindeb. 1763 P. 1 p. 181-2.*

On trouve dans le P. *Pray* deux titres postérieurs à cette paix de 1193, & dont le premier est de l'année 1198 & l'autre de 1200. Par le premier de ces titres qui est un acte du prince *André* même on voit, que ni ce prince ni son Pere *Béla* III ne portoient pas le titre de *Halicz* en 1198. *Ego Andreas Belæ Regis filius DEI gratiâ Hungariæ, Dalmatiæ, Ramæ, Culmæquè Dux. Pray P. 1 p. 182.* v. aussi *Luc. ut sup. p. 254* & on voit par l'autre, que le Roi de Hongrie *Eméric* ou *Henri* frere ainé du Prince *André*, & qui succéda à *Béla* III en 1199 ne portoit pas non plus le titre de *Halicz*. *Henricus D. G. Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Ramæquè Rex. Pray ut sup. p. 186.* Ce titre est de l'an 1200.

Kadlubek écrivain contemporain dit que les deux nations renouvellerent alors les traités, qui avoient été faits entre la Pologne & la Hongrie du tems de St *Etienne* par la médiation de St *Adalbert* évêque de Prague & puis archévêque de Gnesne (*g*); & on voit dans une ancienne chronique Hongroise qui paroit être du 13me siécle, que vers le tems du Roi de Hongrie St *Etienne* les monts *Krapacks* servoient de séparation entre la Hongrie & la Pologne: *Ex parte Polonorum usquè ad montem Tatur* (*h*).

Le duc de *Halicz*, *Volodimir*, mourut en 1198 sans laisser de postérité, & le conseil de *Leszko* le Blanc, prince mineur, proposa de réunir ou d'annexer le duché de *Halicz* à la couronne de Pologne. *Kadlubek* qui vivoit alors & qui fut depuis évêque de Cracovie dit que c'étoit aussi le voeu des Russes de *Halicz*, mais la Régente *Hèlene* de *Belz*, mere de *Leszko* (*i*), obtint du conseil que ce duché seroit donné 1198

C à Ro-

Culma ou *Chelmia* ou *Chlebna* dont *André* portoit le titre en 1198 étoit un district de la *Croatie*. v. *Luc. ut sup. p. 143 & p. 255-6*. *André* étoit alors gouverneur de la *Croatie* & de la *Dalmatie*.

(*g*) *Regis quoque Pannoniarum fœdera ad perfectum redintegravit juxta Sanctorum instituta, Regis videlicet Stephani & Sanctissimi Polonorum Patroni Adalberti*. *Kadlub. col. 797*. St. *Adalbert* est mort en 997.

(*h*) *Annonym. hist. Duc. Hung. in script. rer. Hung. Viennæ T. 1. p. 37*. Cet Anonime étoit secrétaire d'un des Rois de Hongrie qui ont porté le nom de *Béla*, & il paroit que c'est de *Béla* IV. *Béla* IV succéda à son pere *André* II en 1235, & il mourut en 1270. v. *Pray P. 1 p. 323*.

Les Polonois appellent encore aujourd'hui les monts *Krapacks*, *Tatry*.

(*i*) *Hélene* de *Belz* mere de *Leszko* le Blanc duc de Cracovie, & de *Conrad* duc de Mazovie tige de la branche de Mazovie qui finit en 1526, étoit fille de *Wszewold* duc de *Belz*.

à *Romain* frere de *Volodimir*, & déja duc de *Wlodzimirz* (*k*).

Le duc de *Wlodzimirz* avoit ſervi *Caſimir* II contre ſon frere *Miécislas* le vieux en 1191 (*l*); &, depuis la mort de *Caſimir*, il avoit ſervi le jeune *Leſzko* même, contre le même *Miécislas* ſon oncle en 1195 (*m*). *Romain* fut inveſti du duché de *Halicz*, au camp de *Leſzko* près de cette ville, la même année 1198 (*n*).

Romain

(*k*) C'eſt le même *Romain* à qui *Caſimir* II avoit donné le duché de *Wlodzimirz* en 1179, & qu'il avoit nommé au duché de *Halicz* en 1185. *Kadlubek* dit, que ce *Romain* avoit été élevé à la cour de *Caſimir* II. v. *Kadlub. col. 810.*

(*l*) *Wſzewold* duc de *Belz*, *Volodimir* duc de *Halicz*, & *Romain* duc de *Wlodzimirz* étoient dans l'armée de *Caſimir* devant Cracovie en 1191. v. *Kadlub. col. 792. Boguph. p. 49. Dlug. lib. 6 col. 562-3.*

(*m*) *Romain* duc *Wlodzimirz* étoit dans l'armée de *Leſzko* le Blanc en 1195 à la bataille de *Mozgawa*, près d'Andrzeiow dans le palatinat de Sandomir. *Kadlub. col. 810-812. Boguph. p. 51-2. Dlug. lib. 6 col. 570-573 &c.*

(*n*) *Kadlubek* dit: *Romanus Princeps Galiciæ per Ducem Leſzkonem inſtituitur. Kadlub. col. 815.* v. auſſi *Boguph. p 52-3. Dlug. lib. 6 col. 576 ſqu. &c.*

Kadlubek ne dit pas de qui *Romain* étoit fils. *Dlugoſz* l'appelle *Romanus-Mscislawicz*, ce qui veut dire *Romain* fils de *Mscislas*. *Dlug ut ſup. col. 572.*

Les annales publiées par l'Académie de Pétersbourg l'appellent *Romain-Igorowicz* ou *Romain* fils d'*Igor* ou de *Grégoire*; v. l'*Expoſé Prélim. p. 6.*

Suivant *Dlugoſz* & ſuivant les annales de Pétersbourg, *Volodimir* & *Romain* étoient freres. Suivant *Cromer* & *Stryikowſki*, *Romain* étoit neveu de *Volodimir*. v. *Crom. p. 120. col. 2, Stryikow. p. 204.*

Rewa met cet établiſſement de *Romain* pour duc de *Halicz* en 1198 ou 1200. *in ſcript. rer. Hung. T. 2. p. 627.*

Romain duc de *Wlodzimirz* & de *Halicz* mourut en 1205 tué dans une bataille contre le même *Leszko* le Blanc (*o*); & il laissa deux fils en bas âge *Daniel* & *Wasilko* ou *Basile*. Le duché de *Halicz* passa à son neveu *Mscislas-Mscislawicz* surnommé *Chrabry* ou le valeureux, fils du duc de *Halicz* *Mscislas* qu'on a vû mort de poison en 1185 (*p*). 1205

Les Boyards qui avoient empoisonné le pere, se révolterent contre le fils, & ils trouverent un appui à leur rébellion dans le même *André* qui avoit envahi *Halicz* en 1185, qui en avoit été chassé en 1188, & qui regnoit en Hongrie, sous le nom d'*André* II, depuis 1205. 1214 ou environ.

Les Russes de *Halicz* ayant chassé *Mscislas-Mscislawicz*, envoyerent prier le roi de Hongrie de leur envoyer des troupes & son second fils pour duc (*q*). *André* II avoit trois fils: *Béla* qui regna après son pere sous le nom de *Béla* IV; *Coloman*, & *André*. Le Roi *André* envoya à *Halicz* son second fils *Coloman*, & lui ordonna de se faire couronner Roi de *Halicz* (*r*). Il paroit que ce fut l'archévêque de *Gran*

 qui

(*o*) La mort *Romain* en 1205 à la bataille de *Zawichwost* dans le palatinat de Sandomir, le jour des SS. *Gervais* & *Protais* ou le 19 Juin, est rapportée par *Boguphal* évêque de Posnanie écrivain du 13me siécle, & qui est mort lui-même en 1253 & tous les écrivains Polonois postérieurs ont suivi cette date. v. *Boguph. ap. Sommersb. T. 2 p. 56. Dlug. lib. 6 col. 594-5 &c.*

On ne sait pas d'après quels mémoires, les annales de Pétersbourg cités dans l'*Exposé Prélim. p. 6* mettent la mort de *Romain* à l'année 1212, ni d'après quels mémoires ces annales disent que les *Haliciens* firent périr ce prince par le supplice. On a bien vû des princes Russes empoisonnés ou assassinés par leurs sujets; mais on n'en a pas vû que leurs sujets aïent fait périr par le supplice.

(*p*) *Crom. p. 127. col. 2.*

(*q*) *Dlug. lib. 6. col. 604.*

(*r*) *Id. ibidem.*

qui fit cette cérémonie, & il paroit auſſi qu'elle fut faite en 1214. On trouve dans *Raynald* une lettre du Roi *André* II au Pape *Innocent* III, lettre ſans date, mais placée ſur l'année 1214 dans la quelle le Roi de Hongrie prie le Pape d'autoriſer l'archévêque de *Gran*, pour faire la cérémonie du ſacre de *Coloman* à *Halicz*. On voit auſſi dans cette lettre le Roi de Hongrie prendre déja les titres de *Galicie* & de *Ludomérie*: *Andreas Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Ramæ, Serviæ, Galiciæ Ludomeriæquè Rex* (s).

Dlugoſz, le premier des écrivains Polonois connus qui ait parlé de ce couronnement de *Coloman*, dont les plus anciens Hiſtoriens de Hongrie ne diſent rien (t), dit que *Coloman* ſe rendit à *Halicz* & qu'il y fut couronné Roi, ſous le nom de *Halicz*, avec ſa femme ou ſa fiancée *Salomée* fille de *Leſzko* le Blanc: *ſub eodem quo ingreſſus eſt Haliciam tempore ſe -- in Regem Haliciæ inungi & coronari, Regemquè vocari & intitulari Galiciæ, & uxorem ſuam Salomeam Reginam procuravit* (u).

On trouve

(s) v. *Raynald Annal. Eccl. T. 13 ad an. 1214. Nro. 8. col. 1692. p. 215 col. 1. Pray P. 1 p. 204-5* & l'*Expoſé Prélim.* dans les preuves *Nro. 1 p. 1-2. Raynald* a tiré cette lettre *ex libro privilegiorum Rom. Eccl.* Depuis que les Latins ſe furent emparés de Conſtantinople en 1204 *André* II s'étoit emparé de la partie de la *Servie* qu'on appelle aujourd'hui la *Boſnie*, & il ajoûta le titre de *Servie* à ſes autres titres v. *Luc. ut ſup. p. 413.*

(t) *Turocz, Bonfini, Ranzan,* tous trois écrivains du 15me ſiécle ne diſent rien du tout ni de cette expédition de *Coloman* en Ruſſie, ni de ſon couronnement à *Halicz*.

(u) *Dlug. lib. 6 col. 604. Dlugoſz* place ce couronnement de *Coloman* & de *Salomée* ſous l'année 1208.

On trouve dans le même *Raynald* une lettre du Pape *Honorius* III datée de la ſixiéme année du pontificat d'*Honorius*, ce qui revient à l'an 1222, par la quelle on voit que *Coloman* avoit été couronné Roi de *Halicz* (*w*); & on trouve dans *Raynald* encore un titre de *Boleslas* le Pudique ou de *Boleslas* V fils de *Leſzko* le Blanc, dans le quel ce prince appelle Reine de *Halicz* ſa ſœur *Salomée*, alors veuve de *Coloman* & religieuſe: *pro incolumitate generoſæ noſtræ genitricis ducíſſæ Grzimislavæ & noſtra, & ingenuæ conſortis noſtræ Cunegundis --- & interventu venerabilis ſponſæ Chriſti, germanæ ſororis, videlicet Salomeæ quondam Galatiæ Reginæ* (*x*). Ce titre, qui eſt de l'année 1255 conſtate encore le couronnement de *Coloman* pour Roi de *Halicz*, & on voit bien pourquoi ce prince auroit pû porter le titre de Roi de *Galatie* ou de *Halicz*; mais on ne voit pourquoi ſon pere *André* II prit le même titre, & on voit encore moins pourquoi il y ajoûta celui de *Ludomérie* ou de *Wlodzimirz*.

Wlodzimirz, grand duché & plus ancien d'un ſiecle que *Halicz* n'étoit point une dépendance de *Halicz*, & *Mscislas-Mscislawicz*, chaſſé de *Halicz* par ſes ſujets appuyés des Hongrois, n'avoit pas même de droit au duché de *Wlodzimirz*. Ce duché appartenoit par voye de ſucceſſion à *Daniel* & à *Waſilko* tous deux *Romanowicz* ou fils de *Romain*,

& non

(*w*) *Raynald T. 13 ad an. 1222 Nro. 42-3 p. 295 col. 2* & l'*Expoſé Prélim.* dans les preuves *Nro. 2 p. 2 3. Raynald* a tiré cette lettre *ex Epiſtolis Honor. lib. 6.*

(*x*) *Raynald T. 14 ad an. 1255 p. 11 col. 2.* On voit le même titre dans *Pray P. 1 p. 297 8.*

Cette princeſſe, religieuſe de l'ordre de Ste *Claire*, eſt morte au monaſtere de *Skala* proche Cracovie, en 1268. *Baſzko* continuateur de *Boguph. apud Sommersb. T. 2 p. 77* & *Dlug. lib. 7 col. 784.*

& non à *Mscislas-Mscislawicz* qui n'étoit que leur neveu, & dont le pere n'avoit jamais possédé le duché de *Wlodzimirz*.

Coloman ne s'étoit pas emparé non plus de *Wlodzimirz*, qui est éloigné de *Halicz* d'environ quarante milles. On ne voit pas que le prince Hongrois se fût emparé de quelqu'autre château que *Halicz*, & le royaume de *Halicz* n'étoit pas sans doute plus grand que celui de *Rama*.

Quoiqu'il en soit de l'extension de ce nouveau royaume, *Coloman* n'en jouit ni longtems ni paisiblement. Le même *Dlugosz*, qui a parlé le premier de ces faits (*y*), dit: que la royauté de *Halicz* allarma les princes Russes, & que la cérémonie du sacre de *Coloman*, administrée par des évêques latins, fit craindre à ceux de *Halicz* mêmes pour leur rit (*z*).

Les Boyards de *Halicz* se révolterent contre *Coloman* comme ils s'étoient révoltés contre *Mscislas - Mscislawicz*.

Ce

(*y*) *Kadlubek* qui n'est mort qu'en 1223, mais dont la chronique finit sur les faits que l'on place sous l'année 1202 n'a rien laissé sur toute cette affaire de *Coloman*. *Boguphal* évêque de Posnanie qui est mort en 1253 & *Baszko* Custode de Posnanie, qui a continué la chronique de son évêque jusqu'en 1271 n'en disent rien. L'anonyme Archidiacre de Gnesne qui écrivoit vers la fin du 14 siécle n'en parle pas non plus. *Dlugosz* historien du 15 siécle en parle sans doute ou d'après les écrivains Polonois qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, ou d'après des chroniqueurs Russes.

(*z*) *Quæ res Ruthenorum animos, fluxam suapte fidem habentium, à Colomano, cùm eis inconsultis confecta coronatio fuerit, ita alienavit & in odium atque irritationem perduxit; portendentibus coronationem ipsam, & ritus ipsorum & generis exterminium effecturam; omnes itaque in Colomanum conspirârunt. Dlug. lib. 6 col. 604.*

Ce dernier prince rappellé par eux & aſſiſté par *Vladimir-Rurikowicz* fils du duc de *Kiow*, par *Roscislas-Dawidowicz*, & par un autre *Roscislas-Mscislawicz* en perſonnes, & par les milices de tous les autres princes Ruſſes, marcha vers *Halicz*, défit une armée Hongroiſe près de cette ville & aſſiégea le château.

Coloman qui s'y étoit enfermé fut fait priſonnier avec ſa femme & envoyé au château de *Torczſko*, & *Mscislas-Mscislawicz* rentra dans ſon duché de *Halicz* (*a*). Cette captivité de *Coloman* eſt confirmée par la même lettre du pape *Honorius* III au Roi *André* de 1222, dont on a parlé plus haut. Ce Pape y dit: *caſu ſiniſtrô accidit Regem ipſum cum ſponſa & pluribus aliis viris nobilibus à tuis hoſtibus capturari, & tam diu extra Regnum ipſum mancipatos detineri donec-* (*b*).

Dlugoſz dit, que le Roi de Hongrie obtint la liberté de *Coloman* au bout de près de deux ans de priſon, en promettant que ſon troiſiéme fils *André* épouſeroit *Marie* fille du duc *Mscislas-Mscislawicz*, & que ce duc s'engagea de donner à cette princeſſe le duché de *Halicz* pour dot (*c*). Il eſt queſtion de ce mariage auſſi dans la même lettre du pape *Honòrius* III, mais ce mariage n'eut pas lieu. Dans ſon expédition en Paleſtine en 1217, le Roi de Hongrie avoit

fait

(*a*) *Dlug. lib. 6 col. 604-5. Dlugoſz* dit: que c'eſt à l'occaſion de ſa victoire ſur les Hongrois près de *Halicz*, que *Mscislas-Mscislawicz* eut le ſurnom de *Chrabry*. On ne ſait pas où étoit le château de *Torczſko*.

(*b*) v. cette lettre dans *Raynald ut ſup. T. 13 ad an. 1222 Nro. 42-3. p. 295 col. 2* & dans l'*Exp. Prélim. ut ſup.* auſſi, dans les preuves *Nro 2 p. 2-3.* On la trouve auſſi dans *Pray. P. 1 p. 218-9.*

(*c*) *Dlug. lib. 6 col. 610-611.*

fait épouser à son fils ainé *Béla* une fille de l'Empereur Grec, *Téodore-Lascaris*, résident à *Nicée* (*d*), & dans le même tems il avoit fiancé à son cadet *André* une fille de *Léon* Roi d'*Arménie*, avec l'espérance que le prince de Hongrie succéderoit à *Léon* dans ce royaume. Ce traité des fiançailles avoit été juré par les deux Rois & confirmé par *Honorius* III (*e*); & ce pape refusa de dispenser le Roi de Hongrie de ce serment (*f*).

1222 *Coloman* chassa encore *Mscislas* de *Halicz*, & il paroit
1225 que ce fut environ 1222. *Dlugosz* dit, que ce dernier prince mourut l'année même de son expulsion ou la suivante, à *Torck* (*g*); mais, après la mort de *Mscislas*, *Coloman* fut chassé de *Halicz* à son tour par *Daniel-Romanowicz* cousin de *Mscislas*, & il paroit que ce fut en 1225 (*h*). *Coloman* ne rentra plus dans *Halicz*, & il paroit aussi que c'est pour le consoler de la perte de ce royaume, que son pere *André* lui donna les gouvernemens de la *Croatie* & de la *Dalmatie*, dont on le voit revêtu vers 1230 & en 1238 (*i*).

Ce

(*d*) v. *Pray P. 1 p. 213, 215, 216, 218.*

(*e*) v. *Pray P. 1 p. 213, 215, 216.*

(*f*) v. la lettre du Pape *Honorius* III citée plus-haut & *Pray ut sup. p. 216-7.*

(*g*) *Dlug. lib. 6 col. 623.* v. aussi l'*Exp. Prélim. p. 7.* *Dlugosz* ainsi que les annales Russes mettent cette seconde expulsion de *Mscislas* à l'année 1218. *Mscislas* que les Hongrois chasserent de *Halicz*, n'étoit pas petit-fils de *Romain*, comme le dit le texte françois de l'*Exposé*, mais il étoit son neveu. Le texte latin allegué dans l'exposé dit: *Eodem annô Hungari eiiciunt Mscislaum Mscislavicium nepotem Romani. Nepos* veut dire ici neveu & non petit-fils. *Mscislas-Mscislawicz* étoit fils de *Mscislas* frere ainé de *Romain* & de *Volodimir*, & il étoit neveu de *Romain.*

(*h*) *Dlug. lib. 6 col. 627-8 & col. 633. Stryikow. p. 221 & 225.*

(*i*) *Luc. ut sup. p. 583 & p. 264. & Pray P. 1 p. 241 & p. 251.*

Ce prince mourut en 1241 d'une bleſſure reçuë dans une bataille que le Roi *André* II perdit contre *Bath* & *Kaydan*, empereurs ou généraux des grands Tartares, la même année 1241, en Hongrie, ſur la riviére de *Saye* près de *Peſt*, & il ne laiſſa point de poſtérité (*k*); & les droits de ce prince, s'il en avoit acquis ſur le duché de *Halicz*, expirerent avec lui.

Voilà tous les faits que l'hiſtoire fournit pour fonder les prétendus droits de la couronne de Hongrie ſur la Ruſſie.

Depuis la derniere expulſion de *Coloman* environ 1225, le duché de *Halicz* a été poſſédé ſous ce titre & non ſous celui de royaume par les princes Ruſſes, ſans aucune dépendance de la Hongrie, & ſans que les Rois ou les princes de Hongrie aïent tenté ſeulement de s'emparer encore de ce duché; & il a été poſſédé par les princes Ruſſes jusqu'au commencement du 14me ſiécle, qu'il paſſa, par ſucceſſion, dans la maiſon de Maſovie.

On a vû qu'en 1225 *Daniel-Romanowicz* s'étoit mis en poſſeſſion de ce duché; *Daniel* en fut dépoſſédé l'année ſuivante 1226 par *Izaslas* duc de *Kiow*, qui donna *Halicz* à *Michalko* ou *Michel* duc de *Swinigrod* (*l*). Il paroit que 1226

D *Mi-*

(*k*) *Thom. Archidiac. Spalat. in ſcript. rer. Hung. ut ſup. T 3 p. 610 Dlug. lib. 7 col. 685. Luc. ut ſup. p. 363-4. Pray P. I p. 259 & p. 265-6.* v. auſſi les Tabl. Gén. des Rois de Hong. *in ſcript. rer. Hung. ut ſup. T. 1 p. 763. Coloman* a été enterré en Hongrie à *Czaſzma* ou *Ciaſma* dans l'égliſe de Dominicains. *Thom. Archid. Spalat. & Dlug. ut ſupra.* L'Archidiacre de *Spalatto*, qui eſt un écrivain du 13me ſiécle appelle *Coloman*, Roi, ſans autre qualification. *Colomanus Rex, ut ſup. p. 604, 610.*

(*l*) *Dlug. lib. 6 col. 633. Stryik. p. 221.*

Michalko étoit fils de *Wſzewold-Swiatoslawicz* ancien duc de *Kiow* (*m*). *Swinigrod* ou *Zwinogrod*, château ſur le *Nieſter*, en Podolie, au-deſſus de *Kamieniec*, à environ quatre milles de cette place & à vingt de *Halicz* avoit ſes ducs particuliers connus depuis 1126 ou depuis un ſiécle (*n*).

1245 Environ 1245, *Halicz* étoit poſſédé par *Waſilko*, frere de *Daniel* le quel poſſédoit alors *Kiow* (*o*); & on voit *Waſilko* encore duc de *Halicz* en 1267 (*p*). Après la mort de *Waſilko*, *Halicz* paſſa ſous la domination de *Léon* fils de *Daniel* & neveu de *Waſilko* (*q*).

Daniel-Romanowicz fils ainé de *Romain* qu'on a vû inveſti de *Wlodzimirz* par *Caſimir* II en 1179 & de *Halicz* par *Leſzko* le blanc en 1198 & tué à *Zawichwoſt*, en combattant contre le même *Leſzko*, en 1205, étoit duc de *Wlodzimirz*, par droit de ſucceſſion après ſon pere. Depuis la dévaſtation de *Kiow* & la ſoumiſſion de la Ruſſie par les Tartares en 1240 (*r*), *Daniel* s'étoit emparé des debris de

cette

(*m*) *Wſzewold Swiatoslawicz* duc de *Kiow* avoit été chaſſé de ce duché par *Mscislas-Romanowicz*, de la branche de *Smolenſko*, en 1212. *Michel* fils de ce *Wſzewold* a été lui-même duc de *Kiow* vers 1240. v. *Desguignes T. 1 P. I p. 309.*

(*n*) *Dlug. lib. 4 col. 425. Stryik. p. 184* & ici *p. 8* ſuite de la *Note* (*i*)

(*o*) *Stryikow. p. 276. Koialowicz hiſt. Lithv. P. I, Dantis 1650. p. 92.*

(*p*) *Stryik. p. 293. Koial. ut ſup. p. 128.* v. auſſi *Dlug. lib. 7 col. 782.* On ne ſait pas l'année de la mort de *Waſilko*.

(*q*) *Stryikow. p. 295.*

(*r*) *Desguig. ut ſup. p. 309. Mayerb. Voy. en Moſcov. trad. du lat: Leide 1688 in 12 p. 224.* v. auſſi *Dlug. lib. 7 col. 670.* Ce qu'on appelle la Moſcovie, étoit ſubjugué par les Tartares depuis 1237.

cette capitale & de l'autorité fuprême en Ruffie fous le bon plaifir des *Khans;* & en 1246, il obtint la dignité royale du Pape *Innocent* IV à qu'il avoit promis d'embraffer le rit latin & de le faire recevoir dans fes états, ou au moins d'y faire recevoir l'union avec l'églife Latine. *Opifon* Abbé de *Meffano* Légat d'*Innocent* en Pologne & en Pruffe, facra *Daniel* fous le titre de Roi de Ruffie: *Rex Ruffiæ*, en 1146 à *Drohiczyn* dans ce qu'on appelle aujourd'hui la terre de *Chelm*, où ce prince avoit établi le fiége de fa domination (*s*). Les papes érigerent quatre royaumes dans ce fiécle. *Innocent* III avoit donné ce titre à la *Bulgarie*, province de l'Empire Grec, dont le fiége étoit occupé alors par les Latins (*t*), & au duché de *Halicz*. *Honorius* III l'avoit donné à la *Rafcie*, partie de la *Servie* autre province de l'Empire Grec (*u*). *Innocent* IV le donna à la Ruffie en 1246, & à la Lithvanie en 1252 (*w*).

C'eft auffi dans ce fiécle que *Prémislas* réprit le titre de Roi de Pologne en 1295.

(*s*) *Dlug. lib. 7 col. 765-6.* v. auffi *Raynald T. 13 ad an. 1245 Nro 90 & ad an. 1247 Nro 29.* Il femble que *Daniel* avoit établi fon féjour à *Drohiczyn*, pour être plus loin des Tartares.

(*t*) *Luc. ut fup. p. 413. Innocent* III donna le titre de Roi à *Ivannicus* ou *Jean*, gouverneur héréditaire de la *Bulgarie* pour les Empereurs Grecs. Les Latins s'emparerent de Conftantinople en 1204. *Innocent* III fiégea jufqu'à 1216.

(*u*) *Luc. ibid.* Le gouverneur de la *Servie* à qui *Honorius* III donna le titre de Roi de *Rafcie* s'appelloit *Etienne.* Ce pape fiégea depuis 1216 à 1227. C'eft alors auffi que le Roi de Hongrie *André* II s'empara d'une autre partie de la *Servie* dont il prit le titre. *Luc. ibid.*

(*w*) *Dlug. lib. 7 col. 723.* v. auffi *Raynald T. 14. ad an. 1255. Nro 57-8. Koialowicz* dit, que *Mendog* a été couronné Roi de Lithvanie à *Nowogrodek* en Lithvanie. *Koial. P. 1 p. 97.*

Le regne de *Daniel* n'eſt connû dans l'hiſtoire que par ſon manque de foi au Pape *Innocent* IV (*x*), & par les ravages que les Tartares & les Ruſſes porterent ſouvent dans les provinces Polonoiſes voiſines de la Ruſſie (*y*). Ce Roi mourut en 1266 & laiſſa deux fils *Léon* & *Romain* (*z*).

1266 *Léon* ſuccéda à l'autorité du pere, mais il ne porta que le titre de duc de Ruſſie (*a*).

C'eſt

(*x*) v. la lettre d'*Alexandre* IV au Roi *Daniel* dans *Dlugoſz lib. 7 col. 779-780* & dans *Raynald T. 14 ad an. 1257 Nro 26-28. Dlug.* dit, que l'original de cette lettre ſe trouvoit de ſon tems dans les archives de Cracovie. *Dlugoſz* écrivoit au 15me ſiécle.

(*y*) v. *Dlug. ad an. 1259 & 1262.*

(*z*) *Baſco* continuat. de *Boguph. ap. Sommersb. T. 2 p. 76. Dlug. lib. 6 col. 779.*

C'eſt de ce *Daniel* que les écrivains Hongrois diſent: qu'il ſe trouva au couronnement du Roi *Béla* IV à Albe Royale en 1235. Suivant l'*Expoſé Prélim.* *Keza* en parlant de cette cérémonie, dit: *in qua Dux Haliciæ vaſſalitio obſequio, equum regium ſummâ reverentiâ ducebat.* v. l'*Expoſé p. 7.*

Il y a deux autres hiſtoriens de Hongrie qui parlent du même fait. *Bonfini* dit: *in ea celebratione Colomanus dux declaratus enſem prætulit. Daniel Ruthenorum Princeps equum perreverenter egit. Bonfini Colon. 1690 p. 203 col. 1.* & *Turocz — Rex Bela coronatus eſt — Colomano duce fratre ejuſdem enſem regalem ad latus ipſius honorificè tenente, Daniele verò duce Ruthenorum equum ejus, ante ipſum, ſumma cum reverentia ducente. Turocz ut ſup. T. 1 p. 149. Turocz* & *Bonfini* ne diſent point que *Daniel* aït mené le cheval du Roi *Béla* en ſigne de vaſſallage. *Coloman* dont parlent ces écrivains, eſt le même qui avoit été couronné Roi de *Halicz* en 1214. Au reſte l'hiſtorien *Keza* n'a jamais été imprimé. Le P. *Pray* dit, que *Simon* de *Keza* a écrit ſous le regne de *Ladislas* V dit le *Cuman*, le quel eſt mort en 1290 ou 1299. v. *Pray P. I p. 332 Nota* (*e*). Le P. *Pray* qui parle auſſi du ſacre de *Béla* IV ne dit rien du duc *Daniel.*

(*a*) *Stryik. p. 295.* On voit *Léon* ſous le titre de *Ruthenorum Dux* dans un traité de paix conclu entre la Bohéme & la Hongrie en 1271.

C'eſt à ce prince qu'on attribue la fondation de *Léopol*, où il établit ſon ſéjour, & qui devint depuis la principale ville de la Ruſſie (*b*). On ne voit environ ce tems que quatre princes en Ruſſie. *Léon* duc de Ruſſie, & qu'on trouve appellé auſſi duc de *Wlodzimirz* & de *Kiow* (*c*); ſon frere *Romain*, qui paroit avoir eû *Lucko* en partage; *Svarnon* ou *Swarmir* couſin de ces princes, qui avoit le duché de *Drohiczyn* dans la terre de *Chelm* (*d*); & *Waſilko* leur oncle, qui poſſédoit encore *Halicz*. *Stryikowſki* dit, qu'après la mort de ſon oncle *Waſilko*, dont on ne ſait pas l'année, *Léon* réunit ce duché à ſon partage (*e*).

Léon-Danilowicz, ou fils de *Daniel* eſt connu dans l'hi- 1267
ſtoire par l'aſſaſſinat de *Volſtinic* ou *Woyſielko* grand duc de Lithvanie, fils du Roi *Mendog*, en 1267 à *Wlodzimirz* (*f*); & par

---

Le Roi de Hongrie *Etienne* V comprenoit dans cette paix, de ſa part les Rois de France & de Sicile, l'Empereur d'orient, les Ducs de Pologne, de Baviére, de Ruſſie &c. v. *Pray P. I p. 331* & dans une chronique du 15me ſiécle imprimée à la ſuite de *Kadlub.* à *Dantzig 1749 in fol. p. 41.* on voit *Léon* appellé *Dux Ruſſiæ.*

(*b*) *Crom. p. 171 col. 2. Stryik. p. 295.* Ce n'eſt que ſous *Caſimir* le grand que *Léopol* fut entouré de murailles environ 1350; & c'eſt ce prince auſſi qui y fit conſtruire en maconnerie deux châteaux qu'on y voit encore. *Dlug. lib. 9 col. 1092 & col. 1163.*

(*c*) *Koial. P. I p. 127 & p. 150. Stryik. p. 295.*

(*d*) v. *Stryik. p. 291-294. Koial. P. I p. 116. Svarnon* étoit né d'une fille de *Romain* duc de *Wlodzimirz* & de *Halicz*. v. *Baſco* contin. de *Boguph. ap. Sommersb. T. 2 p. 74.* Il y a un *Drohiczyn* en Ruſſie dans ce qu'on appelle aujourd'hui la terre de *Chelm*. v. *Rzewuſki Dzieie Pol. ſkroc. w Lwow. 1766 p. 179* ſous l'an 1246 & la carte de Pol. par *Folino.*

(*e*) *Stryik. p. 295.*

(*f*) v. *Stryik. p. 293-4. Koial. P. I p. 127 ſqu.* v. auſſi *Dlug. lib. 7 col. 782. Dlugoſz* marque le jour de cet aſſaſſinat le 3 Décembre.

& par une invaſion de la Pologne au commencement du re-
gne de *Leſzko* le *Noir*, ainſi que par ſa défaite à *Goslice*,
dans le palatinat de *Sandomir* & à deux milles de cette ville,
1280 le 3 Février 1280 (g). On ignore l'année de la mort du
duc *Léon*; on ne ſait pas non plus s'il laiſſa des fils ou non
(*h*).

1300 On voit encore les Ruſſes ravager la terre de *Sando-
mir* en 1300 qui étoit la premiere année du regne de *Ven-
ceslas* de Bohéme, mais on ne trouve plus les noms des
princes qui ont conduit cette expédition (*i*); &, quelque
1320 tems plus tard, en 1320, on voit *Brzescie* ſur *Bug*, *Chelm*,
Wlodzimirz, *Lucko*, *Kiow*, *Péréaslaw* &c, entre les mains
des Lithvanois (*k*).

1340 *Boleslas* de Maſovie, fils de *Troyden* duc de Maſovie-
Varſovie, & de *Marie* princeſſe de Ruſſie, parvenû au du-
ché de Ruſſie du chef de ſa mere (*l*), regnoit alors à *Léo-
pol.*

(g) *Dlug. lib. 7 col. 820-1.*

(*h*) On ſçait que *Léon* a eu pour femme *Conſtance* de Hongrie fille du Roi *Béla* IV. v. *Pray P. I p 331* & *Dlug. lib. 7 col. 877.* *Conſtance* étoit ſoeur de *Cunegonde* & de *Jolante* dont la premiere avoit été mariée à *Boleslas* dit le *Pudique*, duc de Cracovie, & l'autre à *Boleslas* dit le pieux duc de Kaliſz. On voit dans *Dlugoſz* que ces trois princeſſes étoient veuves & religieuſes à *Sandecz*, dans le palatinat de Cracovie, en 1287. v. *Dlug. ut ſup, lib. 7 col. 847.*

(*i*) *Dlug. lib. 9 col. 896-7. Crom. p. 185 col. 1.*

(*k*) *Koial. P. I p. 251 ſqu. Stryik. p. 347.* *Gédimin* grand duc de Lithvanie s'empara de cette partie de la Ruſſie en 1319 & 1320. Le prince qui regnoit alors à *Wlodzimirz* s'appelloit *Volodimir*. Il périt devant *Wlodzimirz* en combattant contre les Lithvanois. Le duc de *Lucko* s'appelloit *Léon* & le duc de *Kiow*, *Stanislas*

(*l*) *Crom. p. 207 col. 1.* v. auſſi *Piſtor. ſcript. rer. Pol. Tab. Gén. T. 3 p. 165.* L'Anonyme Archidiacre de Gneſne, écrivain de ce ſiécle

pol. On ne ſait pas en quel tems *Boleslas* parvint au duché de Ruſſie (*m*); mais ce prince, Latin, mourut empoiſonné par les Ruſſes, Grecs, le jour de l'Annonciation ou le 25 Mars 1340 à *Léopol*, ſans laiſſer de poſtérité (*n*); & *Caſimir* le Grand, qui regnoit en Pologne depuis 1333, fit valoir les droits de ſuzeraineté de ſa couronne ſur la Ruſſie.

RECHER-

& qui a vecu ſous *Caſimir* le Grand, dit que *Boleslas* ſuccéda à ſon oncle, *Avunculus*, *George*, duc de toute la Ruſſie, *totius Regni Ruſſiæ Dux. ap. Sommersb. T. 2 p. 97.* *George* oncle maternel de *Boleslas*, & ſa mere *Marie* pourroient avoir été fils & fille de *Léon-Danilowicz*, qui prenoit auſſi le titre de duc de toute la Ruſſie ou de duc ſupreme de Ruſſie. v. *Stryik. p. 309.*

(*m*) Il eſt vraiſemblable que *George* duc de toute la Ruſſie, ou duc ſuprême de Ruſſie, à qui ſuccéda *Boleslas* de Maſovie, étoit mort vers 1320, qui eſt le tems auquel les Lithvanois ſe jetterent ſur la Volhynie, pour ſoûtraire, ſans doute, cette province au ſucceſſeur de *George;* ce ſucceſſeur étant alors occupé à établir ſa domination dans la Ruſſie de *Léopol*, qui paroit avoir été le domaine de *George* comme elle l'avoit été de *Léon.*

Dlugoſz, dans qui on trouve beaucoup de détails ſur la Ruſſie & qui en manque depuis la conquête de cet état par les Tartares en 1240 juſqu'à ſa ſoumiſſion par *Caſimir* le Grand en 1340, n'a pas trouvé apparemment des chroniqueurs Ruſſes pour cette époque, & cela fait un vuide d'un ſiécle dans l'Hiſtoire de la Ruſſie.

(*n*) *Dlug. lib. 9 col. 1057-8. Crom. p. 207 col. 1. Anonym. Archid. Gneſn. ap. Sommersb. T. 2 p. 98.* Ce dernier écrivain dit que les Ruſſes accuſoient *Boleslas* d'avoir voulu changer leur rit. *Boleslao — quem Rutheni unanimiter ſibi in ducem & dominum ſuſceperunt, per toxicum interempto, qui legem & fidem ipſorum immutare nitebatur. Anonym. ut ſup.* On a déja dit que cet anonyme eſt un écrivain contemporain.

RECHERCHES SUR HALICZ ET SUR WLODZIMIRZ.

PARTIE IIde.



Il ne faut pas s'imaginer qu'au commencement du 14me siécle la Russie aït été ce qu'on la voit aujourd'hui, ou ce qu'elle peut avoir été avant la conquete de ces vastes contrées par les Tartares au commencement du 13me.

Les Tartares ne s'étoient pas contentés de subjuguer les Russes, ils avoient aussi épuisé d'hommes & dévasté la plus grande partie de la Russie.

On voit dans les Historiens de Lithvanie que, dans le tems de la réduction de la *Volhynie* & du duché de *Kiow* par le Grand Duc *Gédimin* en 1319 & 1320, la partie de la Russie qui s'étend à l'orient du Boristhène, & qu'on appelle aujourd'hui la *Petite-Russie* (o) depuis *Péréaslaw* & la riviére de

(o) L'auteur de l'*Exp. Prélim.* se trompe quand il croit, que c'est la Russie-Rouge qu'on appelle la *Petite-Russie*, v. *cet Exp. p. 4.*

de *Trubiefz* fur la quelle eft fituée cette ville, vers la mer d'*Azow* & vers la mer noire, étoit fans villes & fans habitans.

La partie qui s'étend à l'occident du Borifthène n'étoit pas mieux peuplée. On ne voit dans le même tems fur la rive droite de ce fleuve au-deffous de *Kiow*, que le château de *Kaniow* qui eft éloigné de *Kiow* d'environ quinze milles; &, un peu plus bas, & à environ dix milles de *Kaniow* celui de *Czyrkaffy* occupé par les Tartares, & qui fervoit de demeure à un *Bafkak* ou officier Tartare prépofé à lever le tribut fur les Ruffes (*p*).

On ne trouve fur la haute *Ros* que *Biala-Cerkiew* château occupé auffi par les Tartares. Les Tartares ne furen

E chaffés

Le nom de *Petite-Ruffie* qui eft très-récent n'a été donné qu'à la partie trans-Borifthane de l'ancien duché de *Kiow*: partie que les Polonois appellent l'*Ukraine-Mofcovite*, & dont les Mofcovites ne font en poffeffion, que depuis le dernier fiécle.

Le nom de *Ruffie-Rouge* n'eft pas bien ancien non plus; au moins ne le trouve-t-on que dans les écrivains du 16me fiécle. Du tems de *Cromer*, on comprenoit fous ce nom les palatinats de *Belz* & de *Ruffie Crom. Polon. edit. Colon. 1589 p. 481 col. 2.* *Starowolfki* qui écrivoit au 17me fiécle a étendu cette dénomination aux palatinats de *Volhynie*, de *Podolie*, de *Braclaw* & de *Kiow*. *Starowolfki Pol. ap. Mitzler Varfav. 1761 p. 449.*

On ne fait pas pourquoi cette partie de la Ruffie a été appellée la *Ruffie-Rouge*, comme on ne fçait pas pourquoi une autre partie de la Ruffie a été appellée la *Ruffie-Blanche*, & une troifiéme la *Ruffie-Noire*.

(*p*) *Koial. P. 1 p. 260, 278-9. Stryik. p. 350, 375-6.* v. auffi *Sarnicki defcript. Polon. ad calc. Dlug. Lipf. T. 2 col. 1894* mot *Czerkaffy*.

chassés de *Biala-Cerkiew* que par le grand duc *Olgierd* fils de *Gédimin* en 1330 ou environ (*q*).

Le reste de ce qu'on appelle aujourd'hui le palatinat de *Kiow* & la *Nouvelle-Servie*, qui est un démembrement de ce palatinat, ainsi que le palatinat de *Braclaw* & celui de *Podolie*, jusqu'au *Dniester*, ou *Niester*, ou *Tyras*, & à la mer Noire; & la partie méridionale de la *Volhynie*, étoient un vaste désert, dont les plaines fertiles servoient de paturages aux troupeaux des Tartates (*r*).

La partie méridionale de ce qu'on appelle le palatinat de *Russie*, partie voisine des *Krapacks* & arrosée par le *Dniester*, n'avoit pas été plus ménagée par ces conquérans. La terre ou le duché de *Halicz*, ravagé en 1264, 1281 & 1289, étoit entierement dévasté en 1300 que les Tartares détruisirent la ville de *Halicz* même, après en avoir égorgé une partie des habitans, & amené l'autre en captivité (*s*). La terre de *Halicz* commença à se repeupler sous l'administration de *Boleslas* de Masovie, duc de Russie, par les colonies que ce prince attira de Masovie en Russie (*t*). Tel étoit l'état de ces régions quand *Casimir* le grand résolut d'incorporer la Russie au royaume de Pologne.

Aussitôt

(*q*) *Koial. p. 289. Stryik. p. 376.* La *Ros* est une des riviéres du palatinat de *Kiow;* elle coule à l'occident du Boristhène ou *Dnieper*, & se jette dans ce fleuve un peu au-dessous de *Kaniow*.

(*r*) v. *Stryik. p. 376 &c.* C'est toute cette partie de la Russie, dévastée au 13me siécle, qui a été appellée *Ukraine*, ce qui veut dire région limitrophe, vers la fin du 16me siécle que cette région commença à se repeupler sous le regne d'*Etienne Batori*.

(*s*) *Okolski Rus. flor. p. 65, 69.*

(*t*) Les plus anciennes colonies Polonoises en Russie ont été celles qui y sont venues de la Masovie. Jusqu'à présent, les Russes appellent *Mazury*, ou les Masoviens, les colons Polonois établis en Russie, ou qui viennent s'y établir encore.

Aussitôt après la mort de *Boleslas* arrivée, comme on 1340
l'a dit, le 25 Mars 1340, *Casimir* à la tete des troupes de sa maison, & suivi des principaux seigneurs de la Petite-Pologne avec les leurs, marcha vers *Léopol*, & il reçut au camp devant cette ville, la soûmission des principaux *Boyards* de la Russie qui dépendoit de *Léopol*. Avant la fin de l'été de cette année, *Casimir* reçut celle du reste des châteaux & villes qui avoient été possédés par *Boleslas*, & parmi les quels on trouve *Halicz*. Ces villes & châteaux étoient *Przemisl*, *Sanok*, *Toustan*, *Lubaczow*, *Halicz* & *Trembowla* (u); c'est-à-dire, qu'il y avoit dans cette partie de la Russie, au tems de son incorporation à la Pologne, huit châteaux & villes ou bourgs ducaux, y compris la capitale de *Léopol*; il y a aujourd'hui dans la même partie, la quelle est appellée proprement la *Russie* ou le palatinat de *Russie*, quarante villes ou bourgs royaux, dont beaucoup avec des châteaux, sans compter les châteaux, villes & bourgs appartenans à la noblesse, dont le nombre est beaucoup plus grand (w).

(u) *Dlug. lib 9 col. 1057-9. Crom. p. 207. Stryik. p. 388. Neugeb. Hist. rer. Pol. Hanoviæ 1618 p. 200.* On a déja dit qu'il sembloit que les Russes avoient enlevé *Przemisl* à la Pologne pendant les troubles qui regnerent dans ce royaume depuis la mort de *Casimir* le *Juste* en 1194.

(w) *Casimir* pour assurer la Russie contre les courses des Tartares, fit construire en maçonerie les deux châteaux de *Léopol*, ceux de *Halicz*, de *Trembowla*, de *Lubaczow*, de *Toustan*, & il en éleva de nouveaux. Il entoura aussi de murailles les villes de *Léopol*, de *Sanok*, de *Krosno*, de *Przemisl*. v. *Anonym. Archid. Gnesn. ap. Sommersb. T. 2 p. 98. Crom. p. 220 col. 2. Dlug. lib. 9 col. 1163-4.* Il distribua les terres désertes de la Russie aux seigneurs & à la noblesse qui l'avoient suivi dans cette expédition, & qui y établirent des colonies Polonoises. v. *Stryik. Sarmat. Europ. ap. Mitzler T. I p. 57-8.* v. aussi *Niesiecki Kor. Pol.* sous les titres de *Tarnowski*, de *Buczacki* &c.

La même année 1340, *Casimir* passa avec *Jawnuta* grand duc de Litvanie & avec les ducs *Kieystut* & *Lubart* ses freres, avec *George* fils de *Koryat*, & un autre *George* fils de *Narimunt*, leurs neveux, une trêve de deux ans au sujet des terres de *Belz*, de *Chelm*, de *Brzescie*-sur-*Bug*, de *Wlodzimirz*, de *Lucko*, de *Krzemieniec*, dont ces princes étoient en possession (*x*). *Belz* & *Chelm* qui sont à l'occident du *Bug*, & *Brzescie* qui est sur cette riviére même, avoient été en-

vahis

Dans tout le palatinat de Russie, le peuple est mêlé de Polonois & de Russes; toutes les villes y sont peuplées de Polonois; & toutes les familles nobles de ce palatinat sont originaires de Pologne.

En 1361 *Casimir* fonda à *Léopol* un évêché Latin, *Dlug. lib. 9 col. 1131. Crom. p. 217;* que le Roi *Louis* transféra à *Halicz* en 1378 sous le titre d'archévêché. Cet archévêché fut transféré de nouveau à *Léopol* sous *Jagellon* en 1412 ou environ.

(*x*) v. *Crom. p. 207 col. 2. Koial. hist. Lithv. P. I p. 304 squ. Cromer* dit que de son tems l'original de ce traité se trouvoit dans les archives de la couronne à Cracovie. Il faut espérer qu'on verra ce traité, quand les éditeurs de *Dogiel* auront donné le tome 3me de son côde diplomatique, dans la partie Ire du quel doit se trouver ce qui regarde les affaires de la Pologne avec la Litvanie. *Cromer* dit aussi, qu'après la déposition du grand duc *Jawnuta*, avant que cette trêve eût expiré, son successeur *Olgierd* confirma ce traité.

Au reste, les princes Litvanois nommés dans ce traité, possédoient *Keystut*, duc de *Troki*, les terres de *Brzescie*-sur-*Bug* & de *Chelm; Lubart*, *Wlodzimirz* & *Lucko* ou la Volhynie; *George*, fils de *Koryat* duc de *Nowogrodek*-en-Litvanie, *Krzemieniec* & la *Podolie* qui étoit encore déserte, au moins n'y avoit-on pas de château. *Stryik. p. 376; George*, fils de *Narimunt* duc de *Pinsk* & de *Mozyr*, possédoit *Belz;* Ces deux derniers princes avoient embrassé le Christianisme & reçu le baptême suivant les cérémonies de l'Eglise Grecque, pour plaire à leurs sujets, & sans doute, pour éviter d'en être empoisonnés. *Keystut* & *Lubart* étoient fils du grand duc *Gédimin*, les deux *George* étoient petits-fils du même grand duc.

vahis par les Ruſſes ſur la Pologne vers le milieu du onziéme ſiécle (*y*).

Ces terres avoient eté repriſes vers la fin du même ſiécle & laiſſées aux ducs de *Wlodzimirz*, pour être tenues par ces princes en ſief de la couronne de la Pologne (*z*).

Les Litvanois avoient envahi ces terres ſur les Ruſſes (*a*).

Caſimir ajoûta, dans le même tems, à ſes autres titres celui de *Ruſſie* ou de ſeigneur héréditaire de la Ruſſie qu'on

lui voit

(*y*) *Dlug.* ſous l'an *1010 lib. 2 col. 159.* On y trouve que *Brzescie*-ſur-*Bug* étoit alors à la Pologne. v. auſſi *Stryik. p. 159, 160* & *Crom. p. 48 col. 1.* On voit dans *Stryikowſki* qu'après la mort du Roi *Miécislas* II, en 1034, *Jaroslas* grand duc de *Kiow* s'empara de pluſieurs châteaux & terres de la Pologne ſitués ſur le *Bug* & à l'occident de cette riviére; qu'il en enleva les habitans, & qu'il envoya des colonies Ruſſes, pour les remplacer.

(*z*) En 1074, *Boleslas* II laiſſa les terres de *Chelm* & de *Belz* à *Igor*, ou *Grégoire*, duc de *Wlodzimirz*, qui prêta à *Boleslas* le ſerment de fidélité tant pour ces terres que pour celle de *Wlodzimirz*. v. *Dlug. lib. 3 col. 273;* & en 1123 *Boleslas* III laiſſa les mêmes terres, & au même titre, à un autre duc de *Wlodzimirz* nommé *Jaroslas*. *Id. lib. 4 col. 419. Crom. p. 86 col. 1.*

Boleslas II avoit recouvré *Brzescie*-ſur-*Bug* environ 1070; & on voit *Brzescie* ſous la domination de la Pologne en 1094. *Dlug. lib. 4. col. 328.* *Brzescie* étoit encore au pouvoir de la Pologne ſous *Caſimir* le *Juſte* en 1182. *Id. lib. 6 col. 546.* Il paroit que les Ruſſes ne s'emparerent de ce château, que ſous leur duc *Romain*, pendant la minorité de *Leſzko* le *Blanc* & environ 1200.

(*a*) Les Litvanois enleverent *Brzescie* aux Ruſſes environ 1217 pendant la minorité des enfans de *Romain*. *Koial. P. I p. 58-62. Stryik. p. 227.* Il paroit que les Litvanois ne s'emparerent de *Chelm* & de *Belz* qu'au commencement du 14me ſiécle, & dans le tems qu'ils s'emparerent de la *Volhynie* & de *Kiow*.

lui voit porter en 1346. --- *Nos Caſimirus Rex Poloniæ, nec non terrarum Cracoviæ, Sandomiriæ, Siradiæ, Lanciciæ, Cujaviæ, Pomeraniæ, Ruſſiæque dominus & hæres* (*b*).

1344 Il paroit que la trêve de deux ans, conclue avec les princes Litvanois en 1340, fut renouvellée dans les années ſuivantes; au-moins ne voit-on pas d'hoſtilités entre les deux états juſqu'en 1349 (*c*). Mais, dans cet intervalle, les Tartares prétendirent faire valoir leurs droits ſur la Ruſſie occupée par *Caſimir* le grand. Invités, à ſoutenir ces droits, par quelques Ruſſes qui craignoient, dit-on, pour leur rit & nommement par *Daſzko* à qui *Caſimir* avoit confié le gouvernement de *Przemisl*, & par *Daniel* duc d'*Oſtrog*, en Volhynie (*d*), les Tartares entrerent en grand nombre en Ruſſie en 1344 & pénétrerent juſqu'à la Viſtule près

de

(*b*) *Vol. Leg. 1 p. 2* On voit porter le même titre à *Caſimir* dans un traité avec l'Empereur *Charles* IV conclu à Prague en 1356. *Caſimirus DEI gratiâ Rex Poloniæ &c. Ruſſiæ, nec non Cracoviæ, Sandomiriæ, Siradiæ, Lanciciæ & Pomeraniæ terrarum ac ducatuum dominus & hæres.* v. *du Mont T. 1 P. II p. 285.*

Depuis *Caſimir* le grand les Rois de Pologne ont porté ce titre dans tous leurs actes & ſans interruption.

(*c*) Les Litvanois ravagerent la Pruſſe en 1342 & la Litvanie fut ravagée par les chevaliers Teutoniques en 1343 ſans que le Roi *Caſimir* ſe ſoit mêlé de cette guerre. De cette inaction de *Caſimir*, on peut inférer encore qne la trêve de 1340 entre la Pologne & la Litvanie, avoit été prolongée.

(*d*) *Daſzko quem Caſimirus Rex Capitaneatui & Terræ Premislienſi præfecit, & Daniel de Oſtrog — bellum & rebellionem coquebant. Secretis itaque nuntiis ad Tartarorum Imperatorem miſſis, declarant Caſimirum Poloniæ Regem in recenti tempore terras Ruſſiæ, ex quibus tributa pendebantur, occupaſſe jurisqué ſui feciſſe, & omnes datias & tributa quæ Tartaris cedere ſolebant, uſurpaſſe. Dlug. lib. 9 col. 1071.* v. auſſi *Crom. p. 209 col. 1-2. Bielſki edit. Varſav. 1764 p. 192 &c.*

de *Sandomir*. *Caſimir* ſe borna à défendre le paſſage de cette riviére, & les Tartares tournerent vers *Lublin*. Ils ravagerent cette terre, & s'en retournerent chargés de captifs (*e*). La trêve avec la Litvanie continua juſqu'en 1349 que *Caſimir* ſe porta dans la partie de la Ruſſie qu'occupoient les princes Litvanois.

Le Roi réduiſit tout ce que poſſédoient ces princes: 1349
Belz, *Chelm*, *Brzescie*-ſur-*Bug*, *Wlodzimirz*, *Lucko*, *Krzemieniec* & la *Podolie*; & il mit des garniſons Polonoiſes dans tous les châteaux à l'exception de celui de *Lucko*, qu'il laiſſa entre les mains du duc *Lubart*, pour être tenu par ce prince en fief de la couronne de Pologne (*f*); mais *Caſimir* ne reſta pas longtems en poſſeſſion de cette conquête. L'année ſuivante 1350, *Lubart* & *Kieyſtut* aidés par les Tartares & favoriſés par les Ruſſes attaquerent tous ces châteaux, & obligerent les garniſons Polonoiſes à les remettre. La *Volhynie*, la *Podolie*, les terres de *Belz*, de *Chelm* & de *Brzescie* repaſſerent ſous la domination de la Litvanie (*g*). 1350

Caſimir tenta de réparer ces pertes, & il appella à ſon ſecours *Louis* Roi de Hongrie, ſon neveu, déſigné ſon ſucceſſeur 1351

ceſſeur

(*e*) *Dlug. ut ſup. col.* 1072 *&c.*
(*f*) *Crom. p.* 211 *col.* 2. *Dlug. lib.* 9 *col.* 1078-8. *Koial. P. I. p.* 314-5. *Anonym. Archid. Gneſn. ap. Sommersb. T.* 2 *p.* 98. *Koialowicz* dit, que la *Podolie* étoit gouvernée alors par *Gaſtold*, ſeigneur Litvanois, pour le grand duc *Olgerd* qui avoit enlevé cette province à *Téodor-Koryatowicz*, frere de *George-Koryatowicz* qui en étoit en poſſeſſion en 1340. v. *Koial. P. I p.* 303-4.
(*g*) *Crom. p.* 212. *Dlug. lib.* 9 *col.* 1092-3 & *Anon. ut ſup. p.* 98.

ceſſeur au trône de Pologne depuis 1339 (*h*), & qui occupoit celui de Hongrie depuis 1342.

Louis amena à ſon oncle quelques troupes en 1351, & les deux Rois marcherent en *Volhynie*. Dans un combat que les Litvanois leur préſenterent dans cette marche, on fit priſonnier *Kieyſtut* duc de *Troki*, & on pouſſa juſqu'à *Wlodzimirz* qu'on aſſiégea. C'eſt la premiere fois ſans doute qu'on a vû les Hongrois devant *Wlodzimirz*. La campagne ſe termina par la priſe de ce château, & *Caſimir* y mit une garniſon; mais après la retraite de deux Rois, *Kieyſtut* qui s'étoit évadé du camp Polonois, & *Lubart*, ſe remparerent

(*h*) *Caſimir*, veuf de ſa premiere femme *Anne* de Litvanie, fille du grand duc *Gédimin*, morte le 28 Juin 1339, & n'ayant point de fils, avoit réſolu de ſe déſigner un ſucceſſeur au cas qu'il vint à mourir ſans enfans mâles; & dans une aſſemblée des états tenue à Cracovie, il avoit choiſi ſon neveu *Louis*, fils aîné de *Caribert* ou *Charles - Robert* d'Anjou & de Naples, Roi de Hongrie. *Louis* étoit né d'*Eliſabeth* de Pologne, fille de *Ladislas - Lokietek* & ſoeur de *Caſimir*. Le traité de cette ſucceſſion a été ſigné à *Wiſſegrad* en Hongrie au mois de Juillet de la même année 1339. v. *Anonym. Archid. Gneſn. ap. Sommersb. T. 2 p. 101. Dlug. lib. 9 col. 1055 - 6. Turocz in ſcript. rer. Hung. Vien. T. 1 p. 166. Pray P. 2 p. 48 &c.*

On ne trouve point ce traité, mais on le voit rappellé dans des actes poſtérieurs, l'un du Roi *Louis* de 1352 & dont il ſera parlé plus bas, & l'autre des états de Hongrie, donné à *Zadoch* en 1355. v. *Dog. Cod. Dipl. Reg. Pol. T. 1 p. 38 - 9 Nro 2. L'Anonyme Archid. de Gneſne*, écrivain contemporain, dit que par ce traité le Roi de Hongrie s'engagea à aider le Roi de Pologne à recouvrer la Poméranie ſur l'ordre Téutonique. *ap. Somersb. ut ſup. p. 101 &c.* Cet engagement du Roi de Hongrie n'empêcha pas que *Caſimir* ne ſe vit obligé de céder la Poméranie à l'Ordre Téutonique par le traité de *Kaliſz* en 1343.

Au reſte, dans le tems que *Caſimir* ſe déſignoit un ſucceſſeur, ce Roi n'avoit que vingt-neuf ans, étant né en 1310 & ſon ſucceſſeur en avoit treize, étant né en 1326. *Caſimir* eut depuis deux femmes.

rerent de *Wlodzimirz*, & ravagerent la Ruſſie juſqu'à *Halicz*, & la Pologne juſqu'à la Viſtule (*i*). Ce fut-là tout le ſuccès de cette expédition.

C'eſt de cette expédition du Roi *Louis*, auxiliaire de *Caſimir* en 1351, que parle l'archidiacre de *Kikulew* dans *Turocz*, ſans en marquer l'année. Il dit que, *Louis* fit priſonnier le grand duc de Litvanie, que cet écrivain ne nomme pas; & que le Roi *Louis* ne rémit ce prince en liberté qu'après que le duc de Litvanie lui eût promis obéiſſance & fidélité (*k*).

Les Hiſtoriens Polonois & Litvanois diſent que *Kieyſtut* priſonnier, promit de ſe faire chrétien, & d'y enga-

F ger

(*i*) *Koial. P. I p. 316, 319. Koialowicz* dit: que *Caſimir* conclut une nouvelle trêve avec les Litvanois en 1353; que le grand duc *Olgerd* & le duc *Kieyſtut* obſerverent cette trêve; mais que, la même année 1353, *Lubart* fit une nouvelle invaſion dans la Ruſſie de *Léopol*, & ſaccagea la ville de *Halicz*. *Koial. ut ſup. p. 319-320.*

(*k*) v. l'*Exp. Prélim. p. 9-10* & *Turocz ut ſup. p. 189.* Voici le texte latin de l'archidiacre de Kikulew: *cæterum contra Lithvanos, Chriſtianis, & maximè regno ſuo Ruſſiæ inſultantes, perſonaliter cum exercitu copioſo — proficiſcens* (Ludovicus) *terrîs ipſorum & tenutîs in magna parte devaſtatis, duce eorum captô, ſed in continenti ſibi promiſſum de fidelitate & obedientia faciente, liberatô, feliciter ad Hungariam eſt reverſus.* On pourroit croire ſur ce récit que, le Roi *Louis* porta la guerre en Litvanie, & qu'il réduiſit ce grand duché à l'obéiſſance des Rois de Hongrie.

Au reſte, après ce que l'hiſtoire a fourni juſqu'à préſent de faits ſur la Ruſſie, le lecteur ſentira aiſement quelle importance il peut attacher à l'expreſſion de l'archidiacre de Kikulew de *regno ſuo Ruſſiæ.* Cet archidiacre paroit avoir écrit ſur la fin du 14me ſiécle, ou au commencement du 15me.

ger ſes freres, qui étoient au nombre de ſix, que ſur cette promeſſe, il fut mal gardé; & qu'il s'évada (*l*).

1352 Cette expédition du Roi *Louis* en Volhynie paroit avoir rappellé aux Hongrois leurs anciens ſuccès paſſagers dans le petit duché de *Halicz*, & avoir fait naitre des prétenſions ſur la Ruſſie, dont, depuis l'expulſion du prince *Coloman*, de *Halicz*, en 1225 c'eſt-à-dire dans l'eſpace d'environ cent trente ans, on ne voit pas que les Rois de Hongrie aïent parlé. On trouve dans *Somersberg*, écrivain Siléſien du 18 ſiécle, le veſtige d'un acte paſſé, l'année qui a ſuivi cette expédition, 1352, entre *Louis* Roi de Hongrie & *Caſimir* Roi de Pologne, au ſujet de la Ruſſie. Cet acte ne ſe trouve

(*l*) *Dlug. lib. 9 col 1093. Koial. P. I p. 317. Stryjk. p. 397.* v. auſſi *Miechov. ap. Piſtor. T. 2 p. 156.* Voici le texte de *Dlugoſz* ſur la priſe & ſur l'evaſion du duc *Kieyſtut*: *Caſimirus Rex habens, in ſui ſolatium, Ludovicum Hungariæ Regem—Ducem Keyſtuthonem in quodam certamine, cæsis & ſtratis Litvanis, capit. Qui cum omnibus fratribus Litvaniæ ducibus, & ſuis terris ſe fidem Chriſtianam & baptiſma ſuſcepturum jure-jurando promittens, a Regibus comiter & honeſtè habitus eſt; ſed violatô juramentô, Reges deludens noctis tempore effugit. Dlug. lib. 9. col. 1093.*

Les freres de *Kieyſtut* étoient; *Olgerd* grand duc de Litvanie; *Montivid* duc de *Kiernow* & de *Slonim*; *Narimunt* duc de *Pinſk* & de *Mozyr*; *Koryat* duc de *Nowogrodek*-en-Litvanie; *Lubart* duc de *Wlodzimirz* & de *Lucko*; *Jawnuta*, dépoſé du grand duché, & alors duc de *Zaslaw*-en-Litvanie. v. *Koial. P. I p. 281.*

Le P. *Pray* prétend que ce fut le Roi *Louis*, qui en combattant dans une action, fit lui-même priſonnier le duc *Kieyſtut*, & le P. *Pray* cite *Miechovius* c'eſt-à-dire *Miechovita lib. 4 cap 19.* v. *Pray P. II. p. 86-7*; mais *Miechovita* ne dit pas cela. *Miechovita* parle comme *Dlugoſz.* v. *Miechov. lib. 4 cap. 19 ap. Piſtor. T. 2 p. 156.* Le P. *Pray* ne parle cependant pas du prétendu ſerment de fidélité prêté au Roi de Hongrie par le duc de Litvanie.

trouve ni dans les archives de Pologne, ni dans celles de Hongrie (*m*), & on n'en a que le titre que *Somersberg* dit avoir copié d'un manuſcrit: *Index literarum regnorum Hungariæ & Bohemiæ ut & ducatûs Sileſiæ, ex diplomatario mſto Poloniæ* (*n*). Voici ce titre:

Ludovicus Hungariæ Rex donat Caſimiro Regi regnum Ruſſiæ hac conditione, quòd, ſi Rex Poloniæ prolem maſculam ſuſceperit (*o*), *tum filius Regis acceptis centum millibus florenis hungaris Regi cedere Ruſſiâ tenebitur, ſin verò Caſimirus abſquè prole maſcula deceſſerit, regnum Ruſſiæ ita quemadmodum & Poloniæ devolvetur ſecundùm priora pacta ad Regem Hun-*

(*m*) Cet acte ne ſe trouve point dans les archives de Pologne. On ne le voit point dans *Dogiel* qui a publié tous ceux qui s'y trouvent entre la Pologne & la Hongrie, & il ne doit pas ſe trouver dans les archives de Hongrie, parce que l'auteur de l'*Exp. Prélim.* n'en donne que le titre, qu'il a tiré de *Somersberg.* v. cet *Exp.* dans les preuves *p.3. Nro 3.*

(*n*) Il y a dans cet *Index* des titres de cinquante ſept actes entre la Hongrie & la Pologne depuis 1352 à 1540 v. *Somersb.* à la fin du *T.2 in mantiſſa diplomatum p. 81-85.*

On trouve dans *Dogiel T. Ier.* ſoixante douze actes entre les mêmes royaumes, paſſés dans le même eſpace de tems; mais quelques uns de ceux dont on trouve des titres dans *Somersb.* ne ſe trouvent pas dans *Dogiel*, & de ce nombre eſt l'acte de 1352 dont il eſt queſtion v. *Dogiel T. 1 p.37-147.*

Le 2e Tome de *Somersberg* a été imprimé en 1730 à *Leipſic;* le Ier Tome de *Dogiel* l'a été en 1758 à *Vilno.*

(*o*) *Caſimir* étoit alors remarié. Il avoit pour femme *Adélaide* fille de *Henri* Langrave de *Heſſe* qu'il avoit épuſoée en 1341; mais avec la quelle il ne vivoit pas. Cette princeſſe mourut en 1356 & l'année ſuivante *Caſimir* épouſa *Hedvige* fille de *Henri* V duc de *Glogau*, laquelle lui ſurvequit.

Hungariæ, fait à *Bude* dans l'octave de Pâque l'an 1352 (*p*).

On ne ſait pas trop ce que l'auteur de ce titre a voulu dire, & on n'y voit pas bien clairement le quel de deux Rois s'engageoit par la tranſaction, à la quelle a été donné ce titre, de payer à l'autre cent mille ducats pour la Ruſſie; mais vû les droits anciens & conſtans de la Pologne ſur les provinces Ruſſes, dont quelques unes même ont été compoſées des uſurpations des princes Ruſſes ſur la Pologne; vû le recouvrement d'une partie de ces provinces ſur les Tartares, & les fraix des guerres que *Caſimir* avoit déja ſoutenues contre les Litvanois & contre les mêmes Tartares à l'occaſion de ces provinces, ainſi que de celles qu'il avoit à ſoutenir encore pour le recouvrement du reſte; vû d'autres fraix de différens établiſſemens faits par ce prince, ainſi que par les ſeigneurs & la nobleſſe Polonoiſe dans la Ruſſie de *Léopol* (*q*); vû encore les ſacrifices que *Caſimir* avoit faits, rélativement à ſes vues ſur la Ruſſie, en cédant à *Jean* de *Luxembourg* Roi de Bohéme les droits de la Pologne ſur la plus grande partie de la Siléſie par le traité

de

(*p*) *Sommersberg ſcript. rer. Siléſ.* à la fin du *T. 2 in mantiſſa Diplomat. p. 81.* Ce titre tel qu'on le donne ici eſt produit dans l'*Exp. Ptélim.* dans les preuves *p. 3. Nro 3*, pour fonder les droits de la cour de Vienne ſur la Ruſſie.

(*q*) On a dit plus haut dans les notes, que *Caſimir* le grand avoit fait rebatir en maçonnerie les châteaux de bois, de la Ruſſie de *Léopol*; qu'il y en avoit elevé de nouveaux; qu'il y avoit fait ceindre de murailles pluſieurs villes; & que ce prInce, ainſi que les ſeigneurs & la nobleſſe à qui il avoit diſtribué les terres deſertes de la Ruſſie, y avoient introduit des Colonies Polonoiſes; établiſſemens, qui entrainent des fraix v. *ci-deſſus p. 35. Note* (*w*).

de *Tranczin* de 1335 (*r*), & en abandonnant la Poméranie à l'ordre Teutonique par celui de *Kalisz* de 1343 (*s*); vû enfin la possession actuelle de la Russie de *Léopol* par *Casimir*; il paroit vraisemblable que c'est le Roi de Pologne qui promettoit à son neveu le Roi de Hongrie cent mille ducats pour ses prétensions au duché de *Halicz*; & on voit en effet par un acte postérieur du Roi *Louis* que ce prince regardoit la somme promise pour la Russie, comme une dette de *Casimir* à *Louis*.

Cet acte du Roi *Louis* est de l'an 1355. Ce prince y dit: 1355
Nos Lodovicus DEI gratiâ Rex Hungariæ, vobis Serenissimo principi domino Casimiro eadem gratiâ Polonorum Regi Illustri, avunculo nostro prædilecto, assumimus, promittimus & spondemus, quod debitum quo nobis ex occasione regni Ruthenorum tenemini, quod antea recognovistis, & super quo mediantibus literis vestris nobis existitis obligati, a vobis non repetemus, nec vos impetere intendemus super ipso, donec possessionem pacificam seu dominium, prout prædecessores vestri habuerunt, obtinere valueritis regni prænotati; sed, cum illam obtinueritis DEO duce, volumus ut debitum ipsum plenariè, prout tenemini, persolvatis. Fait à *Bude* le 24 Janvier 1355 (*t*).

La

(*r*) v. *Du Mont T. I P. II p.* 150.

(*s*) v. *Dogiel T. 4 p. 68 squ. Nro 62.*

(*t*) *Dogiel T. 1 p. 37 Nro 1.* C'est une copie d'après l'original vidimée la même année 1355 le 1er de 7bre, par *Janus* de *Strzelce*, dit *Suchywilk*, des armes de *Grzymala* chancelier, & doyen de Cracovie, docteur des decrets, en présence de *Pierre* & de *Woislas* tréforiers du Roi & gardes des archives, & contresignée par *Jacques* de *Paczanow*, clerc de Cracovie & notaire. Le P. *Dogiel* l'a donnée *ex autographo sub sigillo civitatis Cracoviensis.*

La somme d'argent que *Casimir* s'étoit engagé à payer à son neveu pour ses prétensions sur la Russie, somme dont il est question dans cet acte, sans qu'elle y soit énoncée, & dont *Louis* promettoit d'attendre le payement jusqu'à ce que *Casimir* eût recouvré le reste des provinces Russes, étoit donc apparement celle de cent mille ducats, qu'on voit énoncée dans le titre de l'acte précédent de 1352.

On trouve aussi le titre de cet acte de 1355 dans le sommaire ou dans l'*Index* de *Somersberg*; mais ce titre ne rend pas exactement le contenu de cet acte. Le titre de cet acte dans *Somersberg* porte: *transumptum literarum ternarum Ludovici Regis Hungariæ sub nomine Janussii doctoris decretorum, decani & cancellarii Cracoviensis, in forma vidimus. Primis literis promittit Ludovicus Rex non repetiturum se debitum quod Casimiro ratione regni Russiæ debebat, priusquàm idem integram ejusdem regni possessionem adeptus fuerit. Budæ die 24 Januarii A. D. 1355* (*u*). Le lecteur voit sans doute que ce n'est pas ce que dit l'acte de 1355. Le P. *Dogiel* y a mis un titre, qui rend plus exactement le contenu de cet acte; dans le P. *Dogiel* le titre de cet acte porte: *transumptum trium literarum Ludovici Regis Hungariæ sub nomine Janussii doctoris decretorum, decani & cancellarii Cracoviensis, in forma vidimus editum. Primis literis promittit Ludovicus Rex non repetiturum se debitum, quod ei Casimirus ratione regni Ruthenorum debebat, priusquàm idem integram ejusdem regni possessionem adeptus fuerit. Budæ d. 24 Januarii A. D. 1355* (*w*). Le titre de l'acte de 1352 dans *Somersberg*,

(*u*) v. *Somersb. T. 2 ut sup. p, 81.*

(*w*) *Dogiel T. 1 p. 37 Nro 1.* Le second acte, dont il est question dans ce titre, regarde le commerce du sel de Pologne en Hongrie; &

mersberg, pourroit bien être auſſi fautif que celui de cet autre acte de 1355.

Sur cet autre acte de *Louis*, de l'année 1355, on peut remarquer que les expreſſions, où le Roi de Hongrie dit au Roi de Pologne : *donec pacificam poſſeſſionem ſeu dominium, prout prædeceſſores veſtri habuerunt, obtinere valueritis regni prænotati*, ſont un aveu formel par le Roi de Hongrie, des droits de ſuzeraineté de la couronne de Pologne ſur les provinces Ruſſes. On peut remarquer encore que dans cet acte le Roi de Hongrie ne prend pas les titres de *Galicie* & de *Ludomérie* (*x*).

On ne ſait pas ſi cette dette de cent mille ducats a été payée au Roi *Louis* ou non. *Caſimir* à qui il reſtoit, en 1355, à recouvrer différentes provinces Ruſſes, occupées par les Litvanois, réduiſit en 1366 ce qu'on appelle aujourd'hui 1366

---

par le troiſiéme *Louis* promet d'amener ou d'envoyer à *Caſimir*, contre les Litvanois, un corps de troupes plus fort que celui qu'il avoit amené en 1351. Le ſecond de ces actes eſt donné à *Bude* auſſi, le jour de la converſion de St *Paul* ou le 25 Janvier 1355 ; & le troiſiéme de même à *Bude* le 24 Janvier de la même année, c'eſt-à-dire ſous la même date que celui où il eſt queſtion de la dette pour la Ruſſie. Il y a apparence que *Caſimir* promit à ſon neveu cent mille ducats plutôt pour en avoir des troupes auxiliaires, que pour avoir reconnu ſes prétenſions ſur la Ruſſie, les quelles on voit aſſez n'avoir été fondées ſur rien.

(*x*) Il y a encore un acte du Roi *Louis* pour la Pologne, où ce Roi ne prend pas ces titres : *Nos Ludovicus D. G. Hungariæ, Poloniæ, Dalmatiæ, &c Rex.* C'eſt un privilége par le quel ce prince, déja Roi de Pologne, confirme les droits des Polonois & leur accorde des nouvelles franchiſes. Ce privilége eſt daté à *Koſzyce*, Caſſovie, en Hongrie, l'an 1374 le 13 7bre. v. *Vol. Leg. 1 p. 55.*

jourd'hui la terre de *Chelm*, & les palatinats de *Belz*, de *Volhynie* & de *Podolie*. Il laissa *Belz* à *George* fils de *Narimunt* qui en étoit en possession, & il y ajoûta *Chelm*, & reçut de ce prince le serment de fidélité & de vasselage à la couronne de Pologne. Il laissa *Krzemieniec* avec la Volhynie & avec la Podolie à *Alexandre* fils de *Koryat*, frere de *George* fils de *Koryat*, dont on a fait mention plus haut (*y*), après en avoir reçu le même serment, mais il mit des garnisons Polonoises dans *Wlodzimirz* & dans *Lucko* (*z*); & il y a apparence que cette dette a été acquittée depuis 1366, n'en étant plus question dans le traité que les deux Rois passerent ensemble à *Bude* en 1369 & où il est dit, qu'ils avoient arrangé précédemment différentes affaires. Dans ce traité de 1369 dont l'original Hongrois se trouve en Pologne, *Louis* ne prend pas non plus les titres de *Halicz* & de *Wlodzimirz*. Il n'y prend que celui de *Ludovicus DEI gratiâ Rex Hungariæ* &c (*a*).

1370 *Casimir* le grand mourut à Cracovie le 5 Novembre 1370, & *Louis* y fut couronné le 17 du même mois (*b*). Après cette mort, & environ le tems de l'arrivée de *Louis* à Cra-

(*y*) *George-Koryatowicz*, ou fils de *Koryat*, avoit été appellé par les Moldaves pour être leur prince & il mourut empoisonné par ses sujets à *Soczawa*. *Stryikowski* dit: que ce prince a été enterré au monastere de *Vassula* près de *Berlad*. *Stryik. p. 377. Koial. P. I p. 290.* On ne sait pas l'année de sa mort. Les historiens Litvanois donnent à leurs princes des noms patronimiques, comme les Russes. Ces historiens ont écrit d'après des chroniqueurs Russes. Les moines Russes ont été les premiers historiens de Lithvanie.

(*z*) *Dlug. ad an. 1366. Crom. p. 218 col. 2. Koial. P. I. p. 334-5.*

(*a*) v. ce traité dans *Dogiel T. I p. 39-40.* C'est une alliance défensive entre les deux Rois contre l'Empereur *Charles* IV.

(*b*) *Dlug. lib. 9 col. 1162 & lib. 10 col. 7.*

à Cracovie, les ducs *Kieystut* & *Lubart* entrerent en Volhynie & s'emparerent de *Wlodzimirz*, qui leur fut livré par la trahison du gouverneur Polonois, & de *Lucko*, dont ils obligerent la garnison à capituler (*c*). On ne voit pas que le nouveau Roi aït rien fait pour recouvrer ces châteaux; instruit de quelques troubles qui s'étoient élevés en Valachie, il se hâta de retourner en Hongrie, & laissa le gouvernement de la Pologne à sa mere *Elisabeth* Reine douairiére de Hongrie (*d*).

Louis ne revint en Pologne qu'en 1377. De fréquen- 1377
tes incursions des Litvanois dans ce royaume y ramenerent enfin ce prince. Il y entra par la terre de *Sanok* qui fait partie du palatinat de Russie, & se porta vers *Sandomir* où il joignit l'armée Polonoise. Il partagea cette armée; il en envoya une partie dans la terre de *Chelm* sous les ordres de *Sendziwoy* de *Szubino* Staroste de Cracovie & mena l'autre avec ses Hongrois vers *Belz*. Le duc de *Belz*, *George* fils de *Narimunt* s'étoit trouvé dans la derniere invasion de la terre de Sandomir par les princes Litvanois l'année précédente 1376 (*e*).

(*c*) *Anonym. Archid. Gnesn. ap. Somersb. T. 2 p. 103. Dlug. lib. 10 col. 2-3.* L'archidiacre de Gnesne qui est un écrivain contemporain dit que depuis 1366 *Casimir* avoit fait travailler à *Wlodzimirz* à un château en maçonnerie; qu'à sa mort, cet ouvrage étoit fort avancé, & que les Litvanois rendus maitres de *Wlodzimirz*, le duc *Lubart* fit démolir cet ouvrage. Il dit aussi que dans le tems de cette invasion des Litvanois en Volhynie, le duc *Alexandre-Koryatowicz*, gouverneur de cette province pour *Casimir* le grand, se trouvoit à Cracovie, où il s'étoit rendu pendant la maladie du Roi. L'archidiacre de Gnesne qui le dit s'y trouvoit aussi. *Anonym. ut sup.*

(*d*) *Pray P. II. p. 130. Dlug. lib. 10 col. 13. Anonym. ut sup. p. 106.*

(*e*) *Dlug. lib. 10 col. 32. Koial. P. I p. 345.* Les princes Litva-

Le *Staroſte* de Cracovie réduiſit *Chelm*, *Grabowiec*, *Horodlo*, *Szewoloſz*, & réjoignit le Roi devant *Belz* que ce prince tenoit encore aſſiégé. *Kieyſtut* duc de *Troki* avec *George* duc de *Belz* ſe rendirent au camp du Roi devant ce château, & *Kieyſtut* y négocia la paix de ſon neveu.

En vertu de cette paix, *George* remit au Roi le château de *Belz*, & le reçut de ce prince au même titre que le lui avoit donné *Caſimir* le grand, en fief de la Pologne (*f*). *Louis* reſtitua dans le même tems à *George* les châteaux de *Szewoloſz*, de *Grabowiec* & de *Horodlo*, mais il paroit qu'il ne lui rendit pas *Chelm*, & que c'eſt en récompenſe de ce château qu'il lui donna celui de *Lubaczow* avec ſon diſtrict, qu'il détacha de la Ruſſie de *Léopol*; & il y ajouta une penſion viagere de cent marcs par an, ſur les ſalines de *Bochnia*: après cet accommodement le Roi *Louis* licentia l'armée Polonoiſe & ſe remit lui-même en marche vers la Hongrie, prenant ſa route encore par la Ruſſie (*g*).

Cette

---

nois qi firent cette invaſion. étoient: *Olgerd* grand duc de Litvanie, & ſes fils *Fédor-Lubart* & *Jagellon*; *Kieyſtut* duc de *Troki* qui tenoit toûjours *Brzescie-ſur-Bug*, & ſon fils *Witold*; & *George* duc de *Belz*. *Fédor* ou *Téodor-Lubart*, fils d'*Olgerd* & de ſa premiere femme *Julienne* princeſſe de *Witepſk* avoit été élevé dans la religion Greque. Il a été, duc de *Lucko* après la mort, ſans doute, de ſon oncle *Lubart* fils de *Gédimin*. *Téodor-Lubart* eſt la ſouche de la maiſon de *Sanguſzko*.

(*f*) *Deditione caſtri facta, Ludovicus Rex Georgio duci caſtrum Belz, obliganti ſe, illud regiô nomine, pro eo & prole ſua regnoquè Poloniæ, fideliter adminiſtraturum, reddit. Dlug. lib.* 10 *col.* 36.

(*g*) *Dlug. lib.* 10 *col.* 35-6 & *Anonym. ut ſup. p.* 118-9. *Crom. p.* 228 *&c.* v. auſſi *Pray P. II p.* 144. Les châteaux de *Szewoloſz*, de *Grabowiec* & de *Horodlo* faiſoient partie du duché de *Belz* dans le tems que ce duché étoit poſſédé par les princes de *Maſovie-Plocko* qui l'obtinrent du Roi *Jagellon* onze ans après, en 1388. *Vol. Leg.* 1 *fol.* 200.

Cette expédition du Roi *Louis* dans la terre de *Belz*, fut fuivie de l'occupation de la Ruffie par les Hongrois. Depuis fon avénement au trône de Pologne, *Louis* avoit donné la Ruffie, ou ce qu'on appelle aujourd'hui le palatinat de ce nom, à *Ladislas* duc de *Siléfie-Oppeln* ou *Opole* (*h*) fon neveu, palatin de Hongrie (*i*).

Les écrivains Polonois difent: que le fol fertile des provinces Ruffes que *Louis* avoit traverfées en 1377 tenta ce prince, & qu'il réfolut d'approprier cette province au royaume de Hongrie (*k*). Il négocia avec le duc d'*Oppeln*,

On ne trouve plus aujourd'hui le château de *Szewolofz*, les deux autres font partie encore du palatinat de *Belz* ainfi que *Lubaczow*.

Chelm ne faifoit pas partie du duché de *Belz* en 1388. Il paroit que, ce château avec fes dépendances fut reuni à la couronne en 1377. La terre ou province de *Chelm* eft compofée de deux diftricts, *Chelm* & *Krafnyftaw*; ce dernier eft envahi aujourd'hui par les Autrichiens, ainfi qu'une partie du premier.

(*h*) *Dlug. lib. 10 col. 37. Crom. p. 229 col. 1.*

(*i*) *Ladislas* étoit né d'une princeffe de *Sweidnitz* la quelle étoit née elle-même de *Marguerite* de Pologne & de *Bernard* duc de *Sweidnitz*. *Marguerite*, grande-mere de *Ladislas*, étoit foeur d'*Elifabeth* mere du Roi *Louis*. Toutes les deux étoient filles de *Ladislas-Lokietek* & foeurs de *Cafimir* le grand. La mere de *Ladislas* duc d'*Oppeln* étoit coufine germaine de *Louis*, & *Ladislas* étoit neveu de *Louis* à la mode de Brétagne. v. *Anonym. ap. Somersb. T. 2 p. 100. Piftor. in fcript rer. Pol. T. 3 p. 162.*

Le duc d'*Oppeln* étoit petit-neveu de *Cafimir* le grand. Il avoit été queftion de ce prince quand *Cafimir* le grand déliberoit à Cracovie, en 1339 fur le choix de fon fucceffeur. v. *Dlug. lib. 9 col. 1055.*

On voit dans le P. *Pray* que *Ladislas* duc d'*Oppeln* étoit déja palatin de Hongrie en 1370. *Pray P. II p. 129.*

(*k*) *Terrarum Ruffiæ Ludovicus — glebam uberem contemplatus — applicare illas & fubiicere Hungariæ regno & a Poloniæ regno fequeftrare in animum induxit, Dlug. lib. 10 col. 37.* v. auffi *Crom. p. 228-9.*

lui offrit en récompenſe de la Ruſſie, *Dobrzyn* avec ſes dépendances, ou ce qui fait aujourd'hui la terre de *Dobrzyn*, ainſi que les terres de la *Cujavie*, ou ce qui compoſe aujourd'hui les palatinats de *Brzescie*-en-*Cujavie* & d'*Inowroclaw*; & *Ladislas* conſentit à cet échange, & à remettre à *Louis* les châteaux de la Ruſſie (*l*).

Louis employa, pour envahir la Ruſſie ſur la Pologne, les troupes qu'il y avoit amenées pour la défenſe de ce royaume contre les Litvanois. Ces troupes occuperent *Léopol*, *Przemisl*, *Halicz*, *Trembowla*, *Sniatyn*, *Jaroslaw*, *Grodek*, *Oleſko*, *Lopatyn*, & *Kamieniec*-en-Podolie (*m*); & pour s'aſſurer

(*l*) *Anonym. ap. Somersb. T. 2 p. 119. Crom. p. 229 col. 1.* v. auſſi *Dogiel T. 4 p. 77 Nro LXX.* Il eſt ſuperflu, ſans doute, de faire obſerver à la plupart des lecteurs, que le Roi *Louis*, en dépouillant de la Ruſſie moins le duc d'*Oppeln* que la couronne de Pologne, donnoit encore à ce prince un dédommagement ſur cette couronne même.

Suivant l'Anonyme, *Ladislas* prit poſſeſſion de cet échange à Noël en 1377. *Anon. ut ſup.* Avant cet échange, ce prince portoit le titre de duc de Ruſſie, & c'eſt ſous ce titre que l'Anonyme, contemporain, le nomme ſous l'année 1377. *Vladislaus filius Bolestai de Oppol totius Russiæ dux & dominus. Anon. ut ſup.* Pendant ſon regne en Ruſſie, *Ladislas* fit, à l'évêché Latin de *Léopol*, donation du château de *Touſtan*, qu'on a vû au nombre de ceux que *Caſimir* le grand avoit rédifiés en 1340. *Nieſiecki T. 1 p. 25.*

Depuis cet échange, *Ladislas* prenoit le titre de duc de *Cujavie* & de *Dobrzyn*. On le lui voit porter en 1377. *Ladislas dux Opolienſis, Cujavienſis, Dobrinenſis.* v. *Somersb. T. 2 in Mantiſſa p. 87.*

(*m*) *Dlug. lib. 10 col. 68 9 & ibid. col. 126. Crom. p. 233 col. 1 & p. 249 col. 2 & Anon. ap. Somersb. ut ſup. p. 137-8.*

Il paroit que *Kamieniec-en-Podolie* étoit alors poſſédé par *Fédor-Koryatowicz*, frere de *George* & d'*Alexandre-Koryatowicz*, qui l'avoient poſſédé avant lui; & que le Roi *Louis* donna à ce prince, en récompenſe de ce château & de la Podolie, la ſeigneurie de *Mongatſch* en Hongrie. Environ 1390 *Ladislas-Jagellon*, Roi de Pologne, re-

s'aſſurer le ſuccès de cette uſurpation, *Louis* conſtitua le duc d'*Oppeln* régent de Pologne en ſon abſence (*n*).

C'eſt de cette expédition du Roi *Louis* dans la terre de *Belz*, & de l'occupation de la Ruſſie & de la Podolie qui l'a ſuivie, que parle encore l'archidiacre de *Kikulew*, ſans marquer l'année de ces événemens. Il dit que, *Louis* chaſſa les Litvanois de *ſon royaume de Ruſſie*, & qu'il y établit pour gouverneur général *Eméric* évêque d'Agram. *Poſtea -- cum valida gente ſua --- ad regnum Ruſſiæ ſuæ coronæ Hungaricæ ſubjectum, pro defenſioneque ejusdem regni contra Litvanos, eſt profectus, & ſugatis hoſtibûs ac fretus victoriâ, potentes viros Petrum Bonum primò, nec non --- dominum Emericum Epiſcopum Agrienſem, ac Georgium Zudar, conſequenter fratres; ac poſt hunc, Emericum Bebeck, & poſt eum, Joannem de Capol, ad regendum ipſum regnum Vaivodas ſeu capitaneos præfecit, qui regnum prædictum benè & laudabiliter defenſantes, ſub titulo ſacræ coronæ & regimine domini regis conſervarunt* (*o*).

Il eſt apparent que ce grand nombre de gouverneurs du *royaume de Ruſſie*, a été la plupart des commandans par-

ticuliers

---

mit le château de *Kamieniec* à *Fédor*, pour le tenir en fief de la couronne de la Pologne, comme l'avoient tenu ſes freres. Dans les reverſales que ce prince donna à *Jagellon* vers 1394 il prenoit les titres de duc de Podolie & de ſeigneur de *Mongatſch*. v. *Crom. p. 252 col. 2. Cromer* dit: que ces reverſales ſe trouvoient dans les archives de la couronne.

(*n*) *Anonym. ut ſup. p. 120. Dlug. lib. 10 col. 39. Pray P. II. p. 144.*

(*o*) On peut voir ce texte de l'archidiacre de *Kikulew* dans l'*Exp. Prélim. p. 10-11* & dans *Turocz in ſcript. rer. Hung. Vien. T. 1. p. 189.*

ticuliers des châteaux, n'étant gueres vraiſemblable, que dans l'eſpace de cinq ans que vaiquit encore le Roi *Louis*, & de douze en tout que, la Ruſſie reſta au pouvoir des Hongrois, il y aït eu autant des gouverneurs-généraux de la Ruſſie.

Au reſte le P. *Pray* qui a mis cet envahiſſement de la Ruſſie ſur la Pologne, par le Roi de Pologne *Louis*, ſous l'année 1377, comme le placent les hiſtoriens Polonois, remarque: qu'il n'y avoit pas dans ce tems d'évêque d'*Agram* qui s'appella *Eméric;* & il dit auſſi, que c'eſt au même *Ladislas* duc d'*Oppeln*, que *Louis* donna le gouvernement de la Ruſſie ainſi que du royaume de Pologne: *Ruſſiam Hungarico juri aſſeruit, ac Ladislao Opoliæ duci, quem Polonis quoquè gubernatorem conſtituerat, regendam commiſit* (*p*).

1382 Depuis l'expédition de 1377 *Louis* ne revint plus en Pologne. Ce prince mourut à *Tyrnau*, à huit lieues de *Presbourg*, le 12 Septembre 1382 (*q*); &, auſſitôt après cette mort, pluſieurs des gouverneurs ou commandans Hongrois des châteaux de la Ruſſie pour ce Roi, vendirent leurs châteaux aux Litvanois. Les châteaux que *Fédor* ou *Téodor-Lubart* duc de *Lucko*, en Volhynie, frere de *Jagellon*, acheta de ces gouverneurs, ſont ceux de *Kamienicc*-en-Podolie, de *Sniatyn* dans la terre de *Halicz*, d'*Oleſko*, & de *Lopatyn* dans le palatinat de *Belz* (*r*).

Louis

(*p*) *Pray P. II p. 144.*

(*q*) *Luc. in ſcript. rer. Hung. Vien. T. 3 p. 403. Pray P. II. p. 155.*

(*r*) *Dlug. lib. 10 col. 69. Anon. ap. Somersb. ut ſup. p. 137-8.* v. auſſi *Pray P. II. p. 158.* Aujourd'hui *Lopatyn* n'eſt qu'un village,

Louis laiſſa deux filles dont l'ainée s'appelloit *Marie* qui regna en Hongrie, & la cadette *Hedvige* qui fut reine de Pologne (*s*). 1383

Dans une aſſemblée des états de ce dernier royaume tenue à *Siradz*, ville principale du palatinat de ce nom ou de *Siradie*, le 28 Mars 1383, pour déliberer ſur la ſucceſſion au trône, ces états entre les conditions qu'ils propoſerent aux ambaſſadeurs Hongrois, dont le premier étoit *Nicolas* évêque de *Veſperin* ou *Veſprim*, inſiſterent ſur celle de la réſtitution de la Ruſſie à la Pologne: *& quòd eadem regina terram Ruſſiæ regno Poloniæ reuniat* (*t*).

Hedvige agée de treize ans, fut couronnée à Cracovie en 1384 le jour de ſa fête, 15 Octobre (*u*). 1384

Elle

---

où l'on ne trouve aucun veſtige de château. Le château de *Lopatyn* en 1382 étoit ſans doute de bois. C'eſt un lieu voiſin de la frontiére ſeptemtrionale du palatinat de Ruſſie, ainſi que le château d'*Oleſko*.

Lopatyn eſt aujourd'hui dans le diſtrict de *Buſko*. Il paroit que dans la ſuite on négligea *Lopatyn* & qu'on éleva un château à *Buſko*. *Buſko* étoit un bourg du tems de *Dlugoſz* ou au 15me ſiécle. v. *Dlug. lib. 1 col. 18 ad Lit. D.* Dans ces contrées, les villes & bourgs ne ſe formoient & ne ſe ſoutenoient que ſous la protection des châteaux.

(*s*) *Louis* avoit épouſé en premieres noces *Marguerite* de *Luxembourg* fille de l'Empereur *Charles* IV. Il n'eût point d'enfans de cette princeſſe, dont *Piſtorius* met la mort en 1349 & Mr. *Pföffel* à l'an 1359. Il épouſa, on ne ſait pas dans quelle année, *Eliſabeth* fille d'*Etienne Ban* ou duc de *Boſnie*, & d'*Eliſabeth* de *Cujavie Gniewkow*. De cette princeſſe il laiſſa deux filles *Marie* & *Hedvige*. L'année de la naiſſance de *Marie* n'eſt pas connue. *Hedvige* naquit en 1371 que *Louis* étoit déja Roi de Pologne. On trouve l'année de cette naiſſance marquée dans *Dlugoſz lib. 10 col. 14.*

(*t*) *Anon. ap. Somersb. T. 2 p. 144. Dlug. lib. 10 col. 69. Crom. p. 237 col. 2.* On a déja dit que, l'Anonyme écrivoit dans le tems où ces affaires ſe paſſoient. v. auſſi *Pray P. II p. 162-3.*

(*u*) *Dlug. lib. 10 col. 95.*

Elle fut mariée, deux ans après, en 1386 le 14 Février à *Ladislas-Jagellon* grand duc de Litvanie, & ce prince fut couronné Roi de Pologne le 17 du même mois.

1390 En 1390, dans le tems que *Jagellon* étoit occupé en Litvanie à réduire son cousin *Vitold* duc de *Grodno*, la reine, à la tête d'une armée composée de volontaires, & renforcée par des seigneurs Polonois suivis de leurs milices, entra en Russie & chassa les Hongrois des châteaux qu'ils y possédoient encore. Les principaux de ces châteaux étoient: *Przemisl*, *Jaroslaw*, *Grodek*, *Léopol*, *Halicz*, *Trembowla*, tous du palatinat de Russie (*x*).

Dlugosz dit: que le gouverneur de la Russie pour la Hongrie étoit alors un *Babek*, & c'étoit apparement *Eméric Bebek* ou *Bubek*, nommé dans l'archidiacre de *Kikulew* (*y*).

C'est-la derniere vicissitude qu'essuya la Russie de *Léopol*. *Hedvige* ayant recouvré cette province comme une propriété de la couronne qu'elle portoit, cette couronne resta dans la

possession

(*w*) *Id. ibid. col. 104-5. Jagellon* avoit reçu le baptême le même jour qu'il fut marié 14 Févr. *ibidem*.

(*x*) *Dlug. ut sup. col. 126. Crom. p. 249 col. 2.* On voit que les donations dans la terre de *Przemisl* faites par la reine de Hongrie *Marie* à *Jean* de *Pallugya* & à ses freres en 1385 alléguées dans l'*Exp. Prélim. p. 15-6*, pour prouver la souveraineté de la Hongrie sur la Russie, ont été faites entre 1377 qui est l'année de l'envahissement de la Russie par le Roi *Louis*, & 1390 qui est celle de l'expulsion des Hongrois.

(*y*) *Dlug. ut sup. col. 126.* L'*Exp. Prélim. p. 16* appelle le gouverneur de la Russie pour la reine *Marie* en 1385 *Eméric Bubek;* c'étoit apparement le même *Eméric Bubek* qui gouvernoit encore la Russie en 1390.

possession tranquille de la Russie depuis ce recouvrement jusqu'en 1772; c'est-à-dire pendant près de quatre cent ans (z).

H

(z) La Russie de *Léopol*, ou ce qu'en Pologne, on appelle proprement *la Russie*, a été gouvernée par des Starostes-généraux *Capitaneus Generalis Russiæ*, jusqu'en 1434 ou 1435, qu'elle fut érigée en palatinat, sous *Ladislas* fils ainé de *Jagellon*.

La *Podolie*, ou *Kamieniec*, a été possédée par différens princes Litvanois jusqu'en 1430 qu'elle fut réunie à la couronne. Elle fut érigée en palatinat aussi, en 1434 ou 1435. Le duché de *Belz* possédé, après les princes Litvanois, par des princes de *Masovie-Plocko* depuis 1388 à 1462 revint à la couronne, cette derniere année, sous *Casimir* IV fils cadet de *Jagellon*, & eut un palatin aussi. *Wlodzimirz*, *Lucko*, *Krzemieniec* ou la *Volhynie* furent réunis à la couronne sous *Sigismond-Auguste*, arriére-petit-fils de *Jagellon*, en 1569.



RECHER-

RECHERCHES SUR HALICZ.

PARTIE IIIme.

Il paroit que, l'enlevement des châteaux de la Podolie & de la Ruſſie par les Litvanois en 1382, avoit déja fait naitre une més-intelligence entre le Roi de Hongrie *Sigismond* de *Luxembourg*, qui fut élevé ſur ce trône en 1387 (*a*), & le Roi de Pologne *Jagellon* qui occupoit ce dernier depuis 1386. Il paroit auſſi que *Jagellon* en ſa qualité de Roi de Pologne avoit déja demandé la reſtitution à cette couronne du reſte des châteaux que les Hongrois occupoient encore en Ruſſie; au moins voit-on le veſtige d'une trêve d'un an, conclue en 1388 entre *Sigismond* & *Jagellon*.

On ne

(*a*) *Sigismond* de Luxembourg électeur de Brandebourg, ſecond fils de l'Empereur *Charles* IV, né en 1368, fiancé en 1377 à *Marie* fille ainée de *Louis* Roi de Hongrie & de Pologne, marié à cette princeſſe en 1387, fut couronné Roi de Hongrie le 30 Mars de la même année 1387. v. *Luc. ut ſup. p. 409. Pray P. II p. 180. Dlug. lib. 10 col. 118.*

Marie mourut en 1392 ſans laiſſer de poſtérité. v. *Pray P. II. p. 191.*

On ne trouve encore dans *Somersberg* que le titre de cette trêve, que voici : *Sigismundus Rex Hungariæ inducias facit cum Vladislao Rege Poloniæ, a festo Sti Michaëlis Archangeli ad annum duraturas. Datum Budæ die Dominico post Festum Sti Petri ad vincula* (au commencement d'Août) *A. Dni 1388* (*b*). On n'apprend point par ce titre quel a été le sujet de cette trêve ; mais le P. *Pray*, qui en parle d'après ce titre, croit que l'affaire de la Russie pouvoit avoir déja occasionné quelques hostilités entre les deux Rois : *quod potiùs reor ob eam Russiæ partem, quam a Ludovico Hungariæ assertam narravimus, aliquid dimicationis utrinquè obortum fuerit* (*c*). C'est après l'expiration de cette trêve aussi, qui finissoit en 1389, que, la Reine *Hedvige* entra en Russie en 1390, réduisit les châteaux qui y étoient tenus encore par les Hongrois, & réunit cette province à la couronne de Pologne (*d*).

On ne voit pas que cet événement aït alteré la bonne intelligence entre les Hongrois & les Polonois ; on voit au contraire un traité passé quelque tems après entre les états des deux royaumes, dans le quel ces états se garantissent, mutuellement, leurs possessions actuelles, & s'engagent à main-

(*b*) *Somersb. T. 2 in mantissa p. 81.*
(*c*) *Pray P. II. p. 185.*
(*d*) *Dlugosz* sous l'année 1410 fait mention d'une autre trêve entre *Sigismond* & *Jagellon*. Il dit, que cette trêve, qui étoit de seize ans, devoit expirer dans quatre, c'est-à-dire en 1414. *Dlug. lib. 11. col. 214.* Cette trêve, dont on n'a pas d'autre vestige, auroit été conclue en 1398 c'est-à-dire huit ans après l'expulsion des Hongrois de la Russie par la Reine *Hedvige*. Cette princesse mourut en 1399 le 17 Juillet à Cracovie, sans laisser de postérité.

maintenir la paix & l'union entre les deux nations, même malgré leurs Rois respectifs.

1403 Ce traité, dont l'original Hongrois se trouve dans les archives de Pologne, a été publié par le P. *Dogiel.* Il est de l'année 1403. L'original Hongrois est donné à *Zalatuah* ou *Zalathsack* dans le diocése d'*Agram* le 4 Avril 1403, & il est muni de cinquante-un sçeaux. Ce traité établit une paix & une alliance perpétuelles entre les deux royaumes: *ut fœdus amicitiæ & pacis tranquillitas inter hæc regna, videlicet Hungariæ & Poloniæ, diuturnis temporibûs, quorum contrarii memoria hominum non existit, roborata* (e), *firma perpetuè observentur*-- Les états des deux royaumes confirment & renouvellent tous les traités passés tant anciennement que dans des tems plus récens entre ces royaumes. Les états de Hongrie disent: *& ne recordio posterorum --- decideret ejusdem fœderis longævi -- servatio -- ; ipsum tenore præsentium innovamus; promittentes ipsi regno Poloniæ, ejusquè Prælatis, Baronibus -- efficaciter assistere; & ipsis auxiliis, consiliis, omnibusquè favoribus nostris temporibus perpetuis firmiter adhærere, ipsos nunquàm aliquibus coloribus exquisitis deserendo. Eô etiam non omissô, quòd omnes dispositiones, ordinationes & consuetudines antiquæ circa mercantias & alias quascunquè negociationes inter eadem regna diutiùs, & signanter tempore Ludovici & Casimiri regum servatæ, inviolatæ permaneant.*

(e) Depuis la paix de *Stara-Wies*, ou *Attendorff*, conclue entre les Rois *Béla* III & *Casimir* II en 1193, & dont on a parlé dans la premiere partie de ces recherches, il n'y avoit pas eû de guerre entre les deux royaumes. On peut se rappeller que, par cette paix le Roi de Hongrie promit de n'entreprendre jamais rien contre *Halicz*, ni sur aucune autre partie de la Russie.

neant. Ces états veulent enfin que chacun des deux royaumes ſoit à jamais maintenu & conſervé dans tous ſes domaines & poſſeſſions actuelles. La ſuite immédiate de ce que les états de Hongrie ont dit, eſt: *& regnum utrumquè circa jura dominiorum & poſſeſſionum quarumlibet, quæ nunc tenet poſſidetquè pacificum, perpetuè conſervetur.*

A l'effet de maintenir inviolablement cette union & cette paix, les mêmes états de part & d'autre s'engagent à refuſer leur aſſiſtance à leurs Rois reſpectifs, au cas que jamais l'un de ces Rois voulût porter la guerre chez l'autre nation: *ſi autem aliquis regnorum prædictorum Rex, ut pote noſter adverſùs ipſos, aut eorum adverſùs nos inſurgeret, & nobis aut ipſis guerras movere intenderet, extunc nos regi noſtro contra ipſos non debemus præſtare ſubſidia, & ipſi regi eorum contra nos etiam non facient pari modô. Et ut præſcripta per ſucceſſores noſtros irrefragabiliter teneantur, præſentes appoſitione ſigillorum noſtrorum &c* (*f*).

On ne peut certainement pas demander de preuve plus forte que cet acte, de l'opinion que les états de Hongrie avoient en 1403 & de la ſolidité des droits de la couronne de Pologne ſur les provinces Ruſſes, & du peu de valeur des prétenſions que les Rois de Hongrie pouvoient former ſur ces provinces.

Les

(*f*) On peut voir ce traité dans *Dogiel T. 1 p. 40-41. Nro V.* v. auſſi *Pray P. II. p. 204.* On a déja dit que le P. *Dogiel* l'a donné d'après l'original Hongrois *ex originali Sigill. 51 extat in archiv. Cancell. Reg. lib. legationum ſub Lit. C.*

Ce traité doit avoir été connu à l'auteur de l'*Exp. Prélim.* qui cite *Dogiel*, mais il n'en a fait aucune mention, l'original Polonois de ce traité devroit ſe trouver auſſi dans les archives de Hongrie.

1410 Les états de Hongrie obſerverent religieuſement ce traité même malgré leur Roi *Sigismond*. Ce prince avoit montré de tout tems beaucoup de mauvaiſe volonté contre le Roi & contre le royaume de Pologne. Pendant la guerre que *Jagellon* ſoutenoit contre les chevaliers de la Pruſſe depuis 1409, le Roi de Hongrie, qui au moyen de quarante mille ducats reçûs du grand maitre *Conrad* de *Juningen*, s'étoit engagé à faire une diverſion en faveur de cet ordre, propoſa aux Hongrois l'alliance avec les chevaliers & la guerre contre la Pologne, & cette propoſition fut refuſée. Le P. *Pray* dit: *nequè enim Hungari, ob fœdus cum Polonis ſancitum, aut pretiô aut precibus Sigismundi ad id bellum prolici poterant* (g). C'étoit, comme on voit, une occaſion favo-

(g) *Pray P. II p. 230.* La mauvaiſe volonté de *Sigismond* contre *Jagellon* ſe voit par toute la ſuite de l'hiſtoire du regne de ce prince. En voici quelques traits: en 1396 pendant que *Jagellon* négocioit avec *Ladislas* duc d'*Oppeln* pour le recouvrement de la terre de *Dobrzyn*, le Roi de Hongrie, qui n'avoit aucune ombre de droit ſur cette province, & qui ne cherchoit qu'à brouiller *Jagellon* avec les chevaliers Teutoniques, prétendit autoriſer *Ladislas* à la vendre à ces chevaliers, & il lui fit expédier ſon conſentement à cet effet. A la faveur de cet acte, les chevaliers, toûjours peu ſcrupuleux ſur les titres, acheterent la terre de *Dobrzyn* la même année 1390. Cette affaire avoit amené la guerre entre la Pologne & l'ordre Teutonique, qui fut terminée en 1404. On peut voir le conſentement du Roi de Hongrie à la vente de *Dobrzyn* dans *Dogiel T. 4. p. 77-8.* v. auſſi *Dlug. lib. 10. col. 144. ſqu.*

On voit au commencement de 1410 *Jagellon* reprocher aux ambaſſadeurs de *Sigismond* l'intelligence ſecréte de ce prince avec les chevaliers, tandis qu'il offroit à *Jagellon* ſa médiation pour la paix. Il eſt fait mention dans ces reproches des 40 mille ducats reçus par le Roi de Hongrie, avec promeſſe d'aider les chevaliers dans cette guerre, v. *Dlug lib. 10 col. 232-3.*

favorable de recouvrer la Ruſſie ; & les Hongrois, qui deux ans après firent la guerre pour la ville de *Jadera* que les Venitiens leur avoient enlevée, auroient bien conſenti ſans doute à la faire pour les provinces Ruſſes, s'ils avoient crû avoir des droits ſur ces provinces (*h*).

Ce refus des états de Hongrie n'empêcha pas qu'après la bataille de *Grunewald* ou de *Tanneberg* perdue par les chevaliers le 16 Juillet 1410, *Sigismond* n'aït commis des hoſtilités contre la Pologne. Avec un corps de ſtipendiaires attirés de l'*Autriche*, de la *Moravie*, de la *Bohéme*; il envoya le palatin de tranſylvanie *Scibor* faire une invaſion dans le palatinat de Cracovie (*i*); mais le général même de

cette

Enfin ſur la fin de la même année 1410, *Sigismond*, élû Empereur au mois de Septembre, chercha à brouiller *Vitold* grand duc de Litvanie avec *Jagellon*, en offrant à ce grand duc, dans une entrevue à *Kezmark*, le titre de Roi de Litvanie. *Dlug. lib. 10 col. 214-5.*

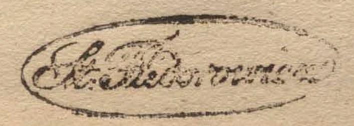
Vitold étoit grand duc de Litvanie ſous la ſuzeraineté de *Jagellon*, qui prenoit le titre de: *Supremus Lithvaniæ princeps. Jagellon* lui avoit donné ce grand duché en 1392.

Tout le reſte du regne de *Jagellon* fournit des exemples de ſemblables procédés du Roi de Hongrie envers ce prince, & le lecteur jugera bien ſi l'auteur de l'*Exposé Préliminaire* a eu raſon de prendre de l'humeur contre le P. *Dogiel* de ce que ce pere a appellé l'Empereur *Sigismond* un prince artificieux & ruſé. v. l'*Exp. p. 22.*

(*h*) *Pray P. II ad an. 1409 & 1412. p. 228 & 236 ſqu.*

(*i*) *Stiborius de Stiborzyce palatinus Tranſylvaniæ, cum duodecem banderiis gentium Sigismundi — ex Bohemis, Moravis & Auſtralibus collectarum — fines regni per Schramowicze ingreditur. Dlug. lib. 10. col. 301-2.*

Les troupes du palatin de Tranſylvanie pillerent les frontiéres du palatinat de Cracovie, brulerent quelques villages ainſi que les fauxbourgs de *Sandecz*, & elles furent battues à leur retour, près *Bardiow*, en Hongrie, par *Spitko* de *Tarnow* ſeigneur de *Jaroslaw*. *Dlug. ut ſup. Pray p. 230.*



cette expédition n'étoit pas Hongrois; c'étoit un Polonois des armes d'*Ostoia*, établi en Hongrie (*k*).

1411 *Jagellon* fit la paix avec les chevaliers le 1 Février 1411, & *Henri* de *Plauen* qui avoit succédé à *Conrad* de *Juningen* (*l*) y comprit le Roi de Hongrie au cas que ce prince le voulût (*m*). Il paroit que, *Sigismond* ne le voulut pas; il désiroit de traiter séparement. *Jagellon* fit marcher son armée vers la Hongrie, & la repartit sur cette frontiére, pour assurer le royaume contre les entreprises du Roi de Hongrie (*n*). Il fut proposé une trêve; & *Jagellon*, qui ne désiroit pas la guerre, l'accepta. On ne sait ni les articles de cette trêve, ni le jour qu'elle fut signée, mais elle devoit durer jusqu'à la St *Martin*, ou au 11 Novembre, de cette année 1411 (*o*). Il paroit que *Jagellon* signa cette trêve à *Lubomla* dans la terre de *Chelm* (*p*), & il paroit aussi qu'on y étoit

(*k*) *Dlug. lib. 10 col. 217. Pray P. II p. 204.* v. aussi *Niesiecki T. 3 p. 508-9.* Par cette invasion *Sigismond* rompit la trêve de seize ans, dont *Dlugosz* parle sous l'année 1410 & qui ne devoit expirer qu'en 1414. v. ci-dessus p. 59 *Note* (*d*)

(*l*) Ce grand-maitre avoit été tué à la bataille de *Grunewald*.

(*m*) *Item Dominus Sigismundus Rex Hungariæ in hac compositione & pace debet includi, si velit. Dogiel T. 4 p. 86 col. 1.* Cette paix a été conclue à Thorn.

(*n*) *Dlug. lib. 10 col. 312.*

(*o*) La trêve dont parle l'auteur de l'*Exp. Prélim. p. 17* & dont il sera parlé ici aussi, a été une prolongation de celle-çi dont cet auteur ne dit rien.

(*p*) *Dlugosz* dit que, de la Prusse, le Roi s'étoit rendu à *Sandomir* où il passa les jours gras; que *Zawisza* dit le *Noir*, seigneur de *Garbow*, qui avoit servi le Roi de Hongrie, négocioit entre les deux Rois; qu'en attendant le succès de ses courses, *Jagellon* se rendit à *Lubomla* dans la terre de *Chelm*, où il chassoit; que *Sigismond* ayant de-

y étoit convenu d'un congrès à tenir pour traiter de l'accommodement.

En effet, on voit un congrès tenu vers les fêtes de pâques à *Iglio*, ville du comté de *Zips*, frontiére des deux royaumes du côté de la terre de *Sandecz*, & une des treize hypothéquées depuis à la Pologne. Congrès d'Iglo.

On peut juger par l'importance des commiſſaires de part & d'autre, qu'ils avoient les pouvoirs néceſſaires, pour terminer tous les différends entre les deux Rois. C'étoient de la part du Roi de Pologne deux archévêques: de *Gneſne*, & de *Halicz*, dont le premier Primat du royaume; trois premiers ſénateurs ſeculiers: le caſtelan de *Cracovie*, & les palatins de *Cracovie*, & de *Sandomir*; deux caſtelans du premier ordre; le grand maréchal de la couronne, & un des officiers du palatinat de *Lublin* (*q*); de la part de *Sigismond*, l'archévêque de *Gran*, & l'évêque de *Raab*, le palatin de *Tranſylvanie Scibor*, & ſix autres (*r*); en tout

I neuf,

---

mandé une trêve juſqu'à la St *Martin*, le Roi y conſentit, & qu'il quitta *Lubomla* à la mi-carême, pour ſe rendre en Litvanie, où il paſſa l'été. *Dlug. lib. 11 col. 312.*

(*q*) On trouve ces commiſſaires nommés dans un acte de la fin de Novembre de cette année, par le quel le Roi de Pologne ratifie ce qui avoit été convenu dans un autre congrès, qui a ſuivi celui d'*Iglo.* v. *Dogiel T. 1 p. 44.* On les trouve auſſi dans le plein-pouvoir de *Jagellon* pour cet autre congrès, publié dans l'*Exp. Prélim.* dans les preuves *p. 11. Nro VII.* Cet autre congrès a été celui de *Schramowice.*

(*r*) On trouve les commiſſaires de *Sigismond* dans l'exemplaire Hongrois de la convention même d'*Iglo* dans *Dogiel T. 1 p. 42 col. 2* l'auteur de l'*Expoſé Préliminaire* qui parle de ce congrès prétend, qu'il n'avoit été indiqué que pour convenir de quelques arrangemens préliminaires au traité de *Liblio.* v. cet *Exp. p. 18.*

neuf, nombre égal à celui des plénipotentiaires Polonois.

On ne sait pas de quoi il a été question dans ce congrès, on voit seulement qu'on y a parlé d'assurer la tranquillité sur les deux frontiéres (*s*), de rétablir la bonne intelligence entre les deux Rois, & d'écarter tout ce qui pourroit troubler la paix entre les deux royaumes: *cupientes fines Hungariæ & Poloniæ regnorum pacatos reddere, & etiam displicentiarum & injuriarum materias ac fomites inter Serenissimos --- Sigismundum Hungariæ & Vladislaum Poloniæ reges & eorum regna, hactenus ortas & occurrentes suffocare-- ita quod unicuiquè ipsorum justitia æquo libramine ministretur pro quibuscunquè injuriis & ex quibuscunquè causis unus alium posset aut vellet impetere.* On peut juger par ce préambule, qu'il s'agissoit moins de terminer entre les deux royaumes des différends qui n'existoient pas, que de reconcilier les deux Rois, ce qui, vû les dispositions de *Sigismond*, étoit difficile. Aussi ne put-on rien terminer dans ce congrès; on y convint seulement qu'il s'en tiendroit un autre à la St *Martin* prochaine, ou au 11 Novembre suivant, pour le quel chacun des deux Rois nommeroit douze commissaires; & que ces douze commissaires de chaque part s'assembleroient, les Hongrois à *Stara-Wies*, ou *Altendorf*, ou *Antiqua-Villa* (*t*), dans le comté de *Zips*; & les Polonois à

Szra-

(*s*) On a vû qu'en 1410 les stipendiaires de *Sigismond* avoient pillé la terre de *Sandecz*, & brulé quelques villages; les troupes que *Jagellon* envoya sur cette frontiére en 1411 commirent aussi, par représailles, quelques excès en Hongrie. *Dlug. lib. 11 col. 312.*

(*t*) C'est sous ce nom latin que ce lieu est nommé dans la convention d'*Iglo*, ainsi que dans les actes qui ont suivi cette convention.

Szramowice dans la terre de *Sandecz*, lieux, que l'usage le plus ancien avoit consacrés aux négociations entre les deux royaumes, & où, la paix de 1193 avoit été traité (*u*). Ces comissaires de part & d'autre devoient être munis des pouvoirs de leurs Rois & de leurs royaumes respectifs à l'effet de terminer définitivement toutes les affaires: *ad candem conventionem -- debent venire cum plena & omnimoda potestate regum regnorumque prædictorum* (*w*).

Ils devoient prêter serment sur une formule exprimée dans la convention, & qui les engageoit à se dépouiller de de toute partialité. Ils devoient commencer par entrer en connoissance de toutes les causes des dissensions entre les deux Rois & les deux royaumes, ainsi que de leurs effets; imaginer des temparemens; & tacher de régler le tout à l'amiable: *omnes causas & facta dissensionum regum & regnorum prædictorum, primò per modum concordiæ amicabilis videre & temperare debent -*; &, si cette voye ne réussissoit pas, ils devoient procéder à terminer les affaires en forme judiciaire, ou en celle de compromis, en soumettant les points les plus contestés à la décision d'un arbitre, au cas que les vingt-quatre commissaires s'accordassent unanimement sur cet expédient: *in casu autem quo ipsi per concor-*

(*u*) v. çi-dessus *P. I.* sous l'année 1193.

(*w*) Si on vouloit se prévaloir de cette clause de la convention d'*Iglau*, on pourroit chercher à invalider & la convention de la St *Martin* suivant, & le traité de *Liblio* qui en a été une émanation. Les commissaires au congrès de la St *Martin* n'ayant eû que le plein-pouvoir du Roi & non celui des états du royaume, comme cela se verra par l'acte de ce plein-pouvoir même, & comme cela se voit par l'histoire aussi; *Jagellon* n'ayant pas tenû d'assemblée des états du royaume dans tout le cours de ces négociations.

diam complanare non possent, extunc judicialiter, vigore justitiæ ipsi discutient, planabunt & decident, quinimo in rebus dubiis quas propriò ingeniò discernere non poterunt, causas ad decisionem superarbitri, si ipsi tunc necessariò unanimiter decreverint eligendum, debent remittere, per ipsum finaliter decidendas-.

On a crû devoir donner le contenu de cette convention d'*Iglau*, parce que le lecteur la verra rappellée dans les actes postérieurs. Celui de cette convention que le P. *Dogiel* a publiée d'après l'original Hongrois, le quel se trouve dans les archives de Pologne muni de neuf sceaux, est donné à *Iglo*, ou *Iglau*, ou *Neu-dorf: in Iglavia aliô nomine nova villa* le mardi avant le *Dimanche des rameaux* 1411 (*x*).

1411 Congrès de Schramowice & de Stara-Wies, ou d'Altendorff.

Il étoit, sans doute, facile à prévoir que le congrès indiqué dans cette convention pour la St *Martin* suivant n'auroit pas plus de succès que celui d'*Iglo*. *Jagellon* nomma ses douze commissaires, & les pouvoirs que le Roi leur donna furent expediés à *Biecz*, ville du palatinat de Cracovie, sous la date du dimanche avant la St *Martin* 1411. Les plein-pouvoirs de *Jagellon* portent: *Hos Prelatos -- Barones autem -- omnium negotiorum & causarum nostrarum gestores constituimus -- super finali decisione -- omnium factorum inter nos & prædictum dominum Sigismundum -- vertentium -- dantes & concedentes eisdem -- omnimodam nostram regiam auctoritatem -- ac omnimodam potestatem, omnium displicentiarum -- inter nos, regnum, terras, dominia, metas,*

(*x*) Voyez cette convention dans *Dogiel T. 1 p. 42-3. Nro VII.* On a déja dit, que le P. *Dogiel* l'a donnée d'après l'exemplaire original Hongrois *ex originali Sigill. 9.* v. aussi *Pray P. II p. 230-231.*

metas, limites, territoria & confinia nostra, ac dominum Sigismundum Regem Hungariæ, terras, subditos, dominia, metas, limites & confinia ipsius, currentes & exortas judicandi, tractandi, componendi, concludendi, ac juridicè finaliter terminandi -- promittentes ratum habere &c (*y*). C'est tout ce qu'on peut voir encore sur les objets du congrès à tenir à *Schramowice* & à *Altendorff*; ou à la St *Martin* 1411.

Ce congrès s'ouvrit le jour de la St *Martin* ou le 11 Novembre, & dura jusqu'au 19 du même mois. Les commissaires de *Jagellon* étoient: 4 évêques, 3 palatins, 2 castelans, 2 juges terrestres, & un conseiller du grand duc de

(*y*) Ce plein-pouvoir se trouve dans les archives de Hongrie où il devoit se trouver, & il a été publié dans l'*Exp. Prélim.* dans les preuves *p. 11-12 Nro VII.* Celui du Roi de Hongrie qui devroit se trouver dans les archives de Pologne ne s'y trouve, sans doute, pas. puisque le P. *Dogiel* ne l'a pas donné. On voit que le plein-pouvoir Polonois n'est expédié qu'au nom du Roi: *dantes eisdem nostram regiam auctoritatem* — & qu'il n'y est pas question du plein-pouvoir du royaume, c'est-à-dire des états, dont on étoit convenu à *Iglo: debent venire cum plena & omnimoda potestate regum regnorumque prædictorum.*

Dans tout le cours de ces négociations, *Jagellon* n'a pas tenu d'assemblée des états. Ce prince, qui avoit quitté *Lubomla* à la mi-carême de cette année 1411 pour se rendre en Litvanie, visita *Vilno*, *Kowno* & *Judborg*, où il chassa; de-là il se rendit à *Polocko*, à *Witepsk*, à *Smolensk*, à *Kiow*, à *Kamieniec*-en-*Podolie*, à *Léopol*, & enfin à *Cracovie*. On voit par la date de son plein-pouvoir, que le dimanche avant la St *Martin*, il se trouvoit à *Biecz*, qui est dans le palatinat de Cracovie. Le jour de la St *Martin*, ou le 11 Novembre il vint à *Niepolomice*, maison royale dans le même palatinat, d'où il se rendit à Cracovie le jour de Ste *Cathérine*, ou le 25 du même mois de Novembre. v. *Dlug. lib. 11. col. 312-315.* Il n'y eut dans tout cet intervalle aucune assemblée des états.

de Litvanie *Vitold* (z). Ce congrès ne termina rien ; on ne ſait pas quel a été l'objet qui empêcha la concluſion, mais on peut ſe douter qu'il y eût à *Schramowice*, comme il doit y avoir eû à *Iglo*, queſtion de la Ruſſie.

Les commiſſaires de *Schramowice* & d'*Altendorff* convinrent ſeulement que la trêve entre les deux Rois, qu'on a vû devoir expirer à la St *Martin*, ſeroit continuée juſqu'à la fête de l'*Aſſomption*, ou au 15 du mois d'Août de l'année ſuivante 1412 & on comprenoit dans cette trêve le grand duc de Litvanie *Vitold* ; -- qu'avant le carême de la même année ſuivante 1412 au dimanche d'*Eſto mihi* ou environ, les deux Rois ſe rendroient, celui de Pologne à *Sandecz*, ville du palatinat de Cracovie ; & celui de Hongrie à *Kesmarck*, ville du comté de *Zips*, ou à *Lubowla* ou *Liblyo*, autre ville du même comté, pour être traiter de l'accommodement ſous leurs yeux -- qu'enfin, ſi les deux Rois ne concluoient encore rien, les commiſſaires qui avoient été nommés pour le congrès de la St *Martin*, s'aſſembleroient de nouveau le jour des SS. *Philippe* & *Jacques*, ou le 1er de Mai, de la même année 1412 aux mêmes lieux de *Schramowice* & de *Stara-Wies*, ou *Altendorff* ; & qu'ils y régleroient définitivement tous les différends de la maniere qui avoit été convenue à *Iglo*, c'eſt-à-dire judiciairement & en forme de compromis.

Le Roi de Hongrie fit ſtipuler auſſi dans cette convention de la St *Martin*, que durant la trêve prolongée juſqu'au 15 d'Août 1412, *Jagellon* n'attaqueroit pas les chevaliers,

& qu'au

(z) On peut voir ces commiſſaires dans les plein-pouvoirs de *Jagellon*. *Exp. Prélim.* dans les preuves *p. 11-12*.

& qu'au cas de contrevention à cet article, il feroit libre à *Sigismond* de ne pas tenir la trêve.

L'exemplaire Polonois de cette convention eft daté à *Schramowicc*, le jour de Ste *Elifabeth*, ou le 19 Novembre 1411. Le P. *Dogiel* l'a donnée revetue de la ratification de *Jagellon*, la quelle eft datée à Cracovie, le vendredi avant la St *André*, fête qui tombe au 30 Novembre (*a*).

Dans le cours de ces négociations, *Jagellon* & les Polonois eûrent l'occafion de témoigner combien ils tenoient compte aux états de Hongrie de leurs difpofitions pacifiques pour la Pologne & d'avoir refufé en 1409 la guerre que *Sigismond* leur avoit propofée contre ce royaume. La Hongrie avoit des démelées avec les Vénitiens pour la Dalmatie; &, vers la fin de cette année 1411, la République de Venife avoit envoyé à Cracovie des ambaffadeurs chargés d'engager la Pologne en guerre contre la Hongrie, & de propofer à cet effet une alliance entre les deux états, & des fubfides de la part de Venife. Ces propofitions ne furent

(*a*) v. *Dogiel p. 43-5. Nro VIII.* Le P. *Dogiel* a donné l'acte de ratification de *Jagellon*, où cette convention eft inférée, d'après l'original. *Ex originali.* Il paroit que cette ratification auroit dû fe trouver en Hongrie & non en Pologne.

L'auteur de l'*Exp. Prélim.* a donné l'acte de la convention de la St *Martin* d'après l'exemplaire Polonois, non ratifié, qui eft daté à *Schramowice* le jour de St *Elifabeth* ou le 19 Novembre comme dans la ratification de *Jagellon*. Cet auteur l'a tiré fans doute des archives de Hongrie. *Exp. Prélim.* dans les preuves *p. 12-15 Nro VIII.*

L'exemplaire Hongrois de cette convention devroit être daté de *Stara-Wies*, ou *Altendorff*. Cet exemplaire ne fe trouve pas apparement dans les archives de Pologne, le P. *Dogiel* ne l'ayant pas publié.

rent point acceptées. Le P. *Pray* dit: *abnuit Vladislaus -- quòd Hungariæ proceres id de se non fuisse meritos, palam affirmaret* (*b*). C'étoit sans doute une occasion aussi d'assurer les droits de la Pologne sur la Russie, si les Polonois eûssent crû ces droits douteux.

1412 Traité de Libiyo ou de Lubowla. Conformement à la convention de *Schramowice* ou de la St *Martin* de l'année précedente, les deux Rois se rendirent sur la fin de Fevrier 1412 *Jagellon* à *Sandecz*, & *Sigismond* à *Kesmarck*. *Dlugosz* dit: que *Jagellon* avoit avec lui la reine, *Anne* de *Cilley*, sa seconde femme, & soeur de la reine de Hongrie *Barbe* de *Cilley*, aussi seconde femme de *Sigismond* (*c*); *Zémowit* duc de Masovie-Plocko son beau frere (*d*); *Boleslas* prince de Masovie-Varsovie, & *Sigismond-Korybuth* duc de *Sévérie*, ou de *Nowogrodek*-en-*Sévérie*, ses neuveux (*e*); beaucoup de seigneurs & beaucoup de noblesse.

Sigismond

(*b*) *Pray P. II p.* 230. v. aussi *Dlug. lib.* 11 *col.* 317.

(*c*) Ces princesses étoient nées d'*Anne* fille de *Casimir* le grand, que *Louis* son successeur en Pologne avoit mariée à *Herman* comte de *Cilley*. Ce comté fait aujourd'hui partie de la Stirie.

(*d*) *Zémowit* avoit pour femme *Alexandra* de Litvanie, fille d'*Olgerd* & soeur de *Jagellon*. Il s'étoit rendu à Cracovie au commencement de cette année 1412 pour le mariage de sa fille *Cimbarga*, laquelle y épousa *Ernest* duc d'Autriche, pere de l'Empereur *Fréderic* III.

(*e*) *Boleslas* étoit fils de *Janus* duc de Masovie-Varsovie, & d'*Anne* de Litvanie fille de *Kieystut* duc de *Troki*, soeur de *Vitold* grand duc de Litvanie & cousine de *Jagellon*. *Sigismond-Koributh* étoit fils de *Dimitr-Koributh*, duc de *Sévérie*, frere de *Jagellon*. C'est le même *Sigismond-Koributh* qui en 1422 fut élû Roi Bohéme conte l'Empereur *Sigismond*.

Sigismond envoya à *Sandecz* la reine de Hongrie, le Cardinal *Branda*, le palatin de Tranſylvanie *Scibor*, pour engager *Jagellon* à ſe rendre à *Liblyo*, où il offrit de ſe rendre auſſi, & *Jagellon* y conſentit (*f*). Les deux cours s'y rendirent dans les premiers jours de Mars; & on commença à traiter. *Dlugoſz* dit que les *conſeillers* de part & d'autre négocierent pendant huit jours; qu'ils ne purent convenir de rien; & qu'on étoit prêt à ſe ſéparer. Le Roi de Hongrie propoſa à celui de Pologne de traiter perſonnellement & ſans conſeil (*g*).

Suivant le P. *Pray*, *Sigismond* avoit gagné la reine de Pologne: *Sigismundus ſcriptîs ad Annam Vladislao nuptam, & Barbaræ conjugis ſororem literîs, orabat ut virum, fœmineîs artibûs emolliret, faceretquè ne ſe in conficiendo fœdere duriorem præbeat, alioquin damna, quæ ſecundùm pacis conditiones, in Hungariam manatura eſſent, magis ad ſororem quàm ad regnum attinere -- egere legati -- & reginam non invitam in ſuas partes pellexêrè* (*h*). Ce furent le cardinal *Branda* & le palatin de *Tranſylvanie* qui, appuyés par la reine de Hongrie, avoient négocié avec celle de Pologne à *Sandecz*.

Sigismond fit rédiger une minute de traité qu'on engagea *Jagellon* à ſigner ſans s'en rapporter à ſon conſeil

 (*i*).

(*f*) *Dlug. lib. 11 col. 318* & *Pray p. 232.*

(*g*) *Quamvis autem Reges diebus ſeptem per ſe & conſiliarios ſuos de pace egiſſent, non tamen pax poterat inter illos convenire. Itaquè ſabbathô ante dominicam lætare Vladislao — cum ſuis ad diſceſſionem accinctô, Sigismundus — novâ rogatione pervicit illum, quatenus faciat ſecum, omnibûs arbitris excluſis, ad ſecretam cameram ingreſſum. Dlug. lib. 11 col. 318.*

(*h*) *Pray P. II. p. 232.*

(*i*). Le principal article de ce traité, mais article ſecret, & par le quel *Sigismond* ſéduiſit *Jagellon*, étoit l'alliance entre les deux Rois contre les chevaliers de la Pruſſe. *Sigismond* offrit d'aider *Jagellon* à recouvrer ſur ces chevaliers tout ce qu'ils avoient occupé ſur la Pologne: les terres de *Culm*, de *Michalow*, & de *Poméranie*; de conquérir la Pruſſe même, & de la partager entre les deux Rois (*k*).

Les articles publics portoient la paix & l'alliance perpétuelles entre les deux royaumes - les deux Rois s'engageoient mutuellement à n'entreprendre jamais rien contre leurs royaumes, duchés & autres poſſeſſions reſpectives - ils établiſſoient des tribunaux ſur les frontiéres, pour adminiſtrer la juſtice entre les ſujets des deux royaumes.

Par un

(*i*) *Credidit princeps ſimplex & rectus Vladislaus — huic vafro callidoquè Sigismundi regis promiſſo — itaquè voluntati & deprecationi Sigismundi in ſingulis ulutroneum, conſiliariis ſuis ignorantibus, præbuit conſenſum. Dlug. lib. 11 col. 319.*

Par tous les détails qu'on trouve dans *Dlugoſz* ſur le regne de *Ladislas Jagellon*, on peut croire que cet hiſtorien a trouvé lui-même beaucoup de mémoires ſur ce regne. *Dlugoſz* chanoine de Cracovie a écrit ſous *Caſimir* IV fils de *Jagellon*. Il a été précepteur des enfans de *Caſimir*; il fut nommé par ce prince à l'archévêché de *Léopol* en 1479 & il mourut en 1480.

(*k*) *Terræ Culmenſis, Michalovienſis, & Pomeraniæ, quas proprias & naturales regni tui Poloniæ profiteor, ad te & ad regnum tuum ſimpliciter & plenariè recidant. Terras autem Pruſſiæ eò inter nos ſortiamur pactô, ut, alter ex nobis majorem partem illius accipiat, qui majores exercitus in guerram conduxerit. Dlug. lib. 11 col. 319.* Après la ſignature du traité de *Liblyo*, *Sigismond* obtint de *Jagellon* ſous différens prétextes de ſupprimer cet article, en lui en promettant toûjours l'exécution. *Idem ibid. col. 321.*

Par un de ces articles les deux Rois convenoient de partager la *Moldavie*, dont les princes s'étoient soûmis à la Pologne (*l*), & sur la quelle le Roi de Hongrie formoit des prétensions. Le lôt de chacun des deux Rois est énoncé dans ce traité.

Sigismond mit dans ce traité une clause sur la Russie & sur la Podolie. Cette derniere province étoit alors possédée par le grand duc de Litvanie *Vitold*, à qui *Jagellon* l'avoit donnée en fief, l'année précédente 1411 (*m*). Voici ce que dit *Sigismond* dans l'exemplaire Hongrois de ce traité. Après s'être engagé à n'entreprendre jamais rien contre la Pologne, ce prince ajoûte: *verùm quia super terris Russiæ*, *Podoliæ* (c'est la premiere fois qu'il est qnestion de

(*l*) En 1359 *Etienne* fils aîné d'un autre *Etienne* palatin ou prince de *Moldavie*, principauté dont *Soczawa* étoit alors la capitale, & dont *Jassy* l'est aujourd'hui, chassé par son cadet *Pierre*, étoit venû implorer l'assistance de *Casimir* le grand, en lui offrant la soumission pour cette principauté; mais cette affaire n'avoit pas eû de succès.

Depuis le commencement du regne de *Jagellon*, quatre princes de *Moldavie* successivement, avoient rendu hommage à ce Roi: *Pierre* en 1387, *Romain* en 1393, *Etienne* en 1395, *Alexandre* en 1407. C'est ce dernier prince que *Sigismond* proposa de dépouiller.

Le partage de la *Moldavie* n'eût pas plus lieu que celui de la Prusse. *Alexandre* renouvella son hommage à *Jagellon* en 1419 & lui promit de l'assister contre le Roi de Hongrie. Ce Roi sollicita en 1429 l'exécution du partage de la *Moldavie*, & il fut refusé. v. *Dlug. lib. 11. col.* 514-5.

La Pologne céda à la Porte ses droits sur la Moldavie en 1617 par le traité de *Busza* ville & château du palatinat de *Braclaw*.

(*m*) v. *Dlug. lib. 11 col. 311.* *Jagellon* conféra la Podolie à *Vitold*, au camp de *Racianz*, aussitôt après la conclusion de la paix avec les chevaliers de la Prusse, au commencement de Février 1411.

la Podolie entre la Hongrie & la Pologne) *Moldaviæ, inter nos & ipſum dominum Vladislaum regem Poloniæ, & occaſione earundem, inter cætera, diſſenſionis materia vertebatur; in facto itaquè terræ Ruſſiæ inter nos & prædictum dominum Vladislaum regem concordatum extitit hoc modô* - (*n*). On a vû comment *Sigismond* avoit arrangé le différend ſur la *Moldavie*, & il y a apparence qu'il n'avoit pas eſpéré d'obtenir le même arrangement pour la *Ruſſie* & pour la *Podolie*. Il fit accepter à *Jagellon* que, tant que l'un des deux Rois contractans vivroit, *Jagellon* & *Vitold* reſteroient en la poſſeſſion tranquille de la Ruſſie & de la Podolie. -- *ut vita nobis & ſibi inſimul comite uſquè ad diem obitûs unius ex nobis -- inter nos & ipſum dominum Vladislaum regem, nec non præfatum Vitoldum ducem, pacis & treugarum fœdera inviolabiliter-- obſerventur -- quibûs treugis durantibûs præfatus dominus Vladislaus -- terram ipſam Ruſſiæ pacificè teneat -- in terra verò Podoliæ promittimus eundem dominum Vladislaum non impedire --* (*o*). (*Jagellon* avoit alors environ ſoixante-dix ans, & *Sigismond* en avoit quarante quatre (*p*).) & qu'après la

mort

(*n*) *Dogiel T. 1 p. 46 col. 2.* Il eſt facile de voir que la prétenſion de *Sigismond* ſur la *Ruſſie* & ſur la *Podolie* n'étoit fondée que ſur l'envahiſſement de ces provinces par ſon prédeceſſeur *Louis*. Dans les deux actes de ce dernier prince même qu'on a vûs dans la partie 2de de ces recherches ſous les années 1352 & 1355, il n'avoit pas été queſtion de la *Podolie*; mais en 1377, *Louis* s'étoit emparé de cette province auſſi, ayant occupé *Kamieniec.*

(*o*) *Dog. T. 1 p. 46 col. 2, p. 47 col. 1.* v. auſſi l'*Exp. Prélim.* dans les preuves *p. 7.*

(*p*) On ne ſait pas l'année de la naiſſance de *Jagellon*, mais *Æneas Sylvius*, contemporain de ce prince dit: qu'il eut des fils étant agé d'environ quatre vingt dix ans: *prope nonagenarius. Æn. Sylv. ap. Piſtor. in ſcript. rer. Pol. T. 1 p. 1.*

mort de l'un des deux Rois, la paix dureroit encore cinq ans, pendant les quels on procéderoit à la discussion des droits de deux parties, dans la forme présérite par les conventions d'*Iglo*, & de *Schramowice* ou *Altendorff*: *in casu quo nos Sigismundum -- Vladislaô -- priùs mori contingat, extunc post obitum nostrum prædictæ treugæ, infra quinquè annos immediatè sequentes debent perdurare; & è converso si prædictum --; & infra prædictos quinquè annos treugarum videatur de justitia & jure partium, secundùm seriem & continentiam literarum, primùm in Ihlo, alio nomine* Nova-villa, *& alterà vice in* Antiqua-villa *confectarum, quarum contenta habentes hic pro insertis, quo ad hæc, in suo robore volumus permanere* (*q*).

Ce traité a été signé, de part & d'autre, à *Liblyo* ou *Lubowla* le 15 de Mars 1412. Le P. *Dogiel* l'a donné d'après l'original Hongrois qui se trouve dans les archives de Pologne (*r*). On y voit cinquante-un seings, & on y voit aussi que *Sigismond* n'avoit rien oublié pour séduire la reine de Pologne. Il amena avec lui *Herman* comte de *Cillei*, pere de cette princesse; & on trouve son seing parmi ceux des Hongrois.

A l'exemplaire Polonois, que l'on voit ailleurs (*s*), on

En 1412 *Jagellon* n'avoit point de fils; il n'eut le premier, *Ladislas*, qu'en 1424. *Sigismond* étoit né en 1368.

(*q*) *Dog. T. 1 p. 47 col. 1.* v. aussi l'*Exp. Prélim. ut sup. p. 7.*

(*r*) *Extat in archivo cancell. reg. lib. legationum Lit. C.* v. *Dog. ut sup. p. 46 Nro IX.* C'est d'après cet original que *Dlugosz* l'a donné aussi *Dlug. lib. 11 col. 321 squ.* & le P. *Pray* l'a donné d'après *Dlugosz.* v. *Pray P. II p. 232 squ.*

(*s*) On le voit dans l'*Exp. Prélim.* preuves *p. 6-11 Nro IV.*

Biblioteka Inst. Historycznego UJ

on compte cinquante ſeings, parmi les quels ceux des trois princes, proches du Roi, qu'on a vû avec la cour à *Sandecz;* au nombre de quarante-ſept autres, on ne voit que deux évêques, dont l'un ſeulement des quatre qui avoient été commiſſaires à *Schramowice*. On n'y voit non plus que deux palatins, parmi les quels aucun de ceux qui avoient été au même congrès. Le reſte eſt: huit caſtelans, trois officiers de la cour ou de la couronne, huit officiers de palatinat, la plupart de celui de Cracovie; & vingt-quatre gentils-hommes ſans titre, preſque tous des palatinats de Cracovie & de Sandomir (*t*). Des douze commiſſaires nommés pour traiter à *Schramowice*, & qui devoient renouer les conférences, au cas que les deux Rois ne fuſſent convenus de rien, on n'en voit que trois qui ſignerent ce traité de *Liblyo*.

Dlugoſz dit qu'après avoir fait accepter à *Jagellon* les articles de ce traité, *Sigismond* lui en fit jurer, entre ſes mains, l'obſervation (*u*); & ce n'eſt qu'après avoir engagé ainſi le Roi de Pologne, que ce traité fût communiqué à ſon conſeil (*w*). Tel a été le manége par le quel *Sigismond* obtint le traité de *Liblyo* (*x*).

On ne

(*t*) On a crû devoir faire ici cette obſervation par ce que l'auteur de l'*Exp. Prélim.* qui a donné ce traité d'après l'exemplaire Polonois, fait valoir ce grand nombre de ſeings, des *principaux*, dit-il, de la nation Polonoiſe. v. le texte de cet *Expoſé* p. 21.

(*u*) *Altero in manibus alterius, per ſignum vivificæ Crucis, de obſervando & adimplendo hujusmodi tractatu & contractu, præſtante juramentum. Dlug. lib. 11 col. 319.*

(*w*) Le même Hiſtorien dit: *quamvis prælati & proceres Poloniæ pacta regum non probarent, non valentes tamen regis ſui decretum quomodolibet irritare, inviti pactis accedunt. ibid. col. 321.*

(*x*) On a crû encore devoir développer ce manége, parce qu'on

On ne s'arretera pas à relever toutes les irrégularités de ce traité de 1412 ou de *Liblyo*, irrégularités que le lecteur aura sans doute remarquées lui-même (*y*); mais on cherchera à voir quelles suites a eues cette transaction. 1412

Tout ce qu'on peut inférer & de la conduite constante de *Sigismond* à l'égard de *Jagellon* tant que ce Roi a vécu (*z*), & de ce traité même, c'est que le Roi de Hongrie voyoit

---

trove dit dans l'*Exp. Prélim. p. 21.* „ que toute la négociation de ce „ traité fut conduite sous les yeux des principaux d'entre le clergé, „ la noblesse, & les grands officiers de Pologne — & qu'on n'y pro- „ céda du coté de la Pologne, qu'avec beaucoup de circonspection, & „ une connoissance de cause parfaite „.

(*y*) Le lecteur aura bien apperçu ces irrégularités, elles sont: le défaut du pouvoir des états, pouvoir réquis par la convention d'*Iglo*; - l'absence ou le refus de signer de trois quarts des commissaires nommés dans le plein-pouvoir du Roi même pour le congrès de *Schramowice*, & autorisés à reprendre les conférences au cas que les deux Rois ne fussent convenus de rien dans leur entrevue. De ces douze commissaires, neuf ne signerent point à *Liblyo*, s'étant excusés, sans doute, sur le défaut de pouvoir, - que ce traité, obtenu de *Jagellon*, à l'insçu de son conseil même, a été l'ouvrage du Roi seul, & pouvoit être reputé pour un acte subreptice que les seings qu'on y voit ne validoient pas, les courtisans qui signerent n'ayant pas été autorisés non plus.

On prie le lecteur de se souvenir de ces défauts du traité de 1412 sur les quels l'auteur de l'*Exp. Prélim.* nous engagera de revenir. On va, en attendant, parler de ce traité comme s'il eût été revêtu de toutes les formes légales.

(*z*) Depuis ce traité encore *Sigismond* ne cessa pas de susciter des affaires à *Jagellon*. Il le brouilla plus d'une fois avec les chevaliers Teutoniques, & chercha toûjours à le brouiller avec *Vitold*. En 1430, il envoya à ce prince une couronne & des ornemens royaux, mais on empêcha les ambassadeurs impériaux de passer. v. *Dlug. lib. 11 col. 554, 547. Vitold* mourut la même année 1430.

voyoit avec peine avoir paſſé en d'autres mains les provinces que ſon prédéceſſenr avoit poſſédées bien ou mal; & tout ce que ce prince obtint par ce traité, c'eſt que dans l'eſpace de cinq ans depuis la mort de *Jagellon* il produiroit ſes titres, & qu'il lui ſeroit fait juſtice ſur ces titres, ou ſuivant ces titres.

Cette néceſſité de produire des titres primitifs ſe trouve énoncée encore dans un autre acte de *Sigismond.* Cet acte eſt la ratification même du traité de *Liblyo* par ce prince, & datée du lendemain de la ſignature du traité. Après avoir inſéré dans cette ratification le ſerment par le quel il s'étoit engagé à n'attenter jamais ſur *Jagellon*, ſur ſes enfans, leurs perſonnes, leurs royaumes, duchés & autres poſſeſſions actuelles (*a*), *Sigismond* ajoute que cet engagement ne préjudicieroit point à la clauſe du traité qui regardoit la Ruſſie, & par la quelle il étoit ſtipulé que dans l'eſpace de cinq ans depuis la mort de l'un ou de l'autre Roi, on connoitroit des droits que les états de Hongrie pouvoient avoir ſur cette province: *præterea nos Sigismundus Romanorum & Hungariæ Rex, promittimus quod præſentes literas ſigillô majeſtatis noſtræ faciemus ſigillare quando ſculptum fuerit &*

(*a*) *Ego Sigismundus Rex Romanorum ſemper auguſtus & Hungariæ Rex &c juro: quòd exnunc fidem ſervabo domino Vladislao regi Poloniæ, & ipſum ſemper proſequar ſinceris favoribus, ac liberos ſuos legitimos ac hæredes — nec uſquàm ad obtinenda bona, regna, terras, principatus & dominia quæ nunc habet & in futurum habiturus eſt, volo attendere, aut ad perimendam & perdendam vitam ejus, ſeu mortem ſibi procurandam* —. v. Dogiel *T. 1 p. 49 col. 1.* L'original de cette ratification ſe trouve dans les archives de Pologne. Celle de *Jagellon* ne ſe trouve apparement pas dans les archives de Hongrie, n'en ayant pas été fait mention dans l'*Exp. Prélim.*

rit & paratum; hoc etiam adjungentes quod literis illis, in quibus post mortem alterius nostrûm treugæ quinque annorum sunt descriptæ, infra quas videri debet de justitia & jure procerum pro terra Russiæ & Moldaviæ, secundùm seriem literarum -- primo in Iglo, aliô nomine Nova-villa *& secundò in* Antiqua-villa (*Stara-Wies* ou *Altendorff*, où s'étoient tenus les commissaires Hongrois, tandis que les Polonois s'étoient tenus à *Schramowice*, au congrès d'entre la St *Martin* & la St *Elisabeth* 1411) *confectarum præjudicare nolumus aut derogare per præsentes* (*b*). Cette ratification de *Sigismond* est donnée à *Liblio* aliàs *Lubowla*, le mercredi après le dimanche de *Lætare* ou le 16 Mars 1412 c'est-à-dire le lendemain de la signature du traité (*c*). *Sigismond* la renouvella dans les mêmes termes en 1415 à *Constance* sous la date du 20 Avril (*d*).

L Le

(*b*) *Dogiel ut sup. p. 40 col. 2.*

(*c*) L'auteur de l'*Exp. Prélim.* croit que le mardi d'après le dimanche de *Lætare* tomboit au 16 Mars v. cet *Exp. p. 22.*

(*d*) v. *Dogiel T. 1 p. 49 50. Nro XI.*

L'auteur de l'*Exp. Prélim. p. 22-3* prétend que les Polonois trouvoient le traité de *Liblio* ou de 1412 si avantageux, qu'ils exigerent encore de *Sigismond* cette seconde ratification du 20 Avril 1415. Il n'est gueres vraisemblable que les Polonois ayent trouvé le traité de *Liblyo* avantageux; & de ce que *Sigismond* en renouvella la ratification en 1515, on n'en peut pas inférer que les Polonois l'ayent exigée de ce prince. *Sigismond* renouvella cette ratification parce qu'elle assuroit la paix entre le Roi de Pologne & cet empereur; & c'étoit sans doute en exigeant lui-même que *Jagellon* la renouvella aussi, ce qu'on ne voit qu'ait fait *Jagellon* à qui *Sigismond* avoit donné de nouveaux sujets de mécontentement. v. *Dlug. ad an. 1414 lib. 11 col. 348-9.*

En 1414 le palatin de Valachie *Miritza* avoit pris les armes contre *Sigismond*; & en 1415 cet Empereur se trouvoit attaqué en Hongrie par les Turcs. Tandis que ce prince étoit occupé à *Constance* à faire instruire

Le traité de *Liblio* a été rappellé encore une fois durant la vie de *Jagellon*.

1423 En 1422 *Sigismond*, occupé en Bohéme contre les Hussites (*e*), chercha à engager les chevaliers de la Prusse de ne pas satisfaire au traité qu'ils venoient de conclure avec le Roi de Pologne, le 8 Mai de cette année 1422, & de recommencer la guerre. *Jagellon* en fit faire des reproches au Roi de Hongrie & les Hongrois craignoient une rupture entre ces deux princes; ils proposerent une négociation; & *Sigismond* proposa encore une entrevue. Les deux Rois renouvellerent à *Kesmarck*, où ils se rendirent en 1423 dans la semaine sainte, la paix de *Liblio*, la seule qui avoit été passée entre ces Rois. Ce renouvellement est daté du mardi après le dimanche des rameaux 1423 à *Kesmarck* (*f*). Ce

---

le procés de *Jean Hus*, *Mahomet* Ier battoit les généraux Hongrois en *Bosnie*. Quatre mois après le renouvellement de sa ratification du traité de *Liblio*, *Sigismond* engagea le concile de *Constance* d'écrire au Roi de Pologne pour lui recommander la *protection* de la Hongrie. C'étoit chercher à l'engager au moins de ne pas rompre lui-même avec *Sigismond*. Cette lettre du concile de *Constance* à *Jagellon* se trouve aussi dans *Dogiel*; elle est datée du 16 Août 1415. v. *Dogiel ut sup. p. 50-52. Nro XII*; & *Dlug. lib. 11 col. 361-369*. v. aussi *Turocz in script. rer. Hung. Vien. T. I p. 229 squ.* & *Pray P. II p. 260*.

(*e*) *Sigismond* avoit succédé en Bohéme à son frere *Vencestas* en 1418.

(*f*) v. *Dogiel ut sup. p. 52-3. Nro XIII.* & *Dlug. lib. 11 col. 466-7.* & *col. 469-470*. v. aussi l'*Exp. Prélim.* preuves *p. 16-18. Nro IX.*

Dogiel a donné ce renouvellement d'après l'exemplaire Hongrois; il est donné dans l'*Exp. Prélim.* d'après l'exemplaire Polonois. Les quarante-deux seings qu'on voit à ce dernier exemplaire ne légalisent pas plus le traité de *Liblio* que les cinquante seings qu'on voit à ce traité même. Ceux qui ont signé à *Kesmarck* n'étoient pas plus autorisés que ceux qui avoient signé à *Liblio*.

Ce renouvellement du traité de 1412 n'établit pas l'union entre les deux Rois, & la mésintelligence continua. Les Polonois ainsi que les Hongrois demanderent à terminer enfin tous les différends; & dans une nouvelle entrevue de ces princes, au commencement de 1429, il fut convenu qu'il se tiendroit un nouveau congrès aux lieux accoutumés de *Schramowice* & de *Stara-Wies*, ou *Altendorff*. Les commissaires Polonois se rendirent à *Schramowice* à la Pentecote, tems indiqué à l'ouverture des conférences; mais le Roi de Hongrie n'y envoya pas les siens. Ce congrès fut prorogé jusqu'à la St *Martin;* & les plénipotentiaires de *Jagellon* s'y rendirent encore, mais *Sigismond* qui n'avoit pas en 1429 plus des titres à produire sur la Russie qu'il n'en avoit eûs en 1411 & 1412, n'y envoya encore personne (*g*). Voilà tous les faits ayant rapport au traité de *Liblio* que l'on trouve sous le regne de *Jagellon*. 1429

Ce prince mourut en 1434 le 31 Mai, & eut pour successeur son fils ainé *Ladislas* agé de neuf ans (*h*). Depuis la mort de *Jagellon* il ne fut plus question du traité de *Liblio*. *Sigismond* mourut en 1437 le 9 Décembre (*i*), c'est-

(g) *Dlug. lib. 11. col. 513. squ. & col. 526-7.* L'entrevue des deux Rois s'étoit faite en Volhinie à *Lucko*, ville que, de concert avec *Vitold*, le Roi de Hongrie avoit proposée pour cette entrevue. *Sigismond* s'y rendit au mois de Février. Dans cette entrevue, *Sigismond* engagea le grand duc de Litvanie d'accepter la couronne royale. Il la lui envoyoit l'année suivante 1430, mais *Jagellon* ayant fait veiller sur toutes les routes, les ambassadeurs impériaux ne purent point passer. *Vitold* mourut la même année 1430 le 27 Octobre. Après sa mort, la Podolie fut réunie à la couronne de Pologne.

(*h*) *Jagellon* mourut à *Grodek* dans le palatinat de Russie. *Ladislas* qui lui succéda étoit né à Cracovie le 31 Octobre 1424. *Dlug. lib. 11 col. 481-651.*

(*i*) *Sigismond* mourut à *Znaim* en Moravie.

à-dire environ quatre ans après le Roi de Pologne; dans cette espace de près de quatre ans, le traité de *Liblio* ne fut renouvellé ni avec le Roi ni avec les états de Pologne; & on ne voit pas même que *Sigismond* aït demandé un congrès.

Sigismond eut pour fucceffeur *Albert* d'*Autriche* fon gendre, & qui a été depuis Empereur auffi, fous le nom d'*Albert* II. Ce prince regna près de deux ans en Hongrie: les cinq années de trêve pour la Ruffie, ou les cinq années dans les quelles le Roi ou les états de Hongrie devoient produire leurs titres fur la Ruffie & fur la Podolie, expirerent fous fon regne, le 31 Mai 1439. *Albert* vécut fix mois après, étant mort le 27 Octobre de la même année 1439 (*k*); & ni le traité de *Liblio* ne fut renouvellé non plus avec *Albert*, ni le terme des cinq ans pour la production des titres fur la Ruffie ne fut prorogé.

1440 Après la mort d'*Albert*, les états de Hongrie appellerent fur leur trône le jeune *Ladislas* Roi de Pologne. Au commencement de Mars 1440 les ambaffadeurs Hongrois préfenterent à ce prince, à Cracovie, une capitulation à figner par la quelle le nouveau Roi, après avoir promis de maintenir les droits, libertés & prérogatives tant civiles qu'eccléfiaftiques des Hongrois, devoit s'engager à recouvrer tout

ce

(*k*) *Albert* fut couronné Roi de Hongrie le 1er Janvier 1438; Roi des Romains le 31 Mai, & Roi de Bohéme le 29 Juin, de la même année. *Pray P. II. p. 325-327.* Un parti des Bohémes avoit appellé à cette derniere couronne *Cafimir* frere de *Ladislas* Roi de Pologne. *Id. ibid. p. 326. 328. 330.* *Albert* mourut avant d'avoir terminé fon différend avec *Cafimir.* Il décéda le 27 Octobre 1439 à *Nesmel* ou *Langendorff* près de *Bude. Id. ibid. p. 236. Turocz p. 240.*

ce qui avoit été démembré de la Hongrie. Cet article donna lieu à une clause, par la quelle *Ladislas* excepta la Russie. Ce prince dit dans cette capitulation : -- *promittimus etiam & spondemus quod omni diligentia -- laborare volumus pro recuperandis omnibus juribus & pertinentiis regni Hungariæ, à quibuscunque occupatis ; eô etiam signanter expressô, quòd terræ Russiæ & Podoliæ remaneant in pacifica possessione, sicut hactenus fuerunt, Regni Poloniæ, sinè præjudicio Hungariæ & Poloniæ regnorum, quousquè inter prælatos & barones utriusquè regni, & quando præfato domino regi videbitur, celebrari poterit conventio pro declaratione juris & tituli terrarum prædictarum cui regno competant* -- donné à Cracovie le 9 Mars 1440 (*l*).

Cette capitulation de *Ladislas*, par la quelle on voit encore la néceſſité de produire des titres primitifs ſur les quels la Hongrie aït pû établir des droits ſur la Ruſſie & ſur la Podolie, eſt le dernier acte dans le quel il ſoit fait mention du différend entre la Hongrie & la Pologne ſur ces provinces.

Ladislas Roi de Pologne & de Hongrie périt à *Varna*, en *Bulgarie*, le 10 Novembre 1444 à l'age de vingt ans (*m*).

Après

(*l*) v. l'*Exp. Prélim.* preuves *p. 21.* Cette capitulation eſt donnée d'aprés l'original qui ſe trouve dans les archives de Hongrie. Les actes Hongrois rélatifs à l'élection & au couronnement de *Ladislas* en Hongrie ſe trouvent dans les archives de Pologne & le P. *Dogiel* les a publiés *T. I p. 53. ſqu. Nro XIV-XV-XVI.* *Ladislas* fut couronné de la couronne de St *Etienne* le 17 Juillet 1440 à *Albe-Royale* que les Allemans ont appellée *Stuhlweiſſenbourg*, & que *Cluvier* dit avoir eû le nom d'*Alba* pour avoir été batie par les *Albanois.* *Pray P. II. p. 345. Dogiel T. I p. 56. ſqu. Nro XVI.*

(*m*) *Pray P. III. p. 45.*

Après ſa mort, les états de Hongrie confierent à *Jean* de *Hunniade* (château & ville en Tranſylvanie & lieu principal d'un comté de ce nom) ou *Jean-Corwin* la régence du royaume pendant la minorité de *Ladislas* le *Poſthume*, fils de l'Empereur & Roi de Hongrie *Albert* II; & qui étoit alors dans ſa quatriéme année (*n*).

1453 *Ladislas* d'*Autriche*, ſecond Roi de Hongrie de cette maiſon, ou *Ladislas* le *Poſthume* prit les rênes du gouvernement de la Hongrie en 1453 dans une aſſemblée des états de ce royaume tenue à *Presburg* le 6 Février de cette année (*o*). On ne voit pas qu'il aït été plus queſtion du renouvellement du traité de *Liblio* ſous le regne de ce prince que ſous celui de ſon pere *Albert*; on trouve au contraire des actes de *Ladislas*, dans les quels les droits de la Pologne ſur la Ruſſie ne ſont pas moins avoués par ce prince qu'ils l'ont été par les états de Hongrie dans leur traité de 1403 avec les états de Pologne.

La même

(*n*) *Ladislas* le *Poſthume* fils de l'Empereur *Albert* II & d'*Eliſabeth* fille de *Sigismond* vint au monde le 22 Février 1440 c'eſt-à-dire quatre mois après la mort de ſon pere. Sa mere *Eliſabeth* l'avoit fait couronner à *Albe-Royale* trois mois après ſa naiſſance. le dimanche de la Pentécote, & elle l'avoit envoyé en Autriche. v. *Pray P. II. p. 339-342-345.* Les états de Hongrie conférerent la régence à *Jean* de *Hunyiad* ou *Jean-Corvin* en 1446. *Pray P. III. p. 45.* & *Ranzan in ſcript. rer. Hung. Vien. T. I p 381.*

(*o*) *Pray P. III. p. 128 130.* *Ladislas* fut couronné Roi de Bohéme le 28 Octobre de la même année 1453 à *Prague*. *Id. ibid. p. 135-6.* Depuis la mort de l'Empereur *Albert* II, la Bohéme avoit été gouvernée par *George* de *Podiebrad*, qui après celle de *Ladislas* devint Roi en 1458. *Id. p. II p. 356.* & *P. III p. 223.* & *Pföffel* ſous les années 1456-1458.

La même année 1453, *Ladislas* fiança sa soeur *Elisabeth* à *Casimir* IV Roi de Pologne, frere de *Ladislas* mort à *Varna*, & qui avoit succédé à ce frere en Pologne en 1447 (*p*). Le traité de ce mariage fut conclu à *Breslau* le 8 Août 1453, & il fut ratifié par le Roi de Pologne à Cracovie, & par le Roi de Hongrie à Vienne, le même jour, 12 Août de la même année 1453. Dans sa ratification de ce traité le Roi de Hongrie dit: *Ladislaus DEI gratiâ Hungariæ, Bohemiæ &c Rex. Dux Austriæ -- cum Serenissimo -- Casimiro DEI gratiâ Poloniæ rege, magno duce Lithvaniæ & herede Russiæ fratre --* (*q*).

Dans un autre acte sous la même date, où *Ladislas* s'engage à payer à *Casimir* dans un tems convenu, la dot de sa soeur, le même Roi de Hongrie dit encore: *Ladislaus Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ &c Rex, dux -- profitemur quòd Serenissimo -- Casimiro -- regi Poloniæ, magno duci Lithvaniæ, hæredi Russiæ* (*r*).

Il n'y a pas d'autres transactions entre ces princes, mais il paroit que ces actes dans les quels le Roi de Hongrie

donne

(*p*) *Casimir*, grand duc de Litvanie depuis 1440, fut couronné Roi de Pologne à Cracovie le 26 Juin 1447 dans sa vingtième année.

(*q*) *Dogiel T. I p. 156-7. Nro VI.* Le P. *Dogiel* a donné cet acte d'après l'original le quel se trouve dans les archives de Pologne. *Ex archiv. reg. lib. 3 Nro IV. fol. 5.*

Casimir & *Elisabeth* renoncerent à la succession de *Ladislas* en faveur de ses descendans *mâles*; v. la ratification de *Casimir*. *Dog. ut sup. p. 156 col. 1* & la renonciation d'*Elisabeth* en 1454. *ibid. p. 159 Nro IX; Ladislas* n'en laissa aucuns.

(*r*) *Dogiel ut sup. p. 157 Nro VII.* Le P. *Dogiel* a donné cet acte d'après l'original aussi. *Extat in archiv. cancell. reg. lib. 3 Lit. C. Nro IV. fol. 5.*

donne à celui de Pologne le titre de souverain héréditaire de la Russie: *Hæres Russiæ*, portent un aveu très-clair par ce Roi, des droits de la couronne de Pologne sur la Russie. Le lecteur voudra bien se rappeller l'aveu des mêmes droits fait, un siécle auparavant, par un autre Roi de Hongrie, *Louis* d'*Anjou*, en 1355 (*s*).

Ladislas le *Posthume* mourut en 1457 (*t*) & eut deux successeurs en Hongrie, *Mathias* de *Hunyia* ou *Mathias-Corvin*, fils de *Jean* de *Hunyiad* régent de Hongrie sous la minorité de *Ladislas*; & *Fréderic* d'*Autriche*, III[me] Empereur de ce nom, & qui avoit été tuteur de *Ladislas*.

Mathias fut élû en 1458, & *Fréderic* en 1459 (*u*). *Fréderic* qui avoit la couronne de Hongrie entre ses mains, fut couronné la même année 1459 (*w*); & *Mathias* ne le fut qu'en 1464. L'année précédente, *Fréderic* avoit passé un traité avec les Hongrois & avec le Roi *Mathias*, par le quel

en re-

(*s*) çi-dessus *P. II.* sous l'année 1355.

(*t*) *Ladislas* mourut à Prague le 23 Novembre 1457 dans sa dix-huitiéme année. Il devoit épouser *Madelaine* de *France* fille de *Charles* VII. *Pray P. III. p. 208.* & *Pistor. in script. rer. Hung. Vien. T. I. p. 769.*

Ce prince laissoit deux soeurs, dont l'une *Anne*, mariée depuis 1443 à *Guillaume* duc de Saxe, margrave de Misnie, & l'autre au Roi de Pologne *Casimir* IV depuis 1454. v. *Pfoffel* sous le regne d'*Albert* II *col.* d'*Enfans* & sous l'an 1457.

(*u*) *Pray P. III. p. 214.* & *p. 232-3.*

(*w*) *Elisabeth* de *Luxembourg* veuve d'*Albert* II avoit dérobé la couronne de Hongrie en 1440 & elle l'avoit engagée, pour la somme de 2500 ducats, à l'Empereur *Fréderic* III qu'elle avoit aussi constitué tuteur de *Ladislas* le *Posthume*. *Pray P. II p. 343* & *p. 349-350.*

Fréderic fut couronné à *Neustadt* en Hongrie le dimanche de *Lætare* 1459. *Pray P. III. p. 232-3.*

en reconnoissant *Mathias* pour Roi de Hongrie & en s'engageant de remettre aux Hongrois leur couronne, *Frèdèric* stipula, pour lui & pour ses descendans, la succession au trône de Hongrie au cas que *Mathias* vint à décéder sans enfans mâles. Les états de Hongrie confirmerent cette transaction le 3 Avril 1464 à *Albe-Royale*, & *Mathias* couronné la confirma aussi à *Bude* le 8 Mai suivant (x).

Six ans après ce traité, *Frèdèric* III en passa un avec le Roi de Pologne *Casimir* IV.

Par ce traité *Frèdèric* & *Casimir* convenoient d'une paix 1470
& d'une alliance perpétuelles entre eux, leurs descendans & héritiers, leurs royaumes, duchés ou principautés, & autres domaines qu'ils *possedoient actuellement* ou qu'ils pourroient posséder à l'avenir; & ils s'engageoient à n'entreprendre jamais rien l'un contre les états de l'autre. Voici les termes mêmes de ce traité qu'on verra renouvellé plus d'une fois. -- *Fridericus Romanorum imperator -- Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ Rex, Austriæ, Stiriæ dux -- & Casimirus Rex Poloniæ, magnus dux Lithvaniæ, Russiæ dominus & hæres -- Nos invicem univimus, obligavimus, promisimus, alligavimus & confœderavimus, ac per præsentes unimus, obligamus -- ita & taliter quod exnunc, ut in antea, perpetuò, realiter & cum affectu invicem mutuo obligati & confœderati simus & erimus,*

(x) *Pray P. III. p. 282-298.* & *p. 308-311. Mathias* fut couronné à *Albe-Royale* le jeudi saint de l'anné 1464. *Id. ibid. p. 308.*

L'extraction des *Hunyiad* est incertaine. v. *Pray P. II. p. 185-6.* Sous *Ladislas* fils de *Jagellon*, *Jean* pere de *Mathias* étoit déja revetu des dignités de palatin de *Transylvanie* & de *Ban* de *Zewerin*. Il se distingua dans les guerres contre les Turcs sous ce regne. On a vû qu'il eût la régence du royaume en 1446; il mourut en 1456.

mus, & inter nos, liberos, hæredes & ſubditos noſtros, nec non regna, principatus & dominia noſtra quæ nunc poſſidemus, & DEO concedente in futurum acquiremus & poſſidebimus, firma, conſtans, perpetua indiſſolubiliſquè & chriſtiana pax eſſe & ſervari debet ac debebit -- nec ullus noſtrûm quidcunquè faciet, cupiet, pertractabit aut molietur quod contra alterum noſtrûm, ejus liberos, hæredes, regna, principatus, dominia, ſubditos -- ſit aut tendere poſſit. Nequè aliquis ex nobis alteri noſtrûm, ipſius liberis -- regnis, principatibus, dominiis, ſubditis, bellum, damnum, aut quodvis aliud nocumentum inferet; nec à ſuis quovis quæſito colore inferri permittet -- præterea nullus noſtrûm ad alterius hæreditaria regna, principatus, dominia aſpirare aut anhelare debet --. Ce traité dans le quel le lecteur voudra bien obſerver, que l'Empereur & Roi de Hongrie *Fréderic* ne prend ni le titre de *Galicie* ni celui de *Lodomérie*; & où le Roi de Pologne prend celui de Ruſſie, eſt donné à *Gretz* le 10 Octobre 1470 (*y*). Quatre ans après, *Mathias* en paſſa un autre avec le même *Caſimimir*.

1474 *Mathias* Roi de Hongrie eut avec les enfans de *Caſimir* IV des démêlés qui troublerent la paix entre les royaumes mêmes de Pologne & de Hongrie. Après la mort du Roi *George* de *Podiebrad*, (château & ville en Bohéme) en 1471, les états de Bohéme appellerent à ce trône *Ladislas* fils ainé de *Caſimir* IV & d'*Eliſabeth* d'*Autriche*, fille de l'Empereur *Albert* II & ſoeur de *Ladislas* le *Poſthume* tous deux Rois de Bohéme

(*y*) *Dog. T. 1 p. 163-4 Nro XIII.* Le P. *Dogiel* a donné ce traité d'après l'exemplaire Autrichien. *Ex originali. Extat in archivo reg. lib. 8 lit. H. Nro IX. fol. 180.* L'exemplaire Polonois de ce traité doit ſe trouver dans les archives de Vienne.

Bohéme ainſi que de Hongrie ; & une faction appuyée par le pape *Paul* II y appella le Roi de Hongrie *Mathîas*. Une autre faction de mécontens en Hongrie appella dans ce dernier royaume, la même année 1471, *Caſimir* frere puiné de *Ladislas*.

L'expédition de *Caſimir* en Hongrie vers la fin de 1471 n'eut point de ſuccès, & ce prince revint en Pologne la même année (z) ; mais la guerre entre *Mathias* & *Ladislas* pour la Bohéme, continuoit en Moravie & en Siléſie, & le Roi de Pologne entroit en cette guerre. Les Polonois ainſi que les Hongrois craignoient que cette guerre n'amenât une rupture entre ces deux royaumes, & depuis 1472 le ſénat de Pologne avoit propoſé au conſeil du Roi de Hongrie de travailler à la reconciliation des Rois (*a*). Dans un congrès tenu à *Troppau*, en Siléſie, entre les commiſſaires de *Hongrie*, de *Bohéme*, & de *Pologne*, les Hongrois & les Polonois convinrent de maintenir la paix entre leurs royaumes : *ut regna Poloniæ & Hungariæ fœdera ſua vetuſta cuſtodiant & pacificè inter ſe conſiſtant* (*b*) ; &, pour le maintien de cette paix, il fut tenu entre les commiſſaires de Pologne & de Hongrie au commencement de 1474 un autre congrès aux lieux accoutumés de *Schramowice* & de *Stara-Wies* ou *Altendorff*.

(z) *Dlug. lib. 13 col. 470-2, 477.* & *Bonfini Dec. 4 lib. 3.* v. auſſi *Dogiel T. I p. 60-1. Nro XIX.* Le prince *Caſimir* eut dans cette expédition des troupes Allemandes ſtipendiaires. *Dlug. ut ſup. col. 473.* ce qui apparement ne devoit pas être cenſé faire rupture entre les deux royaumes.

(*a*) *Dlug. lib. 13 col. 480.*

(*b*) *Ibid. col. 497.*

Ces commiſſaires y conclurent, par la médiation du pape *Sixte* IV un traité de paix perpétuelle entre les deux Rois, les deux royaumes & les provinces y appartenantes: *inprimis quod deinceps & in perpetuum pax ſtabilis, firma & inviolata perſeveret inter hæc duo inclyta regna ſcilicet Hungariæ & Poloniæ, nec non ipſos ſereniſſimos principes & dominos Mathiam DEI gratiâ Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ &c Regem; ac Caſimirum eadem gratiâ præfati regni Poloniæ regem, nec non omnes reges futuros, prælatos, barones, ac incolas dictorum regnorum, & quaslibet provincias, principes, dominos, ac incolas ad ipſas ſacras coronas qualitercunquè pertinentes ſeu adhærentes* --. On défendit par ce traité les invaſions & les deprédations, dont il s'étoit commis pendant la mésintelligence des deux Rois, ſur les deux frontiéres de part & d'autre --. On régla la maniere dont la juſtice ſeroit rendue ſur les différends entre les ſujets ou habitans des deux royaumes --. On fit quelque réglemens ſur le commerce tendant à empêcher la défraudation des douanes.

Il n'eſt plus mention de la Ruſſie dans ce traité. Le dernier article porte ſeulement que s'il s'élevoit jamais quelque différend entre les deux Rois ou les deux royaumes, ſur quelque province, ou à quelque autre ſujet que ce ſoit; & ſur le quel les deux Rois ne pourroient pas convenir entre eux, il ſeroit tenu alors un congrès entre les ſeigneurs des deux royaumes, aux lieux accoutumés, où la juſtice ſeroit faite à l'un & à l'autre ſur leurs titres: *Item ſi quando inter reges, vel regna ipſa, orta fuerit aliqua differentia ſive ſuper juribus alicujus provinciæ vel rebus quibuscunquè; aut ſi alter regum ab altero, ſive regnum, aliquid ſibi deberi putaverit; ſi per internuntios & literas mutuas concordare non poterunt, tunc more veteri -- & prædeceſſorum regum,*

gum, prælatorum ac baronum utriusquè regni consvetudine, dicta in locis consvetis teneatur, in qua prælati & barones conveniant & bonâ fide, juribûs & rationibus utriusquè partis inspectîs, amicabiliter concordent.

Il paroit par l'expression de cet article même de: si jamais il s'élevoit: *si quando orta fuerit differentia;* que le différend sur la Russie & sur la Podolie, suscité par le Roi *Sigismond* de Luxembourg en 1412 étoit oublié par les Hongrois; & quand le Roi *Mathias* eut prétendu comprendre ces provinces sous l'expression générale, de: *super juribus alicujus provinciæ*, sous la quelle on pouvoit entendre tout aussi bien la *Moldavie*, questionnée entre la Hongrie & la Pologne sous le regne de *Sigismond* de Luxembourg, ainsi que les treize villes du comté de *Zips*, hypothéquées à la Pologne par le même prince en 1412; objets, sur les quels on va voir qu'il s'étoit élevé quelque contestation entre les deux Rois; encore alors voit-on qu'en vertu de cet article même, il eut fallu produire des titres par les quels la partie, qui auroit contesté les droits de l'autre, eût pû constater les siens; & de tous ces renvois mêmes à des nouvelles conférences on peut, sans doute, inférer raisonnablement que *Mathias* n'avoit pas plus de titres à produire sur la Russie & sur la Podolie, que n'en avoit eû *Sigismond*.

Ce traité, donné d'après l'exemplaire Hongrois, est daté du lundi avant la fête de la *Chaire de St Pierre*, la quelle tombe au 22 Février, l'an 1474, *in Antiqua-villa* c'est-à-dire à *Stara-Wies* ou à *Altendorff* & il fut confirmé ou ratifié par le Roi *Mathias* le dimanche après la fête de St *Mathias*, la quelle tombe au 24 Février, à *Barthse*, lieu voisin

de *Stara-*

de *Stara-Wies*, & d'où le Roi de Hongrie veilloit fur fes plénipotentiaires (*c*).

Deux jours après la fignature de ce traité, il fut paffé entre les deux Rois une convention au fujet de la *Moldavie* & des treize villes du comté de *Zips*. De cette convention qui eft datée du mecredi avant la même fête de la *Chaire de St Pierre* 1474, & au même lieu de *Stara-Wies*, on n'en trouve encore que le titre dans *Somersberg*, & voici ce titre: *Commiffarii regis Mathiæ cum commiffariis regis Poloniæ in* Antiqua-villa *infrafcriptos articulos concludunt: primò caftrum Zmigrod per Hungaros interceptum dimittendum vero effe domino; præfidiarii fecurè excedant. Caftrum Mufzyna Epifcopo Cracovienfi reftituant* (*d*). *De injuriis in conventu utriufquè regni ad feftum Nativitatis B. M. V. annô fequente incidendo tranfigatur. Palatinus Valachiæ & Moldaviæ ad duos annos inducias habeat; neuter regum bellô illum infeftet; de juribus utriufquè regni fuper iftam provinciam in* con-

---

(*c*) *Dogiel T. I p. 69 fqu. Nro XXVI, XXVII, XXVIII.* v. auffi *Dlug. lib. 13 col. 507-8.*

L'auteur de l'*Exp. Prélim. p. 25-6* accufe à tort le Roi *Cafimir* d'avoir refufé en 1473 des conférences que, fuivant cet *Expofé*, lui propofa le Roi *Mathias*; puifqu'il s'en tint au commencement de 1474 où ce traité fut conclu. Au refte, *Dlugofz* fous l'année 1473 ne dit rien de ce que lui attribue cet *Expofé p. 25*. Le fait de l'envoi des commiffaires Polonois à *Sandecz*, dont-il y eft mention, fe trouve dans *Dlugofz* fous l'année 1475 & on en parlera.

(*d*) *Zmigrod* & *Mufzyna* font deux châteaux & villes du palatinat de Cracovie proche la frontiére de la Hongrie. Le Roi de Hongrie s'étoit emparé de ces deux châteaux fur la fin de 1473 & il en avoit faccagé les environs. *Dlugofz* dit que les Hongrois brulerent alors près de deux cent villages. *Dlug. lib. 13. col. 507-8.*

conventu supradicto statuatur. Inscriptiones tredecem civitatum omni ex parte ratæ sint. Datum in Antiqua-villa *feria quarta ante festum Cathedræ B. Petri annô* 1474 (*e*).

On voit que dans cette convention il n'est pas questions de la Russie. Le congrès qui y est indiqué pour le jour de la *Nativité N. D.* ou au 8 Septembre de l'année suivante 1475, & où l'on devoit arranger le différend sur la *Moldavie*, n'eut pas lieu. *Casimir* y envoya ses commissaires, au nombre des quels étoit l'Historien *Jean Dlugosz* chanoine de Cracovie. Cet Historien dit que les commissaires Polonois avoient ordre de voir les titres du Roi de Hongrie tant sur la *Moldavie* que sur la *Russie*, mais que *Mathias* n'envoya personne à ces conférences. Ce prince s'excusa sur la guerre dans la quelle il étoit engagé contre les Turcs; ce qui pouvoit sans doute ne pas empêcher ses commissaires de traiter avec la Pologne (*f*).

Au reste, le différend sur la *Moldavie* resta indécis. Le palatin *Etienne*, qui possédoit la Moldavie & la Valachie & qui avoit prêté le serment de fidélité à *Casimir* en 1462, renouvella ce serment au même Roi en 1479 (*g*). Ce différend ne fut accommodé qu'au commencement du siécle suivant, entre le Roi de Pologne *Sigismond* I & son frere *Ladislas*

(*e*) *Somersb. T. II in Matissa p.* 83.

(*f*) *Dlug. lib.* 13 *col.* 535. C'est ces commissaires qui se rendirent à *Sandecz* en 1475. v. l'*Exp. Prélim. p.* 25-6. *Dlugosz* dit: *Mathias literas Casimiro misit significans se Turcarum bellô impeditum dietam aliam pro festo Sti Martini constituisse, quam Casimirus Rex fastidivit suscipere* —.

(*g*) v. *Dogiel T. I p.* 663.

dislas Roi de Hongrie & de Bohéme; & cet accommodement même ne fut que provifionel (*h*).

1479 On trouve encore un traité de paix entre *Cafimir* IV & *Mathias* I, paffé en 1479. La guerre entre les Rois de Hongrie & de Bohéme continuoit; & *Mathias*, pour occuper *Cafimir* chez lui, avoit excité à la révolte *Nicolas* de *Thungen* évêque de Varmie fujet de ce prince (*i*), & conclu un traité d'alliance contre le même Roi avec le grand maitre de Pruffe *Martin Truchfes*, vaffal de la Pologne (*k*). On prévint la rupture entre les deux Rois par une convention qui fut conclue à *Bude* vers la fin du carême 1479 & dont voici la préface: *In nomine Domini amen. Hic fequuntur quidam articuli & tractatus in quibus, pro bona amicitia & fraternitate fervanda inter fereniffimos principes Cafimirum Poloniæ & Mathiam Hungariæ reges, eorumquè regnorum & terrarum pace & tranquillitate, & præfertim pro fedandis litibus, convenerunt præfatorum regum confiliarii & oratores* --.

On y convint de différens articles rélatifs à l'évêque de Varmie & à l'ordre Teutonique; & on y ajouta: *item conventum eft, quòd fuper omnibus differentiis quæ effent inter majeftates regias, & hæc duo inclyta regna videlicet Hungariæ & Poloniæ, prælati & Barones utriufquè regni convenire debeant ad loca confveta fuper die S. Martini proximè venturo,*

cum

(*h*) *Id. ibid. p.* 104 *fqu.* Il fera fait encore, ici plus bas, mention de cet accommodement.

(*i*) *Dlug. lib.* 13 *ad an.* 1476 & 1477. & *Dog. T. I p.* 75-6 *Nro* XXIX.

(*k*) *Dlug. ad an.* 1477 *lib.* 13 *col.* 555-6. & *ad an.* 1478 *ibid. col.* 564 *fqu.* v. auffi *Bonfini Dec.* 4 *lib.* 5 *p.* 439 *col.* 2.

cum juribus & viris doctis, & ibi definire omnino debent de omnibus differentiis quæ essent inter regias majestates, & ipsa regna, ut de cætero quietè & pacificè, in bona fraternitate & perpetua pace tam reges quàm regna consistere & perseverare possint, nec ulla res, quæ occasio alicujus differentiæ aliquando esse possit, remaneat indiscussa & indeterminata (*l*).

Le congrès indiqué dans cette convention n'eut pas lieu non plus. La paix entre les Rois de *Bohême* & de *Hongrie* avoit été conclue à la fin de l'année précédente 1478 (*m*); & l'évêque de *Varmie* s'étoit soûmis au Roi de Pologne le 15 Juillet 1479 à *Piotrkow* ou *Petricau* dans le palatinat de *Siradie* (*n*). Le grand maitre *Truchses* avoit fait sa soumission au Roi le 9 Octobre de la même année à *Korczyn*, dans le palatinat de *Sandomir* (*o*); & on a déja vû que

N le pa-

(*l*) v. *Dog. T. I p. 77 sqq. Nro XXX.* v. aussi *Dlug. l. 13 col. 577-8.* Le P. *Dogiel* a donné cette convention d'après l'exemplaire Polonois, comme le lecteur s'en est apperçu sans doute. *Ex origin. sigill. 3.* Elle est datée du vendredi avant le dimanche des rameaux 1479 à *Bude.* Il paroit que cet exemplaire devoit se trouver dans les archives de Hongrie; mais l'auteur de l'*Exp. Prélim.* qui en fait mention n'en parle que d'après le P. *Dogiel.* v. cet *Exp p. 26.* Au reste, cet auteur semble croire, que dans tous les démêlés entre les Rois de Hongrie & ceux de Pologne, il n'étoit question que de la Russie.

(*m*) Cette paix fut signée à *Olmutz* en Moravie le 7 Décembre 1478 v. *Du Mont T. III P. II p. 61.* v. aussi *Dlug. lib. 13. col. 566-7.* & *Bonfini Dec. 4 lib. 5 p. 439.*

(*n*) v. *Dogiel T IV p. 182 squ. Nro CXXXIV.* & *Dlug. lib. 13 col. 574-5, 581.* *Dlugosz* dit que le Roi de Hongrie se plaignit de cette désertion de l'évêque de Varmie & qu'il menaça de le déposer. *ut sup. col. 581.*

(*o*) *Dlug. ut sup. col. 584-6.* & *Dogiel T. IV p. 185 Nro CXXXV.* Le traité d'alliance, entre le grand maitre & le Roi de Hongrie fut re-

le palatin de *Moldavie*, *Etienne* avoit renouvellé l'hommage à *Casimir* cette même année 1479.

Il paroit que *Mathias* n'eut plus d'objet de négociation. Environ le 14 Octobre de la même année 1479, les Turcs firent une irruption en Transylvanie; & il y a apparence que le Roi de Hongrie trouva encore dans cette guerre une excuse pour ne pas envoyer des commissaires au congrès de la St *Martin* (*p*).

Il ne fut plus question de congrès pendant le reste du regne de *Mathias*, qui vécut encore près d'onze ans, & mourut en 1490 (*q*).

On peut juger par les trois transactions de ce prince avec la Pologne, qu'il n'eut point de titres à produire sur la Russie, s'il fut encore question de la Russie sous ce regne; & par toute la conduite des états de Hongrie à l'égard

---

mis, au commencement de l'année suivante, tant de la part de ce Roi que de celle du grand maitre, à *Rodolphe* évêque de *Bréslau* qui déchira ces actes en présence de J. *Lasocki*, écolatre de Gnesne & Notaire, deputé du Roi *Casimir*. *Dlug. ut sup. col. 586.*

(*p*) *Dlug. lib. 13 col. 586-7.* v. aussi l'*Exp. Prélim. p. 26.* Cette irruption ne réussit pas aux Turcs. Ils furent défaits près de *Sobinow* par *Bateysthvan* général Hongrois. *Dlug. ut sup.*

(*q*) *Mathias* mourut à *Vienne* le 5 Avril 1490 ne laissant qu'un fils naturel appellé *Jean Corvin*. *Bonfini p. 473 col. 2.* & *Pistor. in script. rer. Hung. Vien. T. I p. 771.*

Jean Corvin portoit le titre de duc d'Esclavonie & il possédoit le duché de *Troppau* en Silésie. v. *Dogiel T. I p. 80 col. 2.* Il est mort en 1503 sans laisser d'enfans. *Isthvanf. Reg. Hung. Hist. p. 32 col. 1.*

Le Roi *Mathias* eut pour femme *Beatrice* fille naturelle de *Ferdinand* d'*Aragon* Roi de Naples fils naturel aussi d'*Alphonse* Roi de Naples.

gard de la Pologne depuis le regne de *Sigismond* de *Luxembourg*, ainsi que du refus constant de ces états de rompre avec ce royaume, on peut juger que les états de Hongrie ne pensoient pas avoir des droits sur la Russie. Croira-t-on que la cour de Vienne puisse produire aujourd'hui des titres que les Rois *Sigismond* & *Mathias* n'ont pas pû produire, il y a trois à quatre siécles?

Après la mort de *Mathias*, il y eut deux princes de la 1498
maison de *Jagellon* qui ont regné successivement en Hongrie. *Ladislas*, fils de *Casimir* IV & petit-fils de l'Empereur & Roi de Hongrie *Albert* II, le quel on a vû appellé au trône de Bohéme en 1471, le fut à celui de Hongrie en 1490 (*r*). Ce prince passa en 1498 avec son frere *Jean-Albert* Roi de Pologne un traité qui assuroit la paix entre les deux royaumes: *inter regna & dominia nostra sit & habeatur fœdus, pax & tranquillitas perpetua* (*s*); &, en 1507, le même prince & les états de Hongrie en passerent un autre avec *Sigismond* I & les états de Pologne dans le quel les deux Rois, pour eux & pour leurs héritiers & successeurs, & les états de l'un & de l'autre royaume faisoient, entre eux, une alliance défensive perpétuelle & se garantissoient encore de part & d'autre tous les états qu'ils possédoient actuellement. Dans l'exemplaire Hongrois de ce traité, le

(*r*) *Ladislas* fut couronné à *Albe-Royale* le 21 Septembre 1490. *Bonfini Dec. 4 lib. 10 p. 493.*

(*s*) *Dog. T. I p. 93:* Ce traité signé à *Cracovie* le 20 Juillet 1498, a été ratifié par le Roi de Hongrie à *Bude* le 1er d'Août de la même année. Le P. *Dogiel* a donné ces deux actes d'après les originaux Hongrois qui se trouvent dans les archives de Pologne. *Dog. ut sup. p. 86 squ. Nro XXXIII. & p. 92 squ. Nro XXXVI.*

Roi *Ladislas* dit: *inter nos præfatos Vladislaum Hungariæ & Bohemiæ regem ab una, ac ipſum ſereniſſimum principem dominum Sigismundum Poloniæ regem, partibus, ab altera, noſtrosquè hæredes & ſucceſſores, cum -- oratoribus & conſiliariis præfatæ majeſtatis Poloniæ, cum pleno mandato plenaquè & omnimoda facultate à ſua majeſtate, univerſoquè regno & ſtatibus Poloniæ, in infraſcriptis negotiis ad nos miſſis -- has confœderationis & ſocietatis perpetuæ leges -- infrainſertis articulis inſcriptas, eô qui ſequitur tenore, ſancivimus.*

In primis -- quòd nos cum præfato -- rege Poloniæ -- & ſimiliter inter regna & dominia noſtra, præſertim Hungariæ & Poloniæ ac magni ducatûs Lithvaniæ (*Sigismond* I étoit Roi de Pologne & grand duc de Litvanie) *ſit & habeatur fœdus pax & tranquillitas perpetua -- & quòd nos contra quemlibet hoſtem -- Hungariæ & Poloniæ regna, principatus, terras, dominiaquè noſtra quæ nunc -- uterquè noſtrûm poſſidet -- ac quæ ad nos regnaquè noſtra nunc pertinent -- invadentem invaderequè volentem -- nos & regna noſtra adjuvabimus & auxilia invicem faciemus* (*t*). C'eſt par le même traité que le différend ſur la *Moldavie* fut accommodé proviſionellement entre les deux Rois (*u*).

Ladi-

(*t*) *Dogiel T. I p. 105 col. 1-2.* Ce traité eſt daté du vendredi avant le dimanche de la Trinité 1507 à *Bude.* Le P. *Dogiel* l'a donné d'après l'exemplaire Hongrois. *Ex originali ſub ſigillo Regis Vladislai & aliis 18 conſiliariorum.* Il y a trente trois ſeings de ſeigneurs Hongrois à cet exemplaire. v. *Dogiel ut ſup. p. 104, 108 Nro XLI.*

(*u*) *Sigismond* conſentit que les palatins de *Moldavie* relevaſſent de la couronne de Hongrie tant que *Ladislas* & ſa poſtérité mâle porteroient cette couronne; que, cependant, on pourroit traiter d'un accommodement plus ſolide; & que cette conceſſion de *Sigismond* ne préjudicieroit point aux droits de la couronne de Pologne. v. la ratifi-

Ladislas, que les chronologiſtes Hongrois appellent *Ladislas* II, quoiqu'il y aït eû avant ce prince ſix autres Rcis de Hongrie qui ont porté ce nom, mourut en 1516, & eut pour ſucceſſeur ſon fils *Louis* (*w*). *Louis* II périt à la bataille de *Mohacz*, bourg ſitué au confluent du Danube & de la Drave, en 1526 (*x*); & ſa ſoeur *Anne*, mariée à *Ferdinand* archiduc d'*Autriche*, porta la couronne de Hongrie dans cette maiſon dont ce royaume n'eſt plus ſorti (*y*).

Ferdi-

---

cation de ce traité par la Pologne dans *Dogiel ut ſup. p. 113 ſqu. Nro XLIII.* Cette ratification, qui n'a été donnée que deux ans après le traité, eſt datée du 1 Avril 1509, à la diete de *Petrikau*, & elle eſt ſignée par 38 Sénateurs & ſcellée de 33 ſceaux.

En conſéquence de ce traité, la *Moldavie* revint à la couronne de Pologne en 1552 que *Pierre-Alexandre* prince de *Moldavie* rendit hommage de cette principauté à *Sigismond-Auguſte*. v. *Dogiel T. I p. 618-9 Nro XIII*, & elle continua à être encore l'objet de diſſenſions entre les deux royaumes, juſqu'à ce que les Turcs s'en ſoient emparés.

(*w*) *Ladislas* mourut à *Bude* le 6 Mars 1516. *Iſthvanf p. 52 col. 1.* Il eut pour femme *Anne* de *Candale*, fille de *Guillaume* comte de *Candale* & de *Catherine* de *Foix*, fille de *Gaſton* comte de *Foix*, & de *Madelaine* de France fille de *Charles* VII la quelle avoit été promiſe à *Ladislas* le *Poſthume*. *Anne* avoit été mariée en 1502, & elle mourut en 1506 en couches de *Louis*. *Ladislas* laiſſa deux enfans *Louis* & *Anne*: *Louis* ſuccéda à ſon pere, à l'age de dix ans: il étoit né le 1 Mai 1506; il avoit été couronné Roi de Hongrie le 4 Juin 1507, & Roi de Bohéme le 11 Mars 1509. *Piſtor. in ſcript. rer. Hung. Vien. T. I. p. 773.* *Etienne Batori* comte, ou gouverneur, de *Temeſvar*, créé palatin de Hongrie en 1517, gouverna le royaume pendant la minorité de *Louis*. *Iſthvanf p. 53 col. 2.*

(*x*) *Louis* périt le 29 Août 1526. *Piſtor. ut ſup. p. 773. Iſthvanf p. 81-2.*

(*y*) *Anne Jagellon*, née en 1503, mariée en 1521 à *Ferdinand* dont eſt deſcendue la branche Allemande de la maiſon d'*Autriche*, a porté dans cette maiſon les royaumes de *Hongrie* & de *Bohéme*. Cette princeſſe mourut à *Prague* le 27 Février 1547.

Ferdinand I, Roi de Hongrie & depuis premier Empereur de ce nom, eut pour competiteur en Hongrie *Jean* de *Zapolia* ou *Zabola*, ville de la Tranſylvanie, comte de *Scepus* & palatin de *Tranſylvanie* (z). *Jean* mourut en 1540 (*a*); &, depuis, *Ferdinad* regna ſeul en Hongrie.

1549 En 1549 *Ferdinand* I, arriere-petit-fils de l'Empereur *Frédéric* III, paſſa avec le Roi de Pologne *Sigismond-Auguſte* un traité par le quel il renouvella celui que *Frédéric* III avoit fait avec *Caſimir* IV ayeul de *Sigismond-Auguſte*, en 1470 (*b*): *Ferdinandus -- Romanorum Rex -- & Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ &c Rex, infans Hiſpanorum, archidux Auſtriæ -- & Sigismundus-Auguſtus -- Rex Poloniæ, Magnus dux Lithvaniæ, Ruſſiæ -- dominus & hæres -- pacta & fædera quæ inter -- Fredericum & Caſimirum conſtituta fuerunt, id quòd felix, fauſtum -- ſit utriquè noſtrûm, imperiis, regnis -- populis & nationibus -- continuamus, confirma-*

(z) *Jean* de *Zapolia*, fils d'*Etienne* de *Zapolia* comte de *Scepus* & palatin du royaume de Hongrie ſous *Ladislas*, fut proclamé Roi après la mort de *Louis*, & couronné à *Albe-Royale* le jour de la St *Martin*, ou le 11 Novembre 1526. *Iſthvanf p. 85.* *Ferdinand* fut couronné dans la même ville le 5 Novembre de l'année ſuivante 1527. *Id. p. 87 col. 2.*

(*a*) *Jean* de *Zapolia* mourut le 21 Juillet 1540 à *Sebeſwar* dans le comté de *Colos*, en Tranſylvanie, laiſſant un fils apellé *Jean* auſſi. qu'*Iſabelle* de Pologne venoit de mettre au monde le 5. du même mois *Iſthvanf p. 140 col. 1.* Jſabelle fille de Sigiſmond I avoit été mariée au Roi *Jean* en 1539 *v. Dog. T. I p. 137. ſqu. Nro. LXII.*

Ce Prince avoit fait un accommodement avec Ferdinanden 1535. *Iſthvanf p. 128. col. 2.*

(*b*) v. ci-deſſus *P. III.* ſous l'année *1470.* Sigiſmond Auguſte ſucceda à ſon Pere Sigiſmond I. en 1548.

firmamus -- ex hoc tempore, perpetuò, realiter & cum effectu, invicem & mutuò obligati, alligati & confœderati sumus & erimus, & inter nos, liberos, hæredes & subditos nostros, nec non regna, principatus, dominia, quæ nunc uterquè nostrûm possidet, & quæ -- in futurum acquiremus & possidebimus, constans, perpetua, indissolubilis -- pax esse debet & debebit -- nec alteruter nostrûm quidquàm faciet, cupiet, pertractabit aut molietur quod contra alterum nostrûm, ejus -- regna, principatus, dominia -- sit, aut esse aut tendere possit. Nequè aliquis ex nobis alteri nostrûm, ipsius -- regnis, dominiis -- bellum aut quodvis aliud nocumentum inferet, nec à suis quovis quæsitô colore inferri permittet -- præterea nullus nostrûm ad alterius hæreditaria regna, principatus, dominia aspirare aut anhelare debet ---.

Le P. *Dogiel* a donné ce traité d'après l'exemplaire Autrichien. Cet exemplaire est daté du 2 Juillet 1549 sans date du lieu, & il est signé par les deux Rois, & scellé de leurs sçeaux (*c*). On voit encore que dans ce traité, dont chacun de deux exemplaires a été signé par les deux Rois, le Roi de Hongrie ne prend pas les titres de *Galicie* & de *Lodomérie*, & que le Roi de Pologne y prend celui de *Russie* (*d*).

L'Em-

(*c*) *Dog. T. I. p. 213-219. Nro L.* Le P. *Dogiel* l'a donné d'après l'original Autrichien. *Ex originali sigill. 2.*

(*d*) *Ferdinand I.* n'a porté presque pas dans ses actes pour la Hongrie même, les titres de *Galicie* & de *Lodomérie*. On trouve dans *Werbocz, corp. jur. Hung* des *decrets* ou des Constitutions de diettes de Hongrie, de ce Prince, depuis 1527 qu'il monta sur le trône de Hongrie jusq'en 1564 qu'il mourut, au nombre de vingt; & l'on n'y voit que le *décret* de 1560 où il a pris les litres de *Galicie* & de *Lodomérie*. Dans le decret suivant de 1563 qui fut le dernier de son regne il ne le prit pas. v. *Werbocz corp. jur. Hung. Tyrnav. 1751 T. I. p. 354 sqq.*

L'Empereur *Charles-Quint*, qui portoit aussi le titre de *Hongrie*, approuva & confirma ce traité la même année. La confirmation de l'Empereur *Charles-Quint* est donnée du 12 Décembre 1549 à *Bruxelles* (*e*).

On voit quelques années après, en 1553, *Ferdinand* I lui-même donner à *Sigismond-Auguste* le même titre que *Ladislas* d'*Autriche*, ou *Ladislas* le *Posthume*, avoit donné à *Casimir* IV ayeul de *Sigismond-Auguste*, un siécle auparavant, en 1453: *Ferdinandus -- Romanorum Rex -- & Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c Rex -- cum Serenissimus Princeps, Sigismundus Augustus Rex Poloniæ, magnus dux Lithvaniæ &c* Russiæ, *Prussiæ, Masoviæ dominus & hæres.* C'est un traité de mariage entre *Sigismond-Auguste* & *Cathérine* d'Autriche fille de *Ferdinand* I signé par ce prince à *Vienne* le 23 Juin 1553 (*f*).

Par le traité qui fut conclu en 1589 entre le petit-fils
1589 de *Ferdinand* I, *Rodolphe* Roi de Hongrie & IIme Empereur de ce nom, & le Roi de Pologne *Sigismond* III; *Rodolphe* s'engagea enfin expressément à n'attenter jamais sur la *Russie*. L'élection de l'archiduc *Maximilien* frere de *Rodolphe* contre *Sigismond* II en 1587 donna lieu à ce traité.

Sigismond Vasa petit-fils de *Gustave Vasa* & fils de *Jean Vasa* ou *Jean* III Rois de Suéde, né de *Cathérine-Jagellon* troisieme

---

Depuis 1560. aucun des Rois de Hongrie n'a porté ces titres dans leurs actes même pour la Hongrie, jusqu'en 1741 que l'Impératrice Reine regnante aujourd'hui l'a repris v. l'*Exp. Prélim. p. 45.* Cela fait un renoncement de cent-quatre vingt ans. ou de près de deux siécles aux titres, de tout tems vains, de *Galicie* & de *Lodomérie*.

(*e*) *Dogiel T. I. p. 219. Nro II.* Ex originali.

(*f*) *Id. T. 5. p. 209. Nro CXXV.* Ex originali.

troisiéme fille de *Sigismond* I, fut élû, par les états, Roi de Pologne, en 1587 le 19 Août; &, trois jours après, le 22 du même mois, un parti proclama *Maximilien* frere de l'Empereur *Rodolphe* II (*g*). *Maximilien* entra en Pologne, par la Siléfie, au mois d'Octobre & il attaqua Cracovie le 24 Novembre fuivant. Un parti Hongrois, qui venoit joindre ce prince devant cette capitale, attaqua & prit, chemin faifant, le château de *Lubowla* ou *Liblio*, principale des treize villes du comté de *Zips* poffédées par la Pologne, & y mit garnifon Hongroife (*h*).

Dans fa retraite de Pologne *Maximilien* fut attaqué & défait par le grand général *Zamoufki* à *Byczyna* ou *Pitfchen*, ville du duché de *Brieg* en *Siléfie* province de la dépendance de la *Bohême*, le 24 Janvier 1588; & il fut fait prifonnier le même jour, dans la même ville où il s'étoit jetté (*i*). Ces hoftilités de part & d'autre entre les royaumes voifins, ainfi que la détention de l'archiduc *Maximilien*, amenerent au commencement de 1589 les conférences de *Bendzin* ville du palatinat de Cracovie, frontiére de la Haute Siléfie, & de *Bitom*, ou *Bythom*, ou *Beuthen* ville principale d'une feigneurie de ce nom frontiére du palatinat de Cracovie.

Les plénipotentiaires de l'Empereur *Rodolphe*, autorifés par ce prince, par la maifon d'*Autriche* & par les états des royaumes de *Hongrie* & de *Bohême* &c & ceux de *Sigis-*

 mond

(g) *Heidenft. rer. Pol p. 261-2.* & *Vol. Leg. 2.* fous l'an *1587 p. 1080 fqu. Sigifmond* fut couronné â Cracovie le 25. Decembre de la même année 1589.
(h) *Ifthvanf p. 349 350.*
(i) *Id. p. 350-1*-Heidenft *p. 280-2*

mond III autorisés par ce prince & par les états du royaume de Pologne & du grand-duché de Litvanie &c traiterent, à *Bythom* & à *Bendzin*, du rétablissement de la paix entre l'Empereur *Rodolphe*, la maison d'Autriche, & les royaumes de Hongrie & de Bohéme d'une part; & *Sigismond* III, le royaume de Pologne & le grand-duché de Litvanie d'autre part. Voici comment ces plénipotentiaires s'expriment:

Nos infrascripti, sacratissimi -- Romanorum imperatoris Rudolphi secundi -- Hungariæ, Bohemiæquè regis, archiducis Austriæ -- universæquè serenissimæ domus Austriacæ -- regnorumquè *cæsareæ majestat s, Hungariæ, Bohemiæ, cæterarumquè provinciarum deputati commissarii -- ex una parte; ex altera verò nos, serenissimi -- Sigismundi III regis Poloniæ, magni ducis Lithvaniæ,* Russiæ, *Prussiæ, Masoviæ, Samogitiæ, Livoniæ &c -- nec non commemorati regni, magni ducatus Lithvaniæ, cæterarumquè ditionum ejus nomine deputati commissarii -- ad controversias & dissensiones, quæ inter principes nostros* ditionesque *eorum nuper exortæ fuerant, componendas plena & omnium rerum libera cum facultate utrinquè legati -- pro facultate à principibus nostris,* ordinibus regnorum *& dominiorum eorum, de omnibus tam controversiis & dissensionibus quàm causis earum, hisce quæ sequuntur conditionibus composuimus, transegimus.*

Imprimis -- ut non solum -- causæ offensionum omnes inter principes nostros ditionesquè eorum -- in perpetuum abolitæ & sublatæ sint, verùm firma etiam, sincera, & constans pax inter eosdem colatur observeturquè (*k*).

Les

(*k*) *Dogiel. T. I. p. 231-2.*

Les plénipotentiaires conviennent que l'archiduc *Maximilien* renoncera à ſon droit quelconque à la couronne de Pologne, & qu'il ne portera pas le titre de Roi: *commemorato titulo, & jure quod quocunquè modo perveniſſe ad ſe -- arbitratus fuit, abſtineat & nunquàm in poſterum utatur* (*l*). Enſuite l'Empereur *Rodolphe* déſavoue l'occupation de *Lubowla* par les Hongrois, & on convient du jour au quel ce château & cette ville ſeront reſtitués à la Pologne: *de* Lubowla *deinceps hunc in modum convenit. Imprimis ut caſtrum id cum Oppidis villisquè ad id pertinentibus, quemadmodum injuſſu Cæſareæ majeſtatis ac præter voluntatem ejus occupatum eſt, ita in priſtinum uſum & poſſeſſionem Regni Poloniæ, quemadmodum à tot ſæculis quietè ac ſine ulla controverſia id in ea poſſeſſione fuit, iterum tradatur conſigneturquè; ſupellex item reliquumque inſtrumentum omne, maximè autem tormenta tam minora quàm majora reſtituantur -- ad poſſeſſionem autem eam accipiendam, utriuſquè partis conſenſu, dies vigeſimus primus menſis Julii præfigitur* (*m*).

Après cela, on renouvelle les anciens traités d'alliance défenſive paſſés entre les royaumes de part & d'autre: *cumque -- ut non ſolùm diſſenſiones & controverſiæ omnes ſopiantur, verùm priſtina etiam amicitia -- utrinquè reſtituatur, actum inter nos fuerit ut pacta & fædera, quæ ab aliquot ſæculis utriuſquè regnis & ditionibus interceſſerunt -- iterum renoventur confirmenturquè; placuit & convenit* (*n*).

 Enfin

(*l*) *ibidem p.* 232-3.

(*m*) *Dog ut ſup. p.* 233 *col.* 2. Ce n'eſt qu'aprés cette reſtitution que l'archiduc *Maximilien* devoit être remis en liberté. Le jour au quel ce prince devoit être rendu à *Piſtchen* ou *Byczyna* où il avoit été pris, ou à *Bythom*, étoit le 28 Juillet *ibid. p.* 235. *col.* 2.

(*n*) *Dogiel ut ſup. p.* 233 *col.* 2.

Enfin voici l'article par lequel les plénipotentiaires Autrichiens promettent pour leurs commettans, qu'ils n'entreprendront jamais rien contre la *Russie*, sous quelque prétexte que ce puisse être: *quibus quidem rebus cum pristina amicitia integrè restituta -- utrinquè esse debeat, promittimus -- spondemusquè nos quidem -- Cæsareæ Majestatis, & universæ -- domus Austriacæ commissarii cùm memoratæ Cæsareæ majestatis, cæterorumque Austriacorum Principum -- nomine -* :

L'Empereur *Rodolphe* n'avoit pas d'enfans, il n'étoit pas même marié & il ne le fut pas depuis; & il avoit des freres: les archiducs *Ernest*, *Mathias*, *Maximilien* -- des oncles: *Ferdinand* archiduc d'*Inspruck* ou du *Tyrol*, & *Charles* archiduc de *Gratz*, ou de *Stirie*; & des cousins: *Ferdinand* fils de l'archiduc d'*Inspruck*; les quels pouvoient succéder à *Rodolphe* dans ses royaumes comme en effet son frere *Mathias* & son cousin *Ferdinand* y succéderent. C'est donc tant au nom de *Rodolphe* qu'en celui de tous ces princes que les plénipotentiaires Autrichiens continuent: *Majestatem, serenitatesquè suas sinceram cum regia majestate Poloniæ ordinibusquè amicitiam conservaturas, nequè vi aut armis quocunquè tempore, vel quacunquè ex causa, colore, pretextu regnum Poloniæ* -- Russiam -- *cæterasque ditiones -- Serenissimi Poloniæ regis -- infestaturas, vim aut injuriam illaturas -- verùm omnia quæ transactione hac, pactis perpetuis ac fædere comprehenduntur -- observaturas. Similiter nos* -- (*o*).

On stipula après cela que l'archiduc *Maximilien* seroit remis en liberté, & que, rendu sur la frontiére de la Silésie au tems dont on convint, il y ratifieroit ce traité (*p*).

Par

(*o*) *Dog. ut sup. p.* 233. *col.* 2. *p.* 234. *col.* 1.

(*p*) *ibid. p.* 235. *col.* 2. Le tems convenu étoit le 28me jour de Ju-

Par le dernier article de ce traité les parties de part & d'autre exceptent des obligations imposées par des alliances contractées précédemment entre leurs royaumes (*q*), l'Autriche le grand prince de Moscovie: *Magnum Moschorum Principem;* & la Pologne, le prince de Transylvanie *Sigismond Batori*, neveu du dernier Roi *Etienne Batori* &c (*r*).

Cette paix négociée sous la médiation du pape *Sixte-Quint* par le cardinal *Hyppolite Aldobrandi*, a été signée à *Bythom* & à *Bendzin* le même jour 9me de Mars 1589. Elle a été signée par le cardinal médiateur; &, de la part de l'Empereur *Rodolphe*, par huit plénipotentiaires, dont deux des états de *Hongrie: Pierre* évêque de *Javarin* chancelier de Hongrie, & l'Historien *Nicolas Isthvanfi* pro-palatin de Hongrie: *Officii Palatinatûs Regni Hungariæ locumtenens* (*s*); de la part du Roi *Sigismond* & des états de Pologne & de Litvanie elle a été signée par six plénipotentiaires (*t*).

On a vû

---

illet 1589 comme on l'a déja dit dans une des notes précedéntes. & le lieu *Byczyna*, où *Bythom* à la volonté de l'archiduc.

(*q*) v. *ci dessus* le traité de 1507 entre *Ladislas II.* & *Sigismond I.* Par celui de 1549. entre *Ferdinand I.* & *Sigismond-Auguste*, ces deux princes s'étoient engagés aussi à se donner des secours mutuels contre leurs ennemis. v. *Dog. T. I. p. 215.* au commencement de la *col. 2.*

(*r*) *Dogiel ut sup. p. 236.* On a présenté ici les détails de ce traité pour que le lecteur voye qu'il ne s'y agissoit pas simplement de la renonciation de *Maximilien* à la couronne de Pologne, comme l'auteur de l'*Exp. prélim.* s'efforce de le faire croire v. cet *Exp. p. 31. suiv.*

(*s*) C'est le titre. qu'il prend au commencement, ou dans la préface, du traité. v. *Dogiel ut sup. p. 251 col. 2.* Il fut élevé à cette dignitée en 1584 dans une assemblée des états de Hongrie à *Presbourg* v. *Isthvanf Reg Hung. hist. p. 341 col. 1.* Il apelle cette dignité *Magistratus Propalatinalis.*

(*t*) voyez ce traité dans *Dogiel T. I. p. 231-7 Nro LVI.* Le P. *Dogiel* l'a donné d'après l'exemplaire Hongrois. *Ex originali sigill. 14.*

On a vû que dans ce traité les plénipotentiaires Autrichiens ne donnent pas à l'Empereur *Rodolphe* les titres de *Galicie* ni de *Lodomérie*, & que les plénipotentiaires Polonois y donnent au Roi *Sigismond* celui de *Russie*. Il y a sept autres actes de l'Empereur *Rodolphe* rélatifs à ce traité, dans lesquels ce prince lui-même donne au Roi de Pologne le titre de *Russie* sans prendre de son coté ceux de *Galicie* & de *Lodomérie*. Le premier de ces actes est la ratification même de ce traité. L'Empereur y dit: *Rudolphus II - electus Romanorum imperator -- ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c Rex, archidux -- significamus -- inter commissarios Serenissimæ domus nostræ ab una, & Serenissimi -- Sigismundi III regis Poloniæ, magni ducis Lithvaniæ*, Russiæ -- *ab altera* -. Cette ratification signée *Rudolphus* est donnée à *Prague* le 26 Mai 1589 (*u*).

Dans six autres actes que l'on trouve dans *Dogiel*, donnés tous d'après les originaux, l'Empereur *Rodolphe* ne prend pour lui que les mêmes titres qu'on a vûs, & il donne toûjours à *Sigismond* de *Russie* (*w*).

Les archiducs *Ernest*, *Mathias*, *Ferdinand* d'*Inspruck* & *Charles* de *Gratz*, donnerent leurs ratifications de ce traité la même année 1589 (*x*). L'archiduc *Maximilien*, qui

devoit

(*u*) *Dogiel T. I. p. 245 - 6. Nro LXI. ex originali.*

(*w*) Voïez tous ces actes dans *Dog. T. I p. 255 squ Nro LXVII, VIII IX, Nro LXXVII, XCI, IV.* L'Empereur *Rodolphe* ne prenoit pas, même dans ses actes pour la Hongrie, les titres de *Galicie* & de *Lodomérie* comme on peut le voir dans *Werbocz. corp. 'juris Hung*, où lon trouve quatorze décrets de diettes de Hongrie sous le nom de ce prince.

(*x*) *Dogiel T. I. p. 252. Nro LXIII - LXVI.*

devoit le ratifier à *Byczyna*, refusa de donner la sienne dès qu'il fut en liberté (*y*); & il ne la donna que neuf ans après, en 1598 (*z*).

Le Roi d'Espagne *Philippe* II ratifia aussi le traité de *Bythom* & de *Bendzin* ou de 1589. La ratification de *Philippe* II est donnée à *Bruxelles* le 8 Juillet 1598 (*a*).

La

(*y*) v. *Heidenst p.* 285-6. & *Isthvanf P.* 252 *col.* 1.

(*z*) *Dog. ut sup. p* 281. *squ. Nro* LXXXVIII-XC. & *XCII.* v. aussi *Heidenst. p.* 344. *col.* 2. *Maximilien* ne donna sa ratification que quand *Sigismond III.* eût un fils; *Ladislas-Sigismond*, qui regna après son pere sous le nom de *Ladislas IV*, étoit né en 1595.

L'archiduc *Maximilien* est mort grand Maitre de l'ordre Teutonique en 1618.

(*a*) *Dog. T. I. p.* 286 *Nro XCIII.* L'auteur de l'*Exp. Prélim.* prétend invalider ce traité de 1589 en disant qu'il y manque la ratification des états de Hongrie v. cet *Exp. p.* 41. Il est vrai que l'Empereur *Rodolphe* s'étoit engagé à faire jurer ce traité par les états de Hongrie, mais aussi ce Prince voulut que, quand même ces états ne le jureroient pas, ce traité soit observé & aït la même valeur que s'il avoit été juré par ces états. Dans un des actes rélatifs à ce traité & de la même année 1589. *Rodolphe* dit: *Cúm autem ea temporis ad juramentum ab Hungariæ ordinibus vel ab eis destinandis Proceribus præstandum destinati prorogatio—facta sit; expresse hisce literis nostris cavemus, nihil hanc temporis immutationem transactioni jam a nobis susceptæ & roboratæ nocere aut derogare posse; verùm eam ejusmodi roboris ac valoris fore ac si juramentum illud præstitum fuisset. In quorum fidem*-donné à *Prague* le 14. Juillet 1589 & signé *Rodolphe.* v. *Dogiel T. I. p.* 259 260. *Nro LXIX. Ex originali.*

Au reste, c'est à l'occasion de ce défaut d'approbation du traité de 1589. par les états de Hongrie, sur le quel appuie l'*Exp. Prélim.* qu'on prie le lecteur de se rapeller toutes les irrégularités du traité *subreptice* de *Liblio* ou de 1412. sur lequel insiste principalement le même *Exposé*. On a vû que non seulement ce traité n'a pas été approu-

La même année 1589 *Rodolphe* passa avec *Sigismond* III un second traité par le quel les deux Rois renouvellerent & confirmerent ceux conclus entre l'Empereur *Frédéric* III & le Roi *Casimir* IV en 1470; & entre l'Empereur *Ferdinand* I, & le Roi *Sigismond-Auguste* en 1549. L'exemplaire Autrichien de ce second traité est donné à *Prague* le 26 Mai 1589 & signé par *Rodolphe*. Ce prince n'y prend que les mêmes titres qu'il a pris dans sa ratification du premier traité, & *Sigismond* III y prend celui de *Russie* (*b*).

1613 *Mathias* successeur de *Rodolphe* dans ses royaumes ainsi que dans l'Empire (*c*), renouvella & confirma, en 1613 les mêmes traités des Empereurs *Frédéric* III & *Ferdinand* I ainsi que ceux de *Rodolphe* II. Dans ce nouveau traité de 1613 *Mathias* ne prend pas non plus les titres de *Galicie* & de *Lodomérie*, & *Sigismond* III y prend celui de *Russie*:

vé non plus per les états de Pologne, mais que même il a été conclu & signé par des personnes non autorisées par ces états. La nécessité de l'approbation des états de Pologne pour des traités de quelque importance, avoit été reconnue dès le 14 siécle. En 1343 *Casimir le grand* avoit convoqué ces états à *Inowrolcaw* pour donner la légalité nécessaire au traité qu'il avoit conclu la même année à *Kalisz* avec les Chevaliers Teutoniques. v. *Dlug. lib. 9 col. 1066-1067.* & *Dog. T. 4 p. 68 squ. Nro LXII-LXV.* Cette nécessité n'a fait qu'augmenter en *Pologne*, & elle n'a fait que diminuer en *Hongrie*.

(*b*) v. *Dog. T. I. p. 247. squ. Nro LXII Ex originali.*

(*c*) *Mathias* avoit été couronné du vivant de *Rodolphe* à *Presbourg* en 1607 & à *Prague* en 1611. Il fut élu & couronné Empereur aprés la mort de *Rodolphe* en 1612.

Maximilien II. Pere de *Rodolphe* & de *Mathias*, couronné Roi de Hongrie du vivant aussi de son pere *Ferdinand I.* a été le premier Roi de Hongrie couronné à *Presbourg*.

Russie : *nos Mathias* -- *electus Romanorum imperator* -- *ac Germaniæ, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c Rex, archidux* -- *& nos Sigismundus III* -- *Rex Poloniæ, Magnus Dux Lithvaniæ*, Russiæ -- (*d*). Deux exemplaires de ce traité furent signés le même jour, 23 Mars 1613, l'un à *Presbourg* l'autre à *Cracovie*. L'exemplaire Autrichien qui se trouve en Pologne est signé par *Mathias*; & *Sigismond III* y a mis aussi son seing.

Ferdinand II, qui succéda à *Mathias* (*e*), renouvella en 1633 avec *Ladislas IV* fils de *Sigismond* III (*f*), les traités de *Fréderic* III, de *Ferdinand* I, de *Rodolphe* II, & de *Mathias*. Dans ce traité de 1633 *Ferdinad* II ne prend pas plus les titres de *Galicie* & de *Lodomérie* que ne l'ont pris les Empereurs *Fréderic* III, *Ferdinand* I, *Rodolphe* II & *Mathias* ; & *Ladislas* IV y prend celui de *Russie* comme l'ont pris les Rois *Casimir* IV, *Sigismond-Auguste* & *Sigismond* III. Ce traité a été signé comme celui de *Mathias*, le même jour, 12 Février 1633, à *Vienne* & à *Cracovie*. L'exem- 1633.

 plaire

(*d*) *Dog. T. I. p. 294. squ. Nro XCVII. Ex originali sigill. 2 Extat in Arch. Cancel. Reg. lib. 126. Nro CXXVII fol. 3, & Vol. Leg. 3. p. 209. squ.*

L'Empereur *Mathias* ne prenoit pas non plus les titres de *Galicie* & de *Lodomérie* dans ses actes pour le Royaumme de Hongrie ainsi qu'on peut le voir dans *Werbocz*, où l'on trouve quatre décrets de dietre de Hongrie sous le nom de prince.

(*e*) *Ferdinand II* fils de *Charles* archiduc de *Gratz* & cousin de l'Empereur *Mathias*, avoit été couronné du vivant de *Mathias* à *Prague* en 1617, & à *Presbourg* en 1618, Il fut élu & couronné Empereur après la mort de *Mathias* en 1619.

(*f*) *Ladislas IV.* fut élu le 13. Novembre 1632, & couronné, à Cracovie, le 6 Février 1633.

plaire Autrichien qui se trouve en Pologne porte aussi les seings des deux Rois (*g*).

1677 L'Empereur *Léopold*, petit-fils de *Ferdinand* II, renouvella & confirma, avec le Roi *Jean Sobieski* ou *Jean* III en 1677 (*h*), tous les traités précédents. Il y a dans ce traité de 1677 des différences qui ont résulté du changement de la constitution en Pologne. *Sigismond-Auguste*, dernier descendant mâle de *Jagellon*, a été le dernier Roi de Pologne qui a porté le titre de *Hæres*; &, depuis ce prince, les Rois en contractant des engagemens perpétuels, ne contractoient plus en leur nom & en celui de leurs enfans & héritiers, *liberi & hæredes* (*i*), mais en leur nom & en celui des Rois leurs successeurs, *successores*. En parlant de leurs royaumes & autres états, ils ne les qualifioient non plus d'héréditaires: *hæreditaria regna*; mais ils parloient simplement de leurs royaumes & autres états. On va donner quelques extraits du traité de 1677 les quels font aux différends actuels entre la cour de Vienne & la Pologne, par ce que c'est le même traité qui a été renouvellé depuis par l'Empereur *Charles* VI. Dans

(*g*) Voïez ce traité dans *Dogiel T. I. p. 300 squ. Nro XCVIII. Ex originali. Extat in Arch Canc. Reg. lib 178 Nro CLXXIX. fol. 109.*

Dans quatre décrets de diette de Hongrie, sous le nom de *Ferdinand II*, qu'on voit dans *Werbocz*, ce prince n'y prend pas non plus les titres de *Galicie* & de *Lodomérie*.

(*h*) *Leopold* étoit Roi de Hongrie depuis 1655. Roi de Bohéme depuis 1656. et il fut Empereur en 1658. à l'age de 18. ans. *Jean Sobieski* fut élu le 28 Maij 1764: & couronné le 2 Janv. 1676.

(*i*) On a vû ces expressions dans les traités de *Casimir IV.* avec l'Empereur *Frédéric III.* en 1470. & de *Sigismod-Auguste* avec l'Empereur *Ferdinand I.* en 1549.

Dans ce traité l'Empereur *Leopold* ne prend pas non plus les titres de *Galicie* & de *Lodomérie* (*k*) ; & le Roi *Jean Sobiefki* y prend ceux de Ruffie & de Podolie : *Nos Leopoldus -- electus Romanorum Imperator -- ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c Rex Archidux -- & Nos Joannes III. -- Rex Poloniæ, Magnus Dux Lithvaniæ ac* Ruffiæ, *Pruffiæ, Mafoviæ, Samogitiæ, Livoniæ, Smolenfciæ, Kijoviæ, Volhiniæ,* Podoliæ, *Podlachiæ, Severiæ, Czerniechoviæquè* (*l*).

Les deux Rois renouvellent, en leur nom & en celui de leurs *fucceffeurs,* tous les traités paffés entre les maifons d' *Autriche* & de *Jagellon* dont on a vu ici la fuite. *-- ea pacta & fœdera quæ inter -- Fredericum -- Ferdinandum -- Rudolphum II. & Mathiam, nec non Ferdinandum II. Imperatores -- atquè Cafimirum -- Sigismundum-Auguftum - Sigismundum III. ac Vladiflaum obfervata fuerunt, inter Nos quoquè & pro Nobis & Succefforibus Noftris, continuanda, renovanda -- corroboranda & amplificanda duximus ; ita ut continuamus - præfentium per tenorem* (*m*).

(*k*) On voit dans *Werbocz* quatre décrets de diettc de Hongrie fous le nom de *Léopold*, & ce Prince n'y pred pas non plus ces titres.

(*l*) *Dogiel T. I. p. 332. col. I.* Le premier Roi de Pologne qui a pris tous ces titres eft *Michel Wiśniowiecki* élu en 1669. v. *Vol: Leg. ad An. 1670. p. 40.* & *Dogiel. T. I. p. 330. col. 1.*

(*m*) *Dog. ut fup. col. 2.* l'auteur de l'*Exp. Prêtim* trouve que le traité de 1412 ou de *Liblio* paffé, comme on a vû, entre *Ladislas Jagiellon* & *Sigismond* de *Luxembourg* ne pouvoit pas manquer d'être confirmé à chaque renouvellement des traités paffés jadis entre les maifons d'*Autriche* et de *Jagellon* parce que, dit il, *Ladislas* a été l'auteur des *Jagellons*. v. cet *Exp. p. 40.*

Ils s'engagent de ne porter jamais la guerre l' un dans les états soûmis à l'autre & de n'y commettre aucunes hostilités pour quelle cause que cela puisse être : *nequè committemus unquam ut alter alteri - Ejus Vasallis -- Regnis & Ducatibus, terris ei subjectis & sub ejus obedientia & defensione constitutis, quacunquè ex causa bellum inferamus -- aut hostiliter eos impetamus* (n).

Ils seront toujours alliés & maintiendront la paix perpétuelle entre leurs états, tant ceux que chacun possédoit actuellement que ceux qu'il pourroit acquérir &c. *ex hoc tempore ipso, perpetuo -- invicem alligati & confœderati sumus & erimus, & inter Nos, subditos Nostros, Regna, Principatus, Dominia quœ nunc uterquè possidet, & quœ -- in futurum acquiremus constans, perpetua, indissolubilis -- pax esse & servari debet & debebit; & in omnibus utriusque Nostrûm honorem -- statum -- concernentibus - mutuò Nobis auxiliabimur:* (on convient plus bas de la maniere dont on se secourra mutuellement: (o)) *nec alter Nostrûm quidquid faciet, cupiet - quod contra alterutrum Nostrûm Regna, Principatus Dominia - sit, aut esse aut tendere possit - nullus Nostrûm ad alterius -- Regna, Principatus & Dominia aspirare aut anhelare debet* (p). On voit

que ce

Quand chacun des *Jagellons*, dont on a vû confirmer les traités avec la Maison d'Autriche, ne se trouveroit pas nommé expressement dans ces renouvellemens successifs, on laisseroit encore au lecteur de porter le jugement qu'il convoient sur cette Logique.

(n) *Dogiel ut sup. p. 333 col. 1.*

(o) *Ibid. §. ordinamus.*

(p) *Dog. ut sup. p. 333. col. 1 - 2.*

que ce sont les mêmes expressions que dans le traité de 1470, & aux quelles les princes de la maison d'*Autriche* ont été fidéles pendant trois siécles.

S'il arrivoit que les Rois mêmes, ou les Royaumes & Provinces, ou leurs sujets, eûssent quelques démêlés, on régle la maniere dont ces démêlés devront être accommodés: *Si alter Nostrûm, ejus Regna, Principatus, aut subditi, contra alterum, ipsius subditos, Principatus aut Dominia, actionem realem seu personalem, civilem seu criminalem, aut qualemcunq; querelam habet aut in posterum habuerit, si super ea non potu:rimus amicabiliter concordare, tum nequè ipsi -- contra alterum, ipsiusquè Regna principatus & dominia quidquàm* via facti attentare *nequè* sibi jus dicere - *sed super eo de jure & non aliter experiri debent* (*q*). Voici la maniere d'arranger les differends quelconques entre les Rois, Royaumes, & provinces: *Porro si inter Nosmet ipsos Reges seu forsan regna & provincias Nostras, tum metarum & terminorum, tum commerciorum seu quarumlibet aliarum tam veterum quam novarum causarum, jurium vel obligationum occasione, querelæ suborirentur, tunc alter Nostrûm qui, vel cujus Regnum seu Provincia jus vel querelam pretendit, alium per nuntios vel literas -- amicabiliter informare, ac pro tollendo -- gravamine -- requirere debet; quod si obtinere nequeant, tunc quilibet Nostrûm statim intra duorum mensium spatium, à facta amicabili requisitione, tres consiliarios e proceribus regnorum*, Hungariæ, Bohemiæ, Moraviæ, Silesiæ, *vel ex aliquibus harum, prout quodquè negotium*

ad

(*q*) *Ibid. p. 333. col. 2.*

ad aliquam harum provinciarum attineat -- ab una; Regnique Poloniæ & Magni Ducatus Lithvaniæ ab altera partibus, ad diem & locum per partem - querulantem nominandum -- mittere debeat (*r*).

On a vû dans ces derniers tems que la cour de *Vienne* a parlé de différentes prétenſions anciennes, & autrement peu connües, de ſes couronnes ou Royaumes de *Hongrie* & de *Bohéme* ſur la terre de *Sandecz* faiſant partie du palatinat de *Cracovie* & appartenant de tout tems au Royaume de Pologne ; ſur les treize Villes du comté de *Zips* ; enfin ſur les duchés d' *Oświecim* & de *Zator* autrefois démembrés du duché de *Cracovie*, réunis depuis à ce duché, & que la cour de *Vienne* prétend être des démembremens de la Siléſie; & la Pologne pouvoit également former des prétenſions ſur toute la *Siléſie* (*s*). Il y avoit d' ailleurs d' anciennes quérelles de part & d'autre au ſujet des limites tant du coté de la *Hongrie* que du coté de la *Siléſie* (*t*).

Les

(*r*) *Dog. ut ſup. p. 334-5.* C'eſt à cet article qu'il faut rapporter la ſtipulation de *procéder à un arrangement définitif ſur les différends tant anciens que nouveaux* dont parle l'*Exp. Prélim p. 45.* Cet article du traité de 1677. n'eſt que répété d'aprés les traités depuis 1549.

(*s*) En 1421. *Ladislas Jagellon* avoit redemandé la Siléſie à l'Empeur *Sigismond* de *Luxembourg* alors Roi de *Bohéme.* v. *Dlug. lib II. col. 439-442* & *Dogiel T. I. p. 8. col.* 2 ad an. *1421* La *Siléſie*, ancienne province de Pologne, n'a été aliénée de ce royaumme qu'environ le milieu du 14 ſiécle.

(*t*) Voiez dans l'*Exp. Prélim. p. 42* le texte latin de la note (*). Il eſt bon d'y obſerver la différence des idées que préſente le texte francois de cet *Expoſé*, d'avec celles que préſente ce texte latin même quoique tronqué. v. auſſi ce dernier texte dans *Werbocz.* Ce te-

Les détails de la maniere de procéder dans les différends entre les Rois ou Royaumes, réglés dans ce traité, sont longs; mais il convient de les rapporter: *Qui utriusquè Nostrum consiliarii summam imprimis diligentiam adhibeant, quo hujusmodi querelæ inter Nos, Regna & Provincias nostras amicabili compositione transigantur; ea verò non succedente, tunc læsa pars -- coram prædictis sex consiliariis actionem suam statim -- juridicè exhibendi habeat potestatem idquè duplicatis scripturis, quarum unam consiliarii penes se retineant, aliam verò parti reæ transmittant. Quô factô pars rea responsum suum etiam scriptis duplicatis sæpedictis consiliariis -- intra spatium duorum mensium -- mittere teneatur, ut scilicet actor replicas, reus verò duplicas suas; ac preterea utraquè pars tertiam quoquè conclusionem -- de bimestri in bimestre -- offerre queat* --.

Oblatis

xte entier y porte: *Comitatus Scepusiensis, Saaros, Liphtovieusis & Trinchinensis* (tous ces comtés confinent avec le territorie de la partie de celui de *Zips* ou *Scepus* qui est possédée par la Pologne, ou qui l'etoit jusqu'en 1772) *Suplicant suæ Majestati Cæsareæ. ut juxta literas publicarum constitutionum, differentiæ inter* Hungariam *&* Poloniam *ac* tredecem oppida *ratione metarum per comissarios antea nominatos, vel denuo nominandos revideantur & rectificentur-quia Poloni in dies magis magisquè insolescunt.* v. *Werbocz T.I.*ad an *1596 p. 595-6* art. *47*. Les états de Hongrie avoient nommé leurs commissaires à cet effet en 1588 *ibid. p. 272. col. 2. art. 33.* & les états de Pologne les leurs en 1591. *Vol. leg. 2 p. 1375. art. 18.* On voit par le texte de cet article 18 que de leur coté les Polonois se plaignoient aussi des Hongrois. Il y a eu en différens tems postérieurs encore, des commissaires pour les limites nommés de part & d'autre comme on peut le voir dans *Werbocz* & dans *Vol. Leg. Pol.* Les limites contéstées entre la grande-Pologne & la Silésie on été réglées en 1726. v. *Dogiel limites Regni Poloniæ Vilnæ 1758. in 40 p. 24. squ. & p, 50-52.*

Oblatis tandem ſucceſſivè ab utraque parte trinis ſcripturis in quibus utrinquè omnia jura explicabunt, ſex illi commiſſarii partibus ad promulgandam ſententiam inter proximum ſequens bimeſtre diem indicent, quo -- partes per procuratores ſuos -- comparere -- & ipſi conſiliarii, viſis ſcripturis & diſcuſſis actis totius cauſæ, partes rurſum ad -- amicabilem compoſitionem invitare -- debent. Quòd - ſi ne tunc quidem inter partes obtinere queant, ad ferendam ſententiam procedant, ac id quod juris & juſtitiæ fuerit, cognoſcant & decernant --. Ipſi conſiliarii non -- terminos -- prorogandi -- poteſtatem habeant -- exceptô caſu quo partes teſtes producere neceſſe haberent-. Quidquid autem per ipſos conſiliarios noſtros ſeu majorem eorum partem -- decretum -- fuerit, id ratum maneat, ac ſtatim debitæ demandetur executioni --. Debent autem conſiliarii -- per nos & quantum ad quemlibet noſtrûm ſpectat, ab obedientiæ & juramenti debito, ob eam cauſam tantum, abſolvi ac pro adminiſtranda juſtitia novô conſvetoquè juramentô obſtringi (u). On voit au moins par ce moyen de terminer les différends quelconques entre les royaumes de *Hongrie*, de *Bohême* & de *Pologne*, moyen qui avoit déja été convenu entre l'Empereur *Ferdinand* I & le Roi *Sigismond-Auguſte* en 1549 (w), & qui a été répété dans tous les traités ſuivans; qu'aucune des deux parties ne devoit *ſe faire raiſon elle-même* & que les prétenſions que l'une des deux pouvoit avoir ſur l'autre devoient être diſcutées. Ce traité a été ſigné le même jour, 24 Avril, à *Vienne* & à *Varſovie* (x).

Six ans

(u) *Dogiel ut ſup. p. 334-5.*
(w) *Ibid. p. 216-217,*
(x Ce traité ſe trouve dans *Dogiel T. I p. 331-337 Nro CXII Ex originali Sigill. 2.*

Six ans après ce traité, en 1683, l'Empereur *Léopold* en conclut avec le Roi *Jean-Sobieski* un autre portant alliance offensive & défensive contre les Turcs. Ce traité fut signé à *Varsovie* le 31 Mars, & ratifié par *Léopold* le 2 Mai suivant à *Laxembourg*. Non seulement dans ce traité *Jean Sobieski* prit les titres de *Russie* & de *Podolie*; mais aussi *Léopold* les lui donna dans sa ratification: *Nos Leopoldus -- electus Romanorum Imperator -- ac Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ Rex, Archidux -- notum facimus -- quòd -- cum Serenissimo ac potentissimo principe domino Joanne III rege Poloniæ, magno duce Lithvaniæ,* Russiæ, *Prussiæ, Masoviæ, Samogitiæ, Kiioviæ, Volhiniæ, Livoniæ,* Podoliæ -- (y).

Enfin tous les traités dont on a vû la suite ici, depuis 1732
l'Empereur *Frédéric* III & le Roi *Casimir* IV ou depuis 1470; jusqu'à l'Empereur *Léopold* & le Roi *Jean-Sobieski* ou jusqu'en 1677, ont été renouvellés par l'Empereur *Charles* VI avec le Roi *Auguste* II en 1732 par un traité dans le quel on ne fit qu'insérer celui de 1677 (*inseritur per totum tractatus anni 1677*). Ce dernier traité de 1732 a été signé à *Varsovie* le 3 Novembre 1732 (z).

Depuis la mort de *Jagellon* en 1434, on ne trouve donc le traité de *Liblio* ou de 1412 nommé ni rappellé dans aucun de ceux qu'on a vûs ici; & on trouve dans tous ceux depuis 1470 la possession de la *Russiæ* assurée à la Pologne.

(y) *Dog. T. I p. 337. squ. Nro CXIII.* Ex archivo Mag. Ducatus Litvaniæ. Extat in Archivo Cancell. Reg lib. actorum ab anno 1683 ad an 1689. fol. 98.

(z) *Dogiel ut sup. p. 357 squ. Ex originali.*

Il y a depuis la mort de *Jagellon* juſqu'à préſent cent-ſoixante-dix-neuf traités ou autres actes connûs, paſſés entre les Rois de *Hongrie* de différentes maiſons & ceux de *Pologne;* &, dans aucun de ces actes, on n'y voit mention du *traité du 1412* (*a*).

Dans ce nombre de cent-ſoixante-dix-neuf tranſactions, il y en a quatre-vingt-douze de paſſées entre la maiſon d'*Autriche*, depuis 1527 que cette maiſon regne en Hongrie ſans interruption, & entre la *Pologne;* &, dans aucune de ces tranſactions, il n'eſt pas plus fait mention du *traité de 1412* que dans les autres.

Depuis *Ladislas* d'*Autriche* ou *Ladislas* le *Poſthume*, ou depuis 1453, c'eſt-à-dire quarante ans après le traité de *Liblio* & vingt ans après la mort de *Jagellon*, on voit tous ceux des Rois de *Hongrie* de la maiſon d'*Autriche* dont on trouve quelques tranſactions avec les Rois de *Pologne*, donner à ces Rois le titre de *Ruſſie*. On a déja vû que *Ladislas* le *Poſthume* l'a donné à *Caſimir* IV en 1453, *Frédéric* III l'a donné au même *Caſimir* en 1470 & en 1474 (*b*). *Ferdinand* I à *Sigismond* I. en 1530 en 1538 (*c*), & à *Sigismond-Auguſte*

(*a*) On peut voir tous ces actes dans *Dogiel. T. I. Tit. Hungaria* & Tit *Auſtria*.

(*b*) On a vû le traité de 1470. En 1474 *Frédéric* en paſſa deux autres avec *Caſimir*, l'un & l'autre d'alliance contre *Mathias Corvin*. *Frédéric* ſigna le premier de ces traités à *Nuremberg* le 13 Mars, & le ſecond à *Ausbourg* au commencement de Juillet 1474. *Dog. T. I. p. 164. ſqu. Nro XV* & *Nro XVI*.

(*c*) En 1530. *Ferdinand I.* donna à *Sigismond I.* le titre de *Ruſſie* dans deux actes, dont le premier eſt le plenipouvoir de *Ferdinand* pour traiter du mariage de ſa fille ainée *Eliſabeth* avec *Sigismond-Auguſte* fils unique de *Sigismond I. v. Dog. T. I. p. 183. ſqu. Nro XXVI*

guste en 1549, en 1553, en 1556 & 1557 (*d*), *Rodolphe* II à *Sigismond* III en 1589, en 1590, en 1592, en 1598 (*e*), *Mathias* au même *Sigismond* III en 1613, *Ferdinand* II à *Ladislas* IV en 1633 (*f*), *Ferdinand* III au même *Ladislas* en 1637 (*g*), *Léopold* à *Jean-Casimir* en 1657 (*h*), à *Michel Wisniowiecki* en 1669 (*i*), & à *Jean Sobieski* en 1677

L'autre acte est la ratification d'une trêve conclüe entre *Ferdinand* & *Jean* de *Zapolia*, par la médiation de *Sigismond I. Id ibid. Nro LII.*

En 1538, Le même *Ferdinand* donna le même titre à *Sigismond* I. dans la ratification d'un traité rélatif à la *Bohême* conclu entre ces deux princes à *Glogau* & ratifié par *Ferdinand* à *Breslau. id. ibid. p. 32 Nro XXXII.*

(*d*) On a vû les traités de 1549 & de 1553, les actes de 1556, & de 1557 sont deux lettres de *Ferdinand* I à *Sigismond-Auguste* au sujet de la Livonie. v. *Dog. T. V p. 209 Nro CXXV* & *p. 222 Nro CXXIX.*

(*e*) On a indiqué plus-haut la plupart de ces actes. On peut les voir dans *Dogiel. T. I. p. 245 squ:* ceux de 1589: *Nro LXI. LXVII. LXVIII. LXIX.* Celui de 1590 *Nro LXXVII.* Celui de 1592: *Nro LXXXIV.* C'est un traité de mariage entre *Sigismond* III, & *Anne* archiducheſſe de *Gratz*, fille de l'archiduc *Charles* & soeur de l'archiduc *Frdinand* qui a été depuis Empereur sous le nom de *Ferdinand* II. Les actes de 1598 sont sous les *Nro CXI. & XIV.*

[*f*] On a vû les deux traités de 1613- & 1633.

[g] *Dog. T.* I. *p. 310. squ. Nro C.* C'est la ratification de *Ferdinand* III du contract de mariage entre *Ladislas* IV. & l'archiducheſſe *Cécile-Renée* soeur de *Ferdinand* III. Cette ratification est donnée à *Vienne* le 10 Août 1637- *Ferdinand* II. étoit mort cette année le 13 Fevrier.

[*h*] *Dogiel ut sup. p. 316. Nro* CII. C'est le plein-pouvoir de *Léopold* Roi de *Hongrie* & de *Bohême* pour traiter de l'alliance avec *Jean Casimir* contre *Charles-Gustave.*

[*i*] *Dog. ut sup. T. I. p. 321. squ Nro* CV--VI & VII. Le premier de ces actes est le Plein-pouvoir de l'Empereur *Léopold* pour traiter du mariage entre le Roi *Michel* & l'archiducheſſe *Eléonore* soeur de *Léopold*; le second est le traité même & le troisiéme est la ratification de ce traité par *Léopold.*

& 1683 (*k*), *Joſeph* & *Charles* VI le donnoient à *Auguſte* II; le même *Charles* VI & *Marie-Thérèſe* qui regne aujourd'hui le donnoient à *Auguſte* III; & la même princeſſe l'a donné auſſi au Roi regnant aujourd'hui (*l*). Jamais les Rois de *Pologne* n'ont donné à ceux de *Hongrie* les titres de *Galicie* ou de *Lodomérie*; &, depuis que les princes de la maiſon d'Autriche regnent en Hongrie, aucun de ces princes ne les a pris dans leurs actes quelconques avec la Pologne (*m*).

Ces princes même ne les prenoient pas dans leurs actes de Hongrie. L'Empereur *Albert* II, premier Roi de Hongrie de la maiſon d'Autriche, & qui ſuccéda à ſon beau-pere *Sigiſmond* de *Luxembourg* en 1437; *Ladiſlas le Poſt-*

hume

[*k*] On a vû plus haut les traités de ces deux années.

[*l*] Depuis 1765 que l'Impératrice-Reine a reconnu le Roi regnant, elle lui a toujours donné les titres de *Ruſſie* & de *Podolie*. Le letres de cette Princeſſe ſe trouvent dans les archives de Pologne. Ces titres même ont été donnés après une négociacion ſur les titres pleins & ſur les titres moïens que l'on ſe donneroit des deux parts.

]*m*] Cela peut-être verifié par les actes qu'on trouve dans *Degiel T. I. tit. Auſtria* depuis la *p. 154 Nro IV.* Le premier Roi de Hongrie de la maiſon d'Autriche étoit l'Empereur *Albert* II. qui a ſuccédé à *Sigismond* de *Luxembourg* en 1437.

Sigismond de *Luxembourg* lui-même n'apris ces titres qu'une fois dans ſon exemplaire du traité de *Liblio* ou de 1412. v. *Dogiel T I. p. 46 Nro IX. Jagellon* prit dans les ſien celui de Ruſſie: *Ruſſiæ Dominus & hæres.* v. L'*Exp. Prélim.* dans les preuv *p. 6. Nro VI.* On ne voit plus *Sigismond* prendre les titres de *Galicie* & de *Lodomérie* même dans ſon exemplaire Hongrois du renouvellement du traité de Liblio, en 1423. *Dog. ut ſup. p. 52 Nro XIII*; tandis que *Jagellon* prend dans le ſien le même titre de : *Ruſſiæ Dominus & hæres.* Exp. Prélim *ut ſup. p 16. Nro IX.*

hume fucceffeur d'*Albertt* II, ne les prirent jamais (*n*). *Ferdinand* I, depuis le quel la couronne de Hongrie n'eft plus fortie de la maifon l'Autriche, monta fur ce trône en 1527 & regna jufqu'en 1564; il fe tint pendant ce tems vingt diettes en Hongrie, & dans aucun des décrets ou des ordonnances de ces diettes, on ne voit donner à ce prince les titres de *Galicie* & de *Lodomërie* (*o*). On les lui voit donner dans une édit pour la Hongrie, daté de *Vienne* & hors le tems de diette en Hongrie, en 1560 (*p*); & c'eft le feul Roi de Hongrie de la maifon d'Autriche à qui on voit, & cette feule fois, porter les titres de *Galicie* & de *Lodomérie*. Depuis *Ferdinand* I ou depuis 1560 jufqu'à à *Charles* VI qui mourut en 1740, de fept Rois de Hongrie de cette maifon, dont on voit les noms aux quarante deux actes des diettes de Hongrie, aucun n'a porté ces titres (*q*).

Si on

[*n*] Voyez les actes des diettes de Hongrie fous les noms de ces Princes en 1439, en 1453 & en 1454 dans *Werbocz T. I.*

[*o*] On peut vérifier cela qar les actes de ces diettes publiées par *Werbocz T. I.* depuis la *p. 354.*

[*p*] Voyez cet édit dans *Werbocz T. I. p. 494-5* & v. l'*Exp. Prélim. p. 45.* Cet édit, concernant les biens eccléfiaftiques in Hongrie envahis par les *Réformateurs* du 16 fiécle, eft donné à *Vienne le 13 Avril 1560* Il f'étoit tenu une diette à *Presbourg* aux Rois de l'année précédente 1559. & il f'y en tint une autre trois ans aprés, en 1563; ni dans les actes de l'une, ni dans les actes de l'autre, *Ferdinand* ne porte les titres de *Galicie* & de *Lodomérie.*

[*q*] Voyez les actes des diettes fous les nom de *Maximilien* II, de *Rodolphe* II, de *Mathias*, de *Ferdinand* II, de *Ferdinand* III, de *Léopold*, de *Charles* VI. dans *Werbocz T. I.* & *II* v. auffi l'*Exp. Prélim. p. 45.*

Si on excepte donc l'ordonnance de 1560, on peut dire qu'aucun Roi de Hongrie de la maison d'Autriche n'a porté les titres de *Galicie* & de *Lodomérie*; &, à dater seulement depuis 1560, cela fait encore un oubli de ces titres pendant deux siécles (*r*).

Telles ont été les suites qu'à eues le *Traité* de *Liblio* ou de *1412*.

RE-

[*r*] *L*'Imperatrice Reine regnante aujourd'huy reprit ces titres aux actes de la diette de *Presbourg* à son avenement en 1741 v. le même *Exp. p. 45.* & *Werbocz T. II. p. 191. col 1.* Voici les titres qu'y prend cette princesse: *Nos Maria Theressia Regina Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavouiæ, Ramæ, Serviæ,* Galliciæ, Lodomeriæ *Cumaniæ, Bulgariæ, Archidux Austriæ*

Dans l'acte de son serment du sacre, cette princesse ne prit que les titres que voici: *Nos Maria Theressia DEI Gratiâ Hungariæ Bohemiæ. Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæque &c Regina, Archidux. Werbohz T. II. p. 192 col. 1.* Il n'y a pas dans *Werbocz* d'autres actes sous le nom de *Marie Therésse*; & le fait des *sceaux nouvellement gravés en 1769* rapporté dans l'*Exp. Prélim.* la même *p.* 45, peut prouver seulement qu'en 1769 la cour de Vienne avoit déja adopté le plan qu'elle a mis en exécution en 1772.



RE'SUME'.

Par tout ce qu'on a pû trouver dans l'Histoire, de faits rélatifs au différend sur la *Russie* & sur la *Podolie* suscité à la Pologne par le Roi de Hongrie *Sigismond* de *Luxembourg* en 1412 & renouvellé par la cour de *Vienne* en 1772, ceux de ces faits sur lesquels *Sigismond* pouvoit fonder ses prétensions à la *Russie* & à la *Podolie*, ou sur lesquels la *Cour de Vienne* peut fonder aujourd'hui les siennes, sont:

L'occupation passagere du château de *Halicz* par un prince Hongrois en 1185, il y a six-siécles, & dont ce prince fut chassé en 1188, il y a six siécles aussi. 1185

Une autre occupation du même château par un autre prince Hongrois, environ 1214, il y a cinq-cent-cinquante-neuf ans; & dont ce prince fut dépossédé aussi en 1215, il y a cinq-cent-cinquante-huit ans. 1214

L'occupation, passagere encore, de la *Russie* & de la *Podolie*, ou à peu-près de ce qu'on appelle aujourh'hui les *palatinats* de *Russie*, & de *Podolie*, sur le royaume de *Pologne*, par le Roi de *Pologne* & de Hongrie *Louis*, en 1377, il y a quatre siécles; lesquelles provinces, réclamées en 1383, furent recouvrées & réunies au même royaume en 1390; il y a près de quatre siécles aussi. 1377

Le traité de *Liblio*, ou de 1412; traité *subreptice*, passé, tombé & oublié, il y a plus de trois siécles. 1412

Enfin

Enfin les titres de *Galicie* & de *Lodomérie*, portés par quelques Rois de Hongrie & oubliés auſſi depuis deux à trois ſiécles, & ſans que l'on ſache même encore pourquoi ces princes ayent porté le titre de *Lodomérie*.

Ceux de ces faits, ſur lesquels la Pologne a toûjours pû fonder ſes droits ou ſur lesquels elle les peut fonder aujourd'hui, ſont:

1018 D'anciens droits de ſuzeraineté de la couronne de Pologne ſur tout ce qu'on appelle la *Ruſſie-Rouge*, la *Podolie*, la *Volhinie*, le *palatinat* de *Kiiow*, la *Petite-Ruſſie* &c acquis dès l'an 1018, ſouténus en différens tems poſtérieurs, & at-
1182 teſtés par l'accord unanime des Hiſtoriens; &, nommément, trois inveſtitures de *Halicz* par les Rois de Pologne, conſignées dans l'Hiſtorie: en 1182, en 1188, & en 1198.

1340 L'annexion du duché de *Halicz*, ainſi que d'une grande partie de la *Ruſſie* qui ne dépendoit pas du château de *Halicz*, au royaume de Pologne par *Caſimir* le grand, ou *Caſimir* III, en 1340, après que la poſtérité du duc *Romain*, inveſti du duché de *Halicz* par *Leſzko le blanc* en 1198, eût été éteinte.

1355 L'aveu autentique des droits de la Pologne ſur la *Ruſſie*, fait par le Roi de Hongrie *Louis*, en 1355 (*s*).

L'aveu

[*s*] *donec poſſeſionem ſeu dominium prout prædeceſſores veſtri habuerunt, obtinere valueritis regni* [Ruthenorum] *prænotati.* Voyez ci-deſſus *P.* II. ſous l'anneé *1355*.

L'aveu des mêmes droits & la garantie de la possession 1403
de la *Russie* à la Pologne, par les *états de Hongrie*, au traité de *Zalathsack*, en 1403 (*t*).

La garantie des mêmes droits & possession, au même royaume, par les mêmes *états de Hongrie*, au traité de *Bude* en 1507; & l'aveu des mêmes droits par les mêmes *états* dans celui de *Bendzin* & de *Bythom* en 1589.

L'assurance des *possessions actuelles* de la *Pologne* par tous les Rois de Hongrie de la maison d'Autriche depuis 1470, & l'aveu des droits de la couronne de Pologne sur la *Russie* par les mêmes princes depuis *Ladislas* le *Posthume*, par l'attribution du titre de *Russie* aux Rois de *Pologne* depuis 1453 jusqu'à présent; attribution non interrompue durant le cours de plus de trois siécles.

Le refus constant des titres de *Galicie* & de *Lodomérie* par tous les Rois de Pologne à ceux de Hongrie.

Enfin la possession tranquille de la *Russie* par la Pologne, depuis l'incorporation de cette province au royaume en 1340 jusqu'en 1377, pendant trente sept ans; &, depuis la réunion en 1390 jusqu'en 1772, pendant trois-cent-quatre-vingt-douze ans (*u*).

[*t*] *Et regnum utrumque circa jura domiuiorum & possessionum quarumlibet, quæ nunc tenet possidetque pacificum perpetuè conservetur.* Ci-dessus *P.* III. sous l'an *1403*. La Reine *Hedwige* avoit recouvré la *Russie* en 1390; & cette province étoit possédeé par la Pologne en 1403.

[*u*] Dans différentes invasions de la Pologne depuis 1390. par les Roys de Hongrie *Sigismond* de *Luxembourg*, & *Mathias* de *Hunyad*, on ne voit pas que ce princes même aïent jamais rien entrepris soit sur *Halicz* soit sur puelque autre partie de la *Russie*.

On voit encore par ces recherches, que l'uſage immémorial entre la *Hongrie* & la *Pologne*, maintenu par la pratique conſtante des deux royaumes, a été de diſcuter & d'arranger, dans des congrès nationaux, tous les démêlés qui pouvoient s'élever entre ces deux états; & que les différents traités, paſſés entre les Rois de *Hongrie* de la maiſon d'*Autriche* même & la *Pologne*, n'ont fait que conſacrer cet uſage; & on voit auſſi qu'en conformité de cet uſage & des expreſſions formelles de ces traités, la cour de Vienne étoit engagée ſolemnellement à ne pas ſe *faire raiſon elle-même* ſur le différend que cette cour a voulû élever aujourd'hui entre ſa Couronne de Hongrie & la Pologne, au ſujet de la *Ruſſie* & de la *Podolie* (*w*).

On laiſſe au public à tirer les concluſions, tant des faits les plus averés que des traités & conventions les plus ſolemnelles qu'on lui a préſentés fidelement dans ces Récherches.

[*w*] On remetra ici ſous les yeux du lecteur, les expreſſions du traité de 1677, renovellé en 1732. *Si vero alter nostrum [Regum] ejus regna contra alterum, ipſius dominia, actionem aut qualemcunque querelam habuerit neque quidquam viâ facti attentare, neque ſibi ipſi jus dicere debet* ci deſſus *P.* III. ſous l'an *1677*. L'Imperatrice-Reine de Hongrie ayant, des le mois de *Juin 1772*, fait occuper par ſes troupes une grande partie du Royaumme de Pologne, cette princeſſe fit preſenter à la cour de Varſovie, au mois de *Séptembre* ſuivant une Declaration, portant: qu elle *a communiqué ſes droits aux cours de Pétesbourg & de Berlin, & que de concert avec ces cours, Elle ſe faiſoit raiſon ſur ces droits.*

SUR

SUR LES DUCHÉS D'OSWIECIM ET DE ZATOR

POUR SERVIR DE SUITE

AUX RECHERCHES

SUR

HALICZ &c.

1773.



SUR LES DUCHÉS D'OSWIECIM & de ZATOR POUR SERVIR DE SUITE AUX RECHERCHES SUR *HALICZ, &c.*

OSWIECIM, Château & Ville du Palatinat de Cracovie, distant de huit milles de cette capitale, étoit une ancienne attenance du duché de *Cracovie*, quand le Roi *Casimir le Juste* ou *Casimir II.* ayant en 1179 tenû sur les fonds de baptême un fils de *Miécislas* Duc d'*Opole* ou d'*Oppeln*, ou de la haute Silésie, son neveu (*a*) donna ce château & son di- 1179.

A 2 strict

(*a*) *Miécislas* étoit un de trois fils de *Ladislas* II. Duc ou Roi de Pologne en 1139, déposé en 1146. par ses Cadets, qu'il avoit voulû dépouiller, *Boleslas* IV. son puiné, & qui fut Roi après lui donna pour partage la Silésie en 1159. *Ladislas* mourut la même année à *Altembourg* en Franconie, proche

ſtrict à son filieul, à qui il donna auſſi ſon nom de *Caſimir: Caſimirus Poloniæ Princeps Miecislao duos diſtrictus, à Cracovienſi prouincia abſtractos, Bitomienſem videlicet* & *Oſwiecimenſem largitus eſt, cujus filio noviter nato ad baptiſteriorum ſolennitatem invitatus, nomen ſuum Caſimirus dedit.* (*b*)

Oſwiecim n' eut le titre de Duché qu' au commencement du 14e siecle, & environ 1306, que ce diſtrict devint le partage d'un de quatre fils d'un autre *Caſimir* Duc d'*Oppeln-Bithom*, petit-fils de *Caſimir* le filieul de *Caſimir le Juſte* (*c*).

Le Duché d'*Oſwiecim* fut partagé encore, environ 1433, entre les fils d'un autre *Caſimir* dont l'un appellé *Ianus* eut *Oswiecim*; un autre *Venceslaus* eut *Zator*; & un troiſiéme *Prémislas*

---

proche *Bamberg* laiſſant d'Adelaide Chriſtine, fille de l'Empereur *Henri* V. trois fils, qui partagerent la Siléſie. *Boleslas* eut *Wroclaw* ou *Breslau*, ou la moïenne Siléſie; *Conrad Glogow* ou *Glogau*, ou la baſſe; & *Miécislas Opole* ou *Oppeln*, ou la haute Siléſie *v. Hennel ap. Sommersberg* T. 2. *p.* 236. *Caſimir* le Juſte étoit le Cadet de quatre Freres de *Ladislas* II.; & il étoit Oncle de *Miécislas* Duc de la haute Siléſie.

(*b*) *Dlug. Lib.* 6. *Col.* 538-9. & *Hennel apud Sommersb.* T. 2. *p.* 239. *Hennel* place ce fait ſous l'année 1182. L'Auteur de l'Exposé prélim. *p.* 48. dit que *Caſimir* II. céda à *Miécislas* le Duché d'*Oswiecim* en toute propriété, & à titre de dédommagement; mais ni les Ecrivains Polonois, ni les Ecrivains Sileſiens qui ont écrit d'après les Polonois, ne parlent ni de proprieté ni de dedommagement; & le titre de cette ceſſion n'exiſte pas. Au reſte, pour ce qui eſt de la proprieté elle n'étoit pas censée alors être au détriment du Royaume dont la Siléſie faiſoit partie, quoiqu'elle ait été au détriment du Duché de Cracovie.

On peut remarquer ſur le texte de *Dlugosz*, que la ſeigneurie de *Bythom* ou de *Beuthen*, qui fait partie de la haute Sileſie, eſt un démembrement auſſi du Duché ou Palatinat de Cracovie.

(*c*) *V. Sommersb.* Tom. I. *p.* 666. *Casimir* filieul de *Casimir* le *Juſte* mourut en 1251, ſon fils *Vladislas* mourut en 1288; & ſon petit-fils *Casimir* en 1306.

x 452 Nr.

Prémislas eut *Thost* ou *Toste*. (*d*) C'est sous les deux freres *Janus* & *Venceslas*, qu' *Oswiecim* & *Zator* revinrent à la Pologne

Depuis l'établissément des enfans de *Ladislas II*, de la maison de *Piast*, en Silésie en 1159, ces Princes avoient appellé des colons Allemands dans cette province (*e*) Vers le milieu du siécle suivant les principales villes de la Silésie furent peuplées d'Allemands aussi (*f*); & dans le même tems, *Bolèslas le Chauve* Duc de *Glogau-Lignitz*, ou de la basse Silésie & pendant quelque tems Duc de *Breslau* aussi, introduisit en Silésie beaucoup de noblesse Allémande (*g*). Bientôt après, les Princes Silésiens commencerent à se séparer de la Pologne, & à se soûmettre à la supériorité des Princes étrangers.

On

(*d*) Sommersb. T. 1. *p*. 666. ad 670. *Casimir* Duc d'Oswiecim, Pere de ces trois Princes, étoit le quatriéme descendant de *Casimir* mort en 1300. *Sommersberg* donne le Duché de *Zator* à *Prémislas* & celui de *Toste* à *Venceslas*; mais c'est une erreur. On voit dans un titre de 1457, que *Venceslas* avoit *Zator* & *Prémislas Thost*. V. *Vol. Leg. Pol.* 1. *p*. 189. Le même titre se touve dans *Sommersberg* aussi; T. 3. *p*. 808. *sequ*. *Nro* 34.

(*e*) Hennel. *ut supra p*. 236.

(*f*) Les Allemands ont été reçus à *Breslau* vers 1245. sous *Henri* III. Duc de *Breslau*, fils de *Henri* le pieux, & quatriéme descendant de *Ladislas* II, après la dépopulation de la Silésie par les Tartares en 1241. *Vratislavia novis tunc mænibus cingebatur, & jure Teutonico, Civibus è Germania passim confluentibus, instituebatur.* Hennel *ut supra p*. 253. *ad an* 1245.

(*g*) Boguphal Evêque de Posnanie, Ecrivain de ce siécle, dit: *Boleslaus cæpit Teutonos inducere & ipsis prædia & castra tribuere, ut contra fratres suos sibi auxilium præberent.* ap. Sommersb. T. 2. p. 63. Boleslas le Chauve frere de Henri. III. commença à regner en 1241. & mourut en 1278.

On trouve différens actes de ces soûmissions dans *Dumont T. 1. P. 1.* sous les années 1311, 1317, 1327 &c; & l'on y trouve aussi, sous cette derniere, celle de *Jean d'Oswiecim* Ecolâtre de Cracouie, & qui portoit au moins le titre d'*Oswiecim*, au Roi de Bohéme *Jean de Luxembourg* (*h*) Vers le milieu de ce quatorziéme siécle, presque tous les Princes de Silésie étoient devenus vassaux des Rois de Bohéme.

Ce détachement illégal d'une grande province du corps du Roïaume de Pologne, fut consenti aussi illégalement, par le Roi *Casimir le Grand* ou *Casimir III*, en 1335, en 1339, & en 1356 que ce Roi, dans des transactions passées avec celui de Bohéme *Jean de Luxembourg*, & avec son fils *Charles* Marquis de Moravie, depuis Empéreur *Charles IV.* renonça aux droits de sa Couronne sur la *Silésie* (*i*), sans consulter les Etats du Roïaume. Le consentement des Etats pour des aliénations étoit reconnu nécessaire en Pologne, comme il l'étoit dans tous les autres Etats de l'Europe. Pour légaliser une cession bien moins importante, qui étoit celle de ce qu'on appelle aujourd'hui, le

Palatinat

(*h*) Dumont T. 1. G. 1. p. 97. On trouve le même titre dans Sommersb. T. 3. p. 807. *Nro.* 33. Cet Abbé Jean, étoit fils de Boleslas Duc d'Oswiecim, l'un de quatre fils de *Cazimir* Duc de Bithom dont on met la mort à l'an 1306. v. Sommersb. *T. 1. p.* 666. Le Duché d'Oswiecim passa à Casimir, un des Oncles de l'Abbé, Jean, ou à Casimir III. & Casimir le transmit à ses enfans. Un autre Casimir, IVe de ce nom, arriére-petit-fils de Casimir III. en fit le partage entre ses fils, Janus, Venceslas, & Przemislas en 1433. *Sommersb. ut supra.*

(*i*) On trouve le prémier de ces Actes de 1335. dans Dumont T. 1. *P. 2. p. 150.* & dans *Sommersb. T. 3. p. 774. Nro 1:* On peut voir celui de 1339. dans l'Exposé Prél. preuv, *p.* 36. *Nro* XIV. & dans *Sommersb. T. 3. p. 775. Nro 2.* Il y en a deux de 1356.; dont l'un dans *Dumont T. 1. P. 2. p. 285.* & l'autre dans *Sommersb.* T. 3. p. 365. *Nro* XCI.

Palatinat de *Poméranie*, le même Casimir convoqua ces Etats en 1343 (*k*), c'est-à-dire quatre ans après la cession d'une grande partie de la Silésie, en 1339, & treize avant celle du reste en 1356 (*l*).

Ladislas Jagellon, réclama les droits de la Pologne sur la Silésie en 1421. (*m*); & son fils *Casimir IV.* recouvra au moins les duchés d'*Oswiecim* & de *Zator*.

Venceslas d'Oswiecim de la branche *d'Oppeln*, Duc de *Zator*, rendit hommage de son duché de *Zator* à *Casimir IV.* en 1454 (*n*); &, trois ans après, *Janus* son frere Duc d'*Oswiecim* vendit celui d'*Oswiecim* au même Roi. Le contract de cette vente est daté du Lundi avant la fête de *St. Mathias*, laquelle tombe au 24 Février, 1457, à *Gliwice* ou *Glewitz*, dans le duché d'*Oppeln*. Le prix convenu par cet acte, de cinquante mille marcs de gros de Bohéme, à quarante-huit gros par marc, somme qui revenoit à deux-cent-mille ducats monnoye d'aujourd'hui (*o*), a été païé au Duc *Janus à Cracovie*; & la quittance de ce Prince est 1454.

datée

(*k*) V. le Précis des Récherches sur la Poméranie *p.* 14. & les Notes Justificat. *p.* 32. Note sur la *p.* 14. On peut voir les actes de cette cession dans *Dogiel* T. 4. *p.* 68. *sequ. Nro* 62. 64. & 65.

(*l*) Par le traité de 1356. qu'on trouve dans *Sommersberg*, Casimir céda les duchés de *Jaur* & de *Schweidnitz*

(*m*) v. Dl. *Lib.* II. *col.* 439. *sequ.* Dogiel. T. 1. *p.* 8. *col.* 2. ad An. 1421. L'Empereur Sigismond regnoit alors en Boheme. 4.

(*n*) *Vol. Leg.* I. *ad An.* 1454. *p.* 184.-5; & *Sommersb.* T. 3. *p.* 870-811. *Nro* XXXVI.

(*o*) *Quinquaginta millia marcarum latorum grossorum Pragensium, numeri Polonicalis, quadraginta octo grossos in quamlibet marcam computando.* Vol. Leg. I. *p.* 190. Sommersb. T. 3. *p.* 808. & Przyluski *de Provinc. Pol.*

ap.

datée de cette Ville, le Jeudi après *les Cendres* de la même année 1457. (*b*) Le Duché d'*Oswiecim* fut réuni des-lors au Roïaume. Dans l'acte de cette vente le Duc *Janus* dit que lui & ses ancêtres possédoient *Oswiecim* en toute souveraineté, & c'est avec le même droit qu'il vend ce Duché: *Cum omni jure Ducali, dominioque mero & mixto supremo & infimo, titulo ac proprietate, prout eandem Terram & Ducatum Nos & Nostri prædecessores tenuerunt & habuerunt.*

Ladislas d'Autriche, ou *Ladislas le Posthume*, regnoit alors en Bohéme, où il avoit été couronné en 1453. Ce Prince mourut vers la fin de 1457. le 23. Novembre à Prague (*c*); & on ne voit pas que depuis 1454 à 1457 ce Prince ait réclamé, soit contre la soûmission du Duché de *Zator* par *Venceslas*, soit contre la vente de celui d'*Oswiecim* par *Janus*.

Quelques années aprés, *George Podebradzki* ou de *Podiebrad* qui succéda à *Ladislas* d'Autriche en Bohéme, passa avec *Casimir IV* un Traité d' alliance defensive contre les Turcs. Dans un des articles de ce Traité il est quéstion

---

ap. Mitzler T. 1. *p.* 773. On peut voir la comparaison des monnoyes de ce tems avec celles d'aujourd'hui dans le P *Pray P.* 2. *p.* 237. *sequ.* dans les Notes. On ne fait pas pour quoi dans l'*Exp: Prel. p.* 55. cette somme est diminuée de trois cinquiémes; l'Auteur de cet *Exposé* ne la porte qu'a vingt mille marcs. Au reste l'occasion à laquelle cette vente y est attribuée, prouve seulement la conquête de ce Duché, titre encore légitime.

(*p*) Voyés l'acte de cette vente & la quittance du Duc *Janus* Vol. Leg. I. *p.* 186. 191. & dans *Sommersb.* T. 3. *p.* 808-810. *Nro* 34. & 35. *Ianus* porta depuis le titre de Duc de *Gleibitz* & de *Zator* Sommersb. T. 1. *p.* 695. Nota 57.

(*q*) *Pray P.* 3. *p.* 208. *Ladislas* avoit été couronné à Prague le 28. Oct. 1453. *Idem ibidem p.* 135:

ΒΙΙ. Ιοί

quéstion des Duchés d'*Oſwiecim* & de *Zator*, & voici la téneur de cet Article. *Caſimir* y dit: *Item pro Caſtris & Fortalitiis Oſwęcim* (Oſwiecim) *Wołek*, *Szewer*; (Siewier), *Zator*; *Berwald*, *Szywecz* (Zywiec), *cum terris*, *Oppidis*, *Villis*, *Vaſallis*, *diſtrictibus & ſubditis earundem ad ipſa pertinentibus*, *ſicut nunc tenemus & poſſidemus*, *quemadmodum Dominus Rex Bohemiæ Nos inculpabat quod hæc ad Regnum & Coronam Eius pertineant*, *in hanc concordiam & unionem-devenimus*, *ut pro eisdem Caſtris-quæ modo tenemus & poſſidemus*, *à Domino Rege Bohemiæ non impetemur nec amovebimur*, *quinimo præfata Caſtra-quemadmodum nunc tenemus tenebimus & poſſidebimus*. *Tum quia*-(*a*) Ce Traité eſt donné à Glogau, *in maiori Glogouia*, dans la baſſe Sileſie le 20. Mai 1462 (*b*).

George mourut en 1471 & eut pour Succeſſeur *Ladislas-Jagellon* ou *Ladislas V.* fils de *Caſimir IV.* (*c*) *Ladislas* paſſa avec *Caſimir*, en 1489, un autre Traité d'Allian- 1489.

(*a*) V. Dogi. T. 1. *p.* 19.

(*b*) Les deux Rois s'étoient rendus à *Glogau*, où ils conclurent ce Traité. Le P. *Dogiel* l'a donné d'après les deux Exemplaires, Polonois & Boheme. T. 1. tit. *Bohemia p.* 14-17. *Nro* 15. & 16. l'un & l'autre d'après les originaux. *Ex Originali.*

(*c*) *George* mourut à *Prague* le 22. Mars 1471., & *Ladislas* y fut couronné le 21 Août ſuivant. *Dług. lib.* 13. *Col.* 465. & 469.

ce défensive contre *Matthias* Roi de Hongrie. Il n'est pas quéstion d'*Oswiecim* ou de *Zator* dans ce Traité qui a été signé à *Prague* le 23. Aout 1489. (*d*)

1494. *Casimir IV.* mourut en 1492, & *Jean Albert* fut élévé à sa place la même année (*e*) Deux ans après, *Jean Albert* acheta le Duché de *Zator*. *Janus*, ancien Duc d'Oswiecim & qui portoit le tître de Duc de *Glewitz* & de *Zator*, avoit succedé dans ce dernier Duché à son frére *Venceslas*. On ne sait pas l'année de la mort de *Vencéslas*, mais *Ianus* étoit en possession de *Zator* en 1494. Il passa cette année, avec *Iean Albert*, un contract de vente du Duché *de Zator*. Le Roi lui paya de ce Duché quatre-vingt mille Ducats, & s'engagea de plus à lui payer annuellement une rente viagere de deux-cent marcs argent de Pologne, ou de trois-cent-vingt Ducats, assignée sur les Salines de *Wieliczka* & de *Bochnia*; de lui donner, par an aussi, seize piéces de sel (*bancos salis*); & de le laisser en possession de *Zator* sa vie durant. L'acte de cette vente, la quittance de quatre-

vingt

(*d*) Dogiel T. 1.*p.* 23. *sequ.* *Nro* 23. C'est l'éxemplaire Boheme. Il est signé par beaucoup de Barons & par les Députés des Principales Villes de Boheme. *Ex Originali. Cum Sigill. Vladislai Regis, & aliis Sigillis* 34.

(*e*) *Casimir* IV. mourut à *Grodno* le 7. Juin 1492. *Iean-Albert*: Son sécond fils fut élu à *Pétrikau* le 27. Août, & couronné à *Cracovie* le 23. Sept. de la même année 2492. *Pistor. rer. Pol.* T. 3. *p.* 153.

vingt mille Ducats, & en même tems la réincorporation de ce Duché au Roïaume, sont donnés à Cracovie, le mardi avant la fête de *St. Pierre és liens* 1494. (*a*).

Le Duc *Ianus* mourut environ 1498; & après sa mort *Iean Albert* entra en possession du Duché de *Zator* (*b*)

Ferdinand I. ayant succédé en *Bohéme* à son beau-frére *Louis-Iagellon* en 1527 le 24 février (*c*)passa le Carême suivant un Traité avec *Sigismond I.* qui régnoit en Pologne depuis 1507. Ce Traité dans lequel, en modifiant plusieurs articles de celui de 1462, on rénouvelloit ce dernier Traité sans faire mention expresse des Duchés d'*Oswie-*

(*a*) Voyés cet acte, ainsi que ceux de serment de fidelité du Duc *Ianus* & des Etats de *Zator*. Vol. Leg. I. *p.* 241. 6. & dans *Przytuski* ap. Mitler. T. 1. *p.* 370. 373. & *p.* 376. *Sommersberg* n'a donné que l'acte de la vente, T. 3. *p.* 811. *seq.* *Nro.* 37.

(*b*) Lud. Decius *ap. Pistor. rer. Pol. script.* T. 2. *p.* 318. Deciu met la mort de *Ianus* à l'An. 1513. sous Sigismond I*er*; *Sommersberg* croi que *Ianus* est mort environ 1498. *Sommersb.* T. 1. *p.* 695. On a crû d voir suivre cet Ecrivain Silesien.

Les Duchés d'*Oswiecim* & de *Zator* furent annexés en 1563. sous S gismond-Auguste, au Palatinat de Cracovie, Province dont ces Duchés voient été démembrés. *v. Vol. Leg.* 2. *p.* 653. *sequ.*

(*c*) Ferdinand fut couronné à *Prague* le 24 fevr. 1527. & à *Albe-R iale* le 28. Octobre suivant. *Script. rer. Hung. Vien.* T. 1. *p.* 774.

cim & de Zator, eſt donné à *Prague* le mercedi après le Dimanche d' *Oculi.* 1527 (*a*)

Le même *Ferdinand*, en qualité de Roi de Bohéme encore, paſſa avec le même *Sigismond*, en 1538. un ſécond Traité, de Paix & d'union entre les Couronnes des Bohéme & de Pologne & les Roïaumes & Provinces en dépendants. Dans ce ſécond traité on convient de la maniére de mainténir la ſureté & la tranquillité ſur les frontiéres réſpectives de deux Roïaumes, ſans y faire plus mention ni d'*Oſwiecim* & de *Zator*, ni même des Traités de 1462. & de 1527. Ce Traité ſigné à *Glogau*, par les Plénipotentiaires de deux parts le 8. May 1535, n'a été ratifié par *Ferdinand*, que trois ans après, le 17. Iuin 1538. à *Breslau.* (*b*)

Dans aucun des traités poſtérieurs, paſsés entre les Rois de *Bohéme* & de Hongrie de la Maiſon d'*Autriche* & ceux de *Pologne* de differentes Maiſons, & entre les Royaumes, Duchés, Principautés & autres domaines de part & d'autre, il n'eſt queſtion non plus des duchés d'*Oſwiecim* & de *Zator*, & dans tous ces Traités, de puis celui de ce même *Ferdinand I.* paſſé avec *Sigismond Auguſte* en 1549, les poſſeſſions actuëlles, de part & d'autre ſont aſſurées. (*c*)

Dans

(*a*) *Dogi.* T. 1. *p.* 30. *ſequ. Nro* 31. Ex originali.

(*b*) Dog. T. 1. *p.* 32. *ſequ. Nro* 32. Ex Archivo Reg. *Libr. Legat. lit. G. fol.* 14. Le traité de 1462. n'eſt rappellé non plus dans aucun des Traités poſterieurs.

(*c*) On a vû ces Traités dans les Récherches ſur *Halicz* & ſur *Wlodzimierz P.* 3. ſous l'année 1549. & les ſuiv.

Dans les Traités de *Bendzin* & de *Bytom*, ou de 1589, les Plénipotentiaires de la Couronne & des Etats de *Boheme* ſtipulerent pour leurs Rois, leur Royaume & les Provinces qui en dépendent, qu'ils n'entreprendront jamais rien, sous quelque couleur ou prétexte que ce puiſſe être, contre les Etats de la domination de Pologne, comme les Plénipotentiaires de ce dernier Royaume ſtipulérent les mêmes ſuretés à la Bohéme, pour les Rois & pour les Etats de Pologne (*a*)

On a vû les engagements du traité de 1677 rénouvellé en 1732: *neque committemus unquam ut alter alteri eius regnis & Ducatibus quacunque ex cauſa bellum inferamus aut hoſtiliter eos impetamus-inter Nos, nec non regna, principatus & dominia, quæ nunc uterque noſtrûm poſſidet, perpetua pax eſſe debet & debebit, nullusque Noſtrûm, ad alterius regna, Principatus ac dominia aſpirare aut anhelare debet* (*a*). Dans aucun de ces Traités il n'y a pas d'exception pour les duchés d'*Oſwiecim* & de *Zator*. Ce ſilence de près de trois ſiécles, de la part des Rois de *Bohéme* ſur ces duchés, vaut certainement une réconnoiſſance formelle des droits de la Pologne ſur les mêmes duchés.

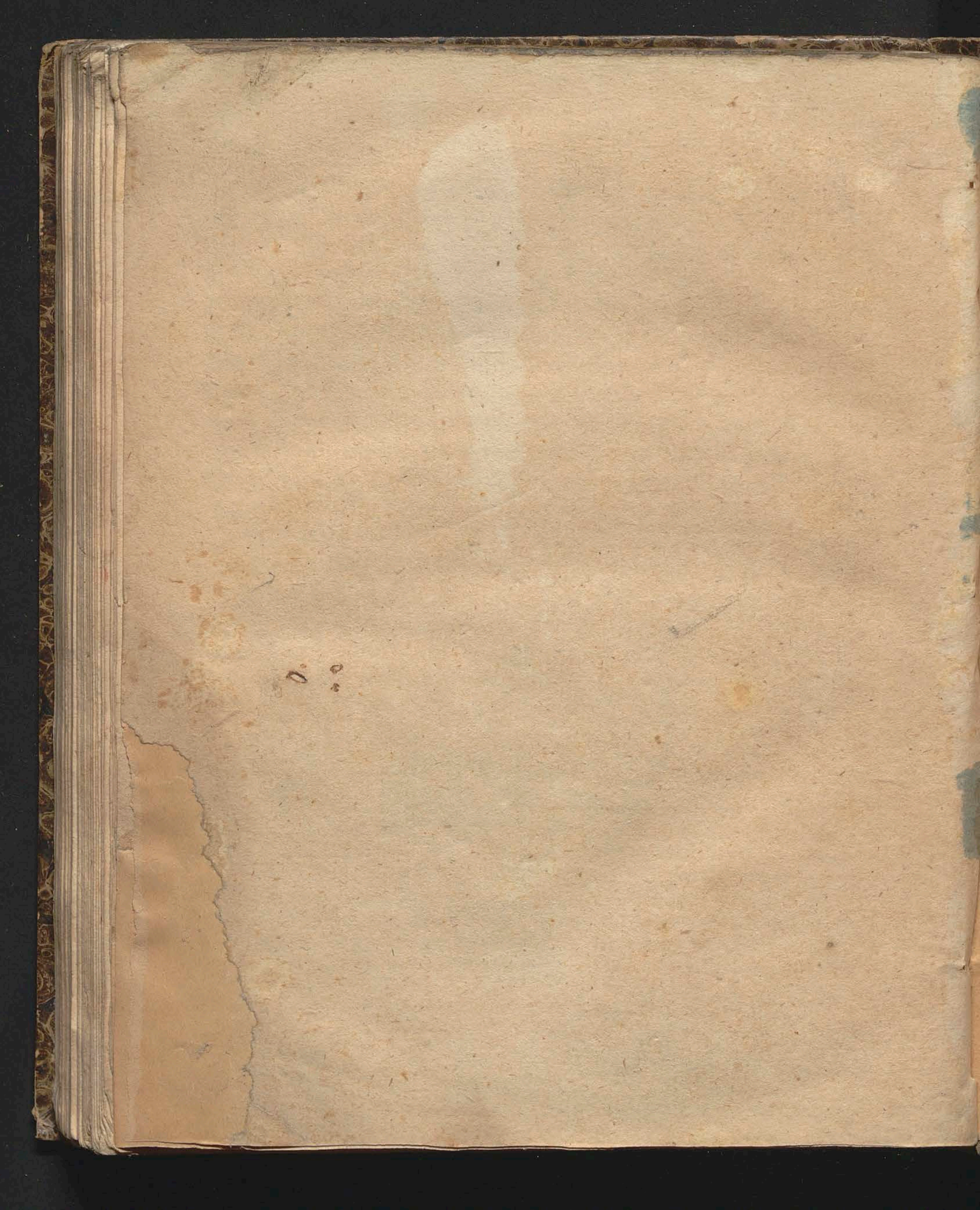
Les

(*a*) Les Plénipotentiaires des Etats de Boheme, de Moravie, de
ſié & de Luſſace, qui ont ſigné ce Trairé, ont été : Guillaume des Urſ
Roſemberg Grand-Burgrave, & Chriſtophle Banz de *Lobkowitz*. G
Chambellan de *Boheme*; Stanislas Evêque d'Olmütz, Sigefroi Com
Promnitz, Baron de *Pleſs*, de *Sorau* & de *Triebel*. V. *Dog*. T. 1. p
Col. 2. On a vû ce Traité auſſi dans les Récherches ſur *Halicz*, ſc
1589.

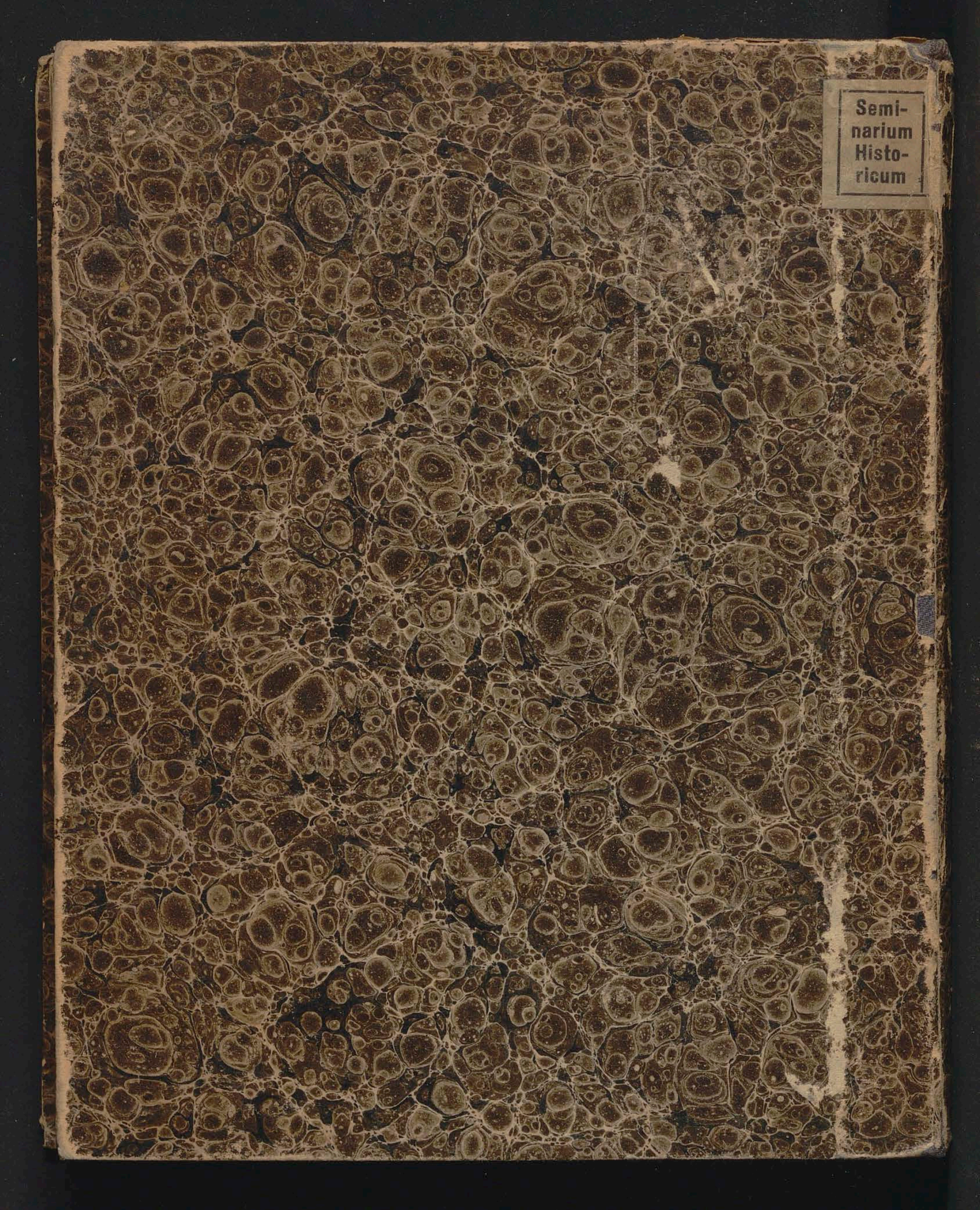
Les droits les plus anciens de la Pologne ſur les terres d'*Oſwiecim* & de *Zator*; la poſſeſſion tranquille de ces duchés depuis trois ſiécles; le ſilence des Rois de Boheme depuis trois ſiécles auſſi; & les ſuretés pour cette poſſeſſion reitérées dans tant des traités depuis 1549, ſont donc les tîtres que la *Pologne* peut alléguer pour ſouténir ſes droits ſur les duchés d'*Oſwiecim* & de *Zator*. Excepté la force qui ne fait pas droit, la Cour de Vienne ne peut pas produire de tîtres plus légaux que la poſſeſſion & les mêmes traités, en faveur des droits de la *Boheme* ſur la *Siléſie*.

(*a*) Dans les Récherches ſur *Halicz* ſous l'an 1677.


Biblioteka Inst. Historycznego UJ
BIBLIOTHECA VNIV. IAGELL. CRACOVIENSIS
BIBLIOTHECA VNIV. IAGELL. CRACOVIENSIS




Biblioteka Jagiellońska
stdr0015240


Semi-
narium
Histo-
ricum